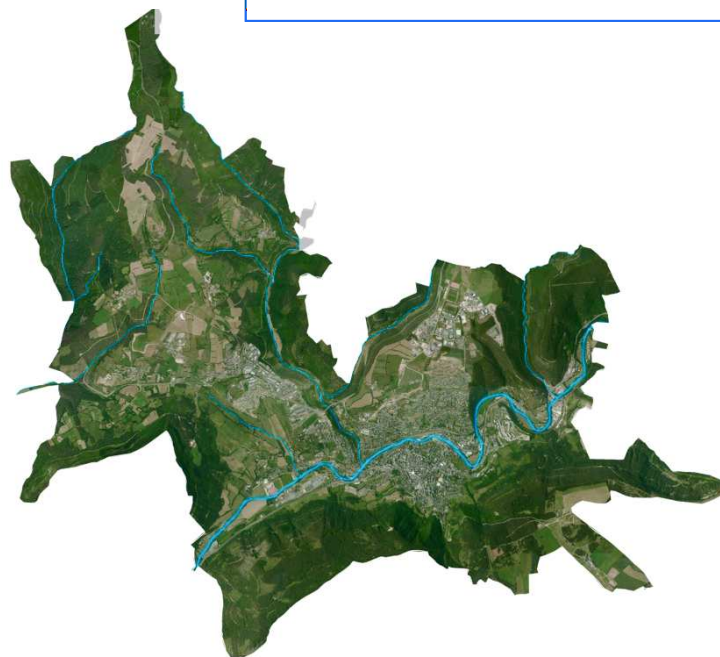


## COMMUNE DE Mende

*Département de la Lozère (48)*



1

## RAPPORT DE PRESENTATION

*Approbation du P.L.U. : DCM du 28 mars 2012*

*Prescription de la révision du P.L.U. : DCM du 25 novembre 2013*

*Arrêt du projet de P.L.U. : DCM du .....*

Juillet 2016



**ALEPE (Association Lozérienne pour  
l'Etude et la Protection de  
l'Environnement)**  
Montée de Julhers  
48000 Balsièges  
Tel : 04.66.47.09.97.  
[www.alepe.org](http://www.alepe.org)

**ADELE-SFI**  
434 rue Etienne Lenoir  
30 900 Nîmes  
Tél/Fax : 04 66 64 01 74  
[adelesfi@wanadoo.fr](mailto:adelesfi@wanadoo.fr)  
[www.adele-sfi.com](http://www.adele-sfi.com)

ADELE ■ ■ ■  
**SFI**  
urbanisme

## Sommaire

<b>I. CONTEXTE ET ENCADREMENT DU P.L.U. DE MENDE</b>	<b>7</b>
<b>I.1. Préambule</b>	<b>8</b>
I.1.1. Rappels règlementaires	8
I.1.2. Historique du document d’urbanisme	12
<b>I.2. Présentation de la commune et encadrement supra-communal du P.L.U.</b>	<b>13</b>
I.2.1. Présentation de la commune et de son contexte	13
I.2.2. Une commune soumise à la loi Montagne	19
I.2.3. Les documents avec lesquels le P.L.U. de Mende doit être compatible	20
I.2.4. Les documents que le P.L.U. de Mende doit prendre en compte	28
I.2.5. Les autres plans et programmes	29
<b>II. DES HOMMES, DES USAGES</b>	<b>35</b>
<b>II.1. Analyse urbaine et foncière</b>	<b>36</b>
II.1.1. Analyse de l’enveloppe urbaine	36
II.1.2. Les formes urbaines : bourgs, villages, hameaux	44
II.1.3. Analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l’approbation du P.L.U.	46
II.1.4. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l’ensemble des espaces bâtis	48
II.1.5. Analyse des capacités résiduelles des zones à urbaniser du PLU de 2012	52
II.1.6. Synthèse	54
<b>II.2. Occupation du territoire</b>	<b>55</b>
II.2.1. Des hommes	55
II.2.2. Des habitats	62
II.2.3. Synthèse	70
<b>II.3. Un territoire vécu</b>	<b>71</b>
II.3.1. Les activités économiques	71
II.3.2. Les activités agricoles	79
II.3.3. Les activités forestières	85
II.3.4. Services et équipements	87

II.3.5.	Analyse des espaces publics	93
II.3.6.	Mobilités et déplacements	97
II.3.7.	Synthèse	108
 <b>III. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT – ETUDE PAYSAGERE</b>		<b>109</b>
 <b>III.1. Préambule</b>		<b>110</b>
 <b>III.2. Le contexte paysager</b>		<b>111</b>
 <b>III.3. Les unités paysagères</b>		<b>112</b>
III.3.1.	Le Lot	113
III.3.2.	La Margeride	116
III.3.3.	Le Causse de Mende	123
III.3.4.	Composition paysagère de Mende	124
 <b>III.4. Orientations et mesures de protection existantes</b>		<b>126</b>
III.4.1.	Les orientations du SCOT	126
III.4.2.	Les sites classés	127
III.4.3.	Monuments historiques	127
III.4.4.	Sites archéologiques	127
III.4.5.	L’AVAP	128
III.4.6.	Patrimoine paléontologique	130
III.4.7.	Synthèse	131
 <b>IV. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT – ETUDE ENVIRONNEMENTALE</b>		<b>132</b>
 <b>IV.1. Environnement physique</b>		<b>133</b>
IV.1.1.	Topographie, relief	133
IV.1.2.	Contexte climatique	134
IV.1.3.	Contexte géologique	135
IV.1.4.	Contexte hydrogéologique	137
IV.1.5.	Le réseau hydrographique	138
IV.1.6.	Synthèse (AFOM)	141

<b>IV.2. Environnement naturel</b>	<b>142</b>
IV.2.1. Contexte bioclimatique	142
IV.2.2. Zones d’inventaire du patrimoine naturel	143
IV.2.3. Zones d’engagements internationaux pour la préservation du patrimoine naturel	148
IV.2.4. Dispositifs de règlementation de l’environnement	151
IV.2.5. Les habitats naturels et la flore	152
IV.2.6. Les Zones humides	159
IV.2.7. La faune	160
IV.2.8. Sensibilité écologique des habitats	166
IV.2.9. Continuités écologiques	168
IV.2.10. Conclusions et enjeux de conservation de la biodiversité	170
IV.2.11. Synthèse (AFOM)	172
<b>IV.3. L’eau</b>	<b>173</b>
IV.3.1. Qualité des milieux aquatiques	173
IV.3.2. L’eau potable	175
IV.3.3. Autres usages de l’eau	176
IV.3.4. La gestion des eaux usées et pluviales	178
IV.3.5. Synthèse (AFOM)	181
<b>IV.4. Les déchets</b>	<b>182</b>
IV.4.1. Contexte réglementaire et institutionnel	182
IV.4.2. La collecte des déchets	182
IV.4.3. Traitement et valorisation des déchets	184
IV.4.4. Anciennes décharges et décharges sauvages	185
IV.4.5. Synthèse (AFOM)	186
<b>IV.5. Les ressources naturelles</b>	<b>187</b>
IV.5.1. Les richesses du sous-sol et leur gestion	187
IV.5.2. Les richesses du sol et leur gestion	190
IV.5.3. Espaces forestiers et sylviculture	192
IV.5.4. Energies	195
IV.5.5. Synthèse (AFOM)	199



<b>IV.6. Les risques naturels et technologiques</b>	<b>200</b>
IV.6.1. Préambule	200
IV.6.2. Le risque majeur	201
IV.6.3. Les risques naturels	202
IV.6.4. Les risques technologiques	210
IV.6.5. Synthèse (AFOM)	212
<b>IV.7. Les pollutions et les nuisances</b>	<b>213</b>
IV.7.1. Les nuisances sonores	213
IV.7.2. Les nuisances visuelles	215
IV.7.3. Les nuisances olfactives	217
IV.7.4. La pollution lumineuse	218
IV.7.5. La pollution des eaux	219
IV.7.6. La pollution de l’air	219
IV.7.7. Pollutions des sols et du sous-sol	220
IV.7.8. Synthèse (AFOM)	221

## **V. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES, EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 222**

<b>V.1. Justification des choix retenus pour établir le projet d’aménagement et de développement durables (PADD) de Mende</b>	<b>223</b>
V.1.1. Rappels règlementaires	223
V.1.2. Les fondements du PADD de Mende	223
V.1.3. Justification des choix en matière de développement économique	224
V.1.4. Justification des choix en matière d’habitat et de démographie	225
V.1.5. Justification des choix en matière de déplacements et de stationnements	228
V.1.6. Justification des choix en matière de préservation des milieux naturels	229
V.1.7. Justification des choix en matière de patrimoine et de paysages	230
V.1.8. Justification des choix en matière de protection des ressources naturelles	231
V.1.9. Justification des choix en matière de prise en compte des risques et des nuisances	233
<b>V.2. Justification de la délimitation des zones et des règles qui y sont applicables</b>	<b>234</b>
V.2.1. Principes généraux	234
V.2.2. Justification de la délimitation des zones du PLU et des règles qui y sont attachées	241
V.2.3. Bilan de l’évolution des zones entre le PLU de 2012 et le PLU de 2016	266
V.2.4. Autres dispositions règlementaires	269

<b>V.3. Justification des choix retenus pour la définition des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)</b>	<b>276</b>
V.3.1. Présentation des secteurs retenus	277
V.3.2. Justification des principes généraux à respecter dans chaque secteur	279
V.3.3. Justification des OAP – secteur de Couzas	279
V.3.4. Justification des OAP – secteur de Mirandol	280
V.3.5. Justification des OAP – secteur de Roussel-bas – Bécamel – Chaldecoste	280
V.3.6. Justification des OAP – secteur de Chabannes – Lou Devez	280
V.3.7. Justification des OAP – secteur de Lou Chaousse	281
V.3.8. Justification des OAP – secteur de Roussel	281
<b>VI. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT</b>	<b>282</b>
<b>VI.1. Analyse des incidences des orientations du PADD sur l’environnement</b>	<b>283</b>
VI.1.1. Rappel des grandes orientations du PADD de Mende	283
VI.1.2. Détail des impacts des orientations du PADD sur l’environnement	285
VI.1.3. Synthèse des impacts des orientations du PADD sur l’environnement	295
<b>VI.2. Evaluation simplifiée des secteurs ouverts à l’urbanisation et concernés par les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)</b>	<b>296</b>
<b>VI.3. Evaluation des incidences sur les sites natura 2000</b>	<b>311</b>
VI.3.1. Sites Natura 2000 environnant la commune de Mende	311
VI.3.2. Incidences du PLU de Mende sur les sites de la Directive « Oiseaux » : la ZPS « les Cévennes »	314
VI.3.3. Incidences du PLU de Mende sur les sites de la Directive « Habitats » : les sites « falaises de Barjac » et « Valdonnez »	317
<b>VII. EVALUATION DE L’APPLICATION DU PLU A L’HORIZON 2030</b>	<b>323</b>
<b>VII.1. Méthodologie du suivi et de l’évaluation de l’application du PLU</b>	<b>324</b>
<b>VII.2. Indicateurs de suivi et de l’évaluation de l’application du PLU à l’horizon 2030</b>	<b>325</b>

# I. CONTEXTE ET ENCADREMENT DU P.L.U. DE MENDE

## I.1. PREAMBULE

### I.1.1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le P.L.U. doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace. Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique.

Comme tous les documents d'urbanisme, il trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article **L101-2 du Code de l'Urbanisme**. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer :

« 1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques,*

*touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»*

Le P.L.U. se compose des pièces suivantes :

### **Le Rapport de présentation** (article L151-4 du Code de l'Urbanisme)

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

### **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (article L151-5 du Code de l'Urbanisme)

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et

forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

### **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** (article L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)

#### **Elles ont été rendues obligatoires par le Grenelle II.**

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. ». Elles peuvent notamment :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu à l'article [L. 151-35](#) ».

#### Le règlement (article L151-8 et L151-9 du Code de l'Urbanisme)

« Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles [L. 101-1](#) à [L. 101-3](#). ».

« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées ».

#### Le document graphique

Il s'agit du plan du territoire délimitant :

- Le zonage : zones urbaines (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A) et naturelles (N) ;
- Les emplacements réservés ;
- ...

#### Les annexes

Elles comprennent les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, les notices sanitaires,...

**Conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015** relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme : « les dispositions des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet d'une procédure d'élaboration ou de révision sur le fondement de l'article L53-31 lorsque cette procédure a été prescrite après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».

**La révision du PLU de Mende ayant été prescrite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le rapport de présentation a par conséquent été rédigé conformément à la structure décrite dans l'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, abrogé au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**Dans le cas de Mende, un examen au « cas par cas » déterminera si le P.L.U. est soumis à évaluation environnementale. L'autorité environnementale compétente disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet pour notifier à la personne publique responsable la décision de soumettre ou non à évaluation environnementale le P.L.U.**

**Dans le cas où le P.L.U. ne serait pas soumis à étude environnementale, le rapport de présentation serait régi par l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme.**

#### Article R123-2

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés. »

**Les chapitres sur l'environnement naturel du P.L.U. ont été réalisés par l'ALEPE (Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement).**

### I.1.2. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

Le territoire de Mende est actuellement régi par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) qui a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2012. Le passage du POS au P.L.U. avait alors été motivé par une mise à jour des zonages avec une nouvelle réglementation et de nouveaux périmètres, la volonté de mieux prendre en compte différents enjeux et notamment :

- des enjeux de développement économiques avec l'arrivée de nouvelles infrastructures routières autour de la RN88 ou encore avec le développement des techniques d'information et de communication ;
- des enjeux liés à l'accroissement de sa population ;
- des enjeux liés à l'emploi.

**Depuis son approbation, le PLU de Mende a fait l'objet de plusieurs évolutions :**

- Modifications approuvées les 23/08/2012, 24/01/2013 et 24/01/2013 ;
- Révision allégée approuvée le 16/10/2015 ;
- Modification simplifiée approuvée le 29/04/2015 ;
- Mise en compatibilité n°1 du 18/04/2016.

**Le 25 novembre 2013**, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette révision permettra de prendre en compte notamment l'évolution des projets de la commune et de la réglementation.



## I.2. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET ENCADREMENT SUPRA-COMMUNAL DU P.L.U.

### I.2.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON CONTEXTE

#### I.2.1.1. Situation géographique

La commune de Mende est la préfecture du département de la Lozère, en région Occitanie. Elle est située entre Montpellier au Sud (à environ 160 km) et Clermont-Ferrand au Nord (à environ 175 km). Elle s’inscrit également dans le réseau des villes moyennes du Sud du Massif central : Rodez et Millau à l’Ouest, le Puy et Aubenas à l’Est.

Chef-lieu du département de la Lozère, la ville de Mende est située au cœur d’un bassin de vie de plus de 15 000 habitants, au creux de la vallée du Lot qui traverse le territoire communal d’Est en Ouest.

La ville est traversée par la RN88 qui permet notamment de rejoindre l’A75 en moins de 30 mn à l’Ouest.

Cette situation géographique centrale au cœur du département et son statut de capitale administrative et économique locale lui confèrent une attractivité certaine au sein des territoires ruraux lozériens : Mende compte aujourd’hui plus de 12 500 habitants avec un solde migratoire positif.

Mende, pôle urbain du bassin de vie, est membre depuis 2001 de la communauté de communes dénommée «Cœur de Lozère» en 2009 (anciennement «Haute Vallée de l’Olt») et du «Pays des sources en Lozère» qui rassemble 9 communautés de communes depuis fin 2007. Mende se situe en limite nord du Parc National des Cévennes mais ne fait pas partie de son périmètre.



Localisation de Mende

ADELE-SFI, mai 2015.

### I.2.1.2. Situation administrative

Préfecture de la Lozère, Mende appartient à la Communauté de Communes « Cœur de Lozère »

La communauté de commune Cœur de Lozère, anciennement « Haute Vallée de l’Olt », a été créée en 2001 et a changé de nom en 2009.

En 2011, 13 443 habitants vivent dans les quatre communes composant l’intercommunalité, Mende, Badaroux, Le Born et Pelouse.

La communauté de communes exerce sept compétences : l’attractivité économique et touristique, l’aménagement du territoire, les équipements sportifs, la gestion des logements sociaux, la gestion des déchets et la gestion du centre de secours.



**Communauté de communes Cœur de Lozère**

ADELE-SFI, mai 2015

### I.2.1.3. Histoire de la commune

*(L'historique, relaté dans ce chapitre, est issu de différentes sources: Rapport de présentation de la ZPPAUP de Mende, 1997- Un siècle d'images mendoises, Ville de Mende, 1974- Cartes de Cassini, Géoportail- Cartes IGN Géoportail- Site Internet de la mairie de Mende- Site Internet <http://mende48.fr/histoire.htm>)*

Installée sur la rive gauche du Lot, Mende est le chef-lieu du département de la Lozère, d'un arrondissement et d'un canton. Tribunal de première instance, évêché, séminaire diocésain, collège, chambre consultative des manufactures, société d'agriculture, sciences et arts, composent la ville. Autrefois chef-lieu d'un comté, siège d'un évêché et d'un bailliage, dépendant du parlement de Toulouse et de la généralité de Montpellier, Mende possédait collège, séminaire, couvents de cordeliers, carmes, capucins, ursulines, etc.

#### A. Les origines

La région de Mende est un lieu de peuplement ancien remontant à l'âge du bronze. Le terme de Mimate désigne dans les textes anciens cette agglomération, la ville donnera son nom au mont Mimat qui la surplombe et que l'on pourrait traduire par « mont des Mendois ». Mende fait son entrée dans l'Histoire nationale par Grégoire de Tours qui à la fin du VI<sup>e</sup> siècle rédige son Histoire des Francs. Il y est fait mention du martyr de Saint Privat qui lors de l'invasion alamane de la fin du III<sup>e</sup> siècle après J.C aurait été mis à mort par ces derniers pour ne pas leur avoir livré le peuple Gabale dont il était l'évêque évangéliste.

Des fidèles auraient récupéré son corps pour lui donner une sépulture au-dessus de laquelle fut édifié l'église puis bien plus tard la cathédrale. Le bourg connut alors un afflux de pèlerins et se développa autour de cette ferveur.

## B. L'essor médiéval

L'histoire de Mende est donc sous le sceau de la religion dès ses débuts. La ville devient évêché, probablement au X<sup>e</sup> siècle, où pour la première fois les documents attestent de la signature d'un dénommé « Etienne, évêque de Mende ».

Puis en 1161, l'évêque Aldebert III reconnaît la suzeraineté directe du roi de France, situation rare en pleine période féodale où le pouvoir capétien ne rayonnait guère au-delà de l'Île de France. En reconnaissance, une bulle d'or est signée entre le roi et l'évêque accordant à ce dernier les droits régaliens à perpétuité, événement rarissime puisque seules 4 bulles d'or furent accordées par les rois de France.

C'est à cette époque que sont érigés les murs, et Mende passe de bourg à ville. Le pont, aujourd'hui connu sous le nom de pont Notre-Dame, est construit vraisemblablement entre la fin du XII<sup>e</sup> et le début du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est alors le seul point de passage entre la ville et la rive droite du Lot, et ce jusqu'à la construction du pont de Berlière, probablement concomitante à la création de l'allée Piencourt en 1694.

En 1307, la féodalité a été vidée de son contenu par les rois qui se sont succédés, et, pour régler les différends qui apparaissent, un acte de paréage est conclu entre le roi Philippe le Bel et l'évêque Guillaume VI Durand. Cet acte fixe les possessions du roi et celles de l'évêque, ce dernier est reconnu comte et le roi souverain de ce pays.

Le trône épiscopal de Mende est illustre puisqu'il compte parmi ses 72 évêques : 6 cardinaux, 5 saints et le pape Urbain V. C'est d'ailleurs sous son impulsion qu'est lancée, en 1368, la construction de la cathédrale de Mende qui sera achevée, une première fois, après la fin de la guerre de 100 ans en 1467. Cette époque est celle d'un développement de la production de draperie de Mende qui accroît son rôle de carrefour entre le Languedoc et l'Auvergne. On estime ainsi qu'au XVI<sup>e</sup> siècle Mende était l'un des diocèses les plus riches du Languedoc devant ceux de Montpellier et Toulouse.

Cette richesse et le pouvoir épiscopal permettent d'agrémenter la cathédrale de ses clochers à l'intérieur duquel est alors installée la Non Pareille.



### C. La Renaissance, les guerres de religion.

Au XVI<sup>e</sup> siècle les principaux évènements sont la Réforme et les guerres de religions qui s’ensuivent. En 1562, 4000 protestants se présentent sous les remparts de la ville et détruisent les monuments non protégés, ils assiègent la ville en la privant d’eau et ne se retirèrent 4 jours plus tard qu’après avoir obtenu une rançon de 2 000 écus. Cette importante rançon assure quelques années de paix aux mendois. Mais le soir de Noël 1579 le capitaine réformé Merle entre dans la cité, tue un grand nombre de catholiques et rase plus de 100 habitations pour renforcer les remparts. Il fonde alors la Non Pareille pour en faire des canons et des boulets afin de pouvoir défendre la ville conquise. Elle n’est délivrée qu’en 1581 sous caution, grâce à l’intervention du roi de Navarre, le futur Henri IV. La fidélité à la foi catholique vaudra un nouveau blason « d’azur à la lettre M onciale d’or surmontée d’un soleil du même » et une devise « *Tenebrae eam non comprehenderunt* » (les ténèbres ne m’ont pas pris).

### D. Jusqu’à la Révolution

Le début du XVII<sup>e</sup> siècle est marqué par la reconstruction de la cathédrale, son inauguration a lieu en 1605 alors même que les travaux durent jusqu’en 1629. A la fin du siècle, en 1694, l’évêque aménage l’allée Piencourt (suivant son patronyme) sur une partie du pré épiscopal (Pré-Vival). Cette allée bordée d’arbres, ce qui lui vaudra son inscription en 1942 et 1944, devient un lieu de promenade et de parade pour les corps établis. En 1702, face à la menace d’une propagation de la guerre des camisards en provenance des Cévennes, Mende aménage ses remparts mais ne fut finalement pas impliquée. En 1721 par contre la commune n’échappe pas à la vague de peste noire débarquée de Marseille, causant plus de 1 000 morts. Traumatisme durable pour la ville puisque deux générations plus tard, en 1768, lorsque les remparts sont abattus, l’une des causes avancées est la nécessité de mieux faire circuler l’air dans la ville.

La ville redéveloppe son économie autour de la laine et s’étend un peu sous l’essor lié à l’apparition des filatures et de sa première manufacture. Dans cette seconde moitié de XVIII<sup>e</sup> siècle, les relevés des cartes de Cassini ont lieu dans toute la France (de 1756 à 1789) et se font sur Mende entre 1773 et 1775, leur

publication se fait en 1779. On y constate que les murs, récemment abattus ont permis à la ville de se répandre un peu au-delà de son ancien corset, de l’autre côté des boulevards issus des remparts, au nord vers le Lot sur le faubourg de Montbel et Plaisance sur la rive droite (sauf sur le pré Vival toujours possession de l’évêque) et à hauteur des actuelles avenue Foch et boulevard Britexte.

Le document atteste que Bahours, Chabannes, Chabrits, Chanteruéjols, Le Mas et Le Roussel sont des hameaux sans église. De même, il atteste de l’existence du pont Notre Dame et du pont de Berlière, ainsi que du pont Saint Laurent en amont, et du Pont neuf en aval. En périphérie des anciens remparts, des faubourgs se sont développés, sauf au nord où le Pré Vival reste vierge de constructions. Signe supplémentaire de l’extension de la ville hors de ses anciens remparts, un bel hôtel particulier, devenu depuis l’Hôtel de ville, est édifié en 1774 face aux murs disparus.

La Révolution ne connaît que peu d’épisodes contre-révolutionnaires sur la commune et le XIX<sup>e</sup> siècle s’ouvre par l’installation du préfet en place de l’ancien palais épiscopal.



Carte de Cassini (XVIII<sup>e</sup> siècle)

Sources : [www.géoportail.fr](http://www.géoportail.fr)

## E. Du XIX<sup>e</sup> siècle à nos jours

1800 marque donc l'installation de la préfecture à côté de la cathédrale. De 1833 à 1835 le Palais de Justice est construit, à l'extérieur du tracé de l'ancienne enceinte dans le faubourg face à la porte d'Aigues-Passes ; renforçant ainsi la position de capitale de la Lozère (qui remplace le Gévaudan d'ancien régime depuis 1790), et annonçant la dilatation de la ville par l'implantation hors la ville d'un symbole de pouvoir fort. Cet espace se construit encore puisqu'entre 1868 et 1875 sont installées les casernes puis en 1877 la Banque de France. Un peu en retrait sera ensuite construite la prison en 1887.

A la même époque, le train arrive à Mende avec la construction de la gare sur la rive droite du Lot, en 1884, la même année est installée l'école normale des institutrices dans le Faubourg Montbel et l'année suivante celle des instituteurs, de l'autre côté de la ville sur l'actuel avenue du Père Coudrin dans le prolongement du faubourg de la porte d'Angiran. Il va de soi que ces nouveaux équipements ne sont pas des bâtiments isolés. Puis en 1888, Mende devient le 1<sup>er</sup> chef-lieu à recevoir l'éclairage électrique. On est dans une période de développement spatial de la ville mais paradoxalement, malgré l'arrivée de l'électricité et des chemins de fer à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le premier tiers du XX<sup>e</sup> siècle marque un déclin économique et la fin progressive de l'industrie lainière.

La dilatation de l'espace urbain se poursuit avec l'installation du collège en place de l'ancien séminaire en 1906 (il deviendra le lycée Chaptal en 1949) rive droite du Lot, le pont Paulin Daudé qui le relie à Fontanilles est érigé en 1924, avant que n'y soit installé le petit séminaire (aujourd'hui Lycée Privé Notre Dame) en 1926. Les photographies des années 1930 attestent d'un début de mitage du Pré Vival, comblant ainsi progressivement l'espace restant entre la vieille ville et le Lot.

Pendant la Seconde Guerre Mondiale, Mende sous l'action de son maire Henri Bourrillon, destitué par Vichy en 1941 pour ses paroles et ses actes hostiles au

régime, devient un centre de coordination de la résistance intérieure lozérienne entre les maquis des Cévennes et de l'Aubrac.

La ville, qui entre la guerre franco-prussienne de 1870 et la fin de la Seconde Guerre Mondiale avait conservé une population stable, connaît pendant les Trente Glorieuses une croissance démographique importante (+50% d'habitants entre 1946 et 1975) qui se traduit spatialement par l'urbanisation vers le causse d'Auge dans les années 1970 et par le remplissage des Fontanilles (7% des logements actuels construits avant 1949, 51% entre 1949 et 1975) et du sud de l'avenue du Père Coudrin vers le pied du causse de Mende.

Par la suite l'urbanisation continue de s'étendre, depuis les années 1990 le causse d'Auge est aménagé par l'installation d'une zone d'activité économique, et les hauts de Chaldecoste continuent d'être urbanisés (lotissement des Hauts de la Bergerie pour le dernier en date).

Sur le secteur ouest de la commune, le long de l'avenue du 11 novembre, la gendarmerie est venue combler un creux au sud du lycée, les lotissements Duran, Valcroze et Valcroze II, ainsi que le POLEN parc technologique sont venus s'installer dans le virage au sud de Chabannes. La zone d'activité de Lou Chaousse a été implantée au cœur du triangle formé par Chabannes, Chabrits et Chanteruéjols.

Un peu plus au sud à proximité du Lot, la ZAC des Ramilles est venue s'insérer le long de la RN 88 et le Colombier accueille un village de vacances. Enfin dans le secteur Est, un lotissement, installé au nord des immeubles vient compléter le quartier de Fontanilles. Ce long processus aboutit aux limites d'urbanisation actuelles de la commune de Mende.

## I.2.2. UNE COMMUNE SOUMISE A LA LOI MONTAGNE

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne », a pour but d'encadrer l'urbanisme et l'aménagement du territoire dans les espaces montagneux (d'une altitude supérieure à 500 mètres), visant leur protection et leur mise en valeur.

Les spécificités principales de cette loi sont :

- **Des extensions encadrées et en continuité des espaces urbanisés**

Les espaces urbanisés présentant le caractère de bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent faire l'objet d'une extension en continuité.

- **La protection des espaces agricoles, pastoraux et forestiers**

Les espaces agricoles, pastoraux et forestiers doivent être préservés, et l'absence d'exploitation ou l'existence d'une friche ne peut justifier l'extension de l'urbanisation. Les espaces nécessaires au maintien et au développement de l'activité agricole doivent être maintenus. Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement et au développement de l'exploitation agricole, pastorale et forestière, ainsi que certains équipements sportifs peuvent y être autorisés.

- **La protection des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 hectares**

Pour les plans d'eau naturels et artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares, une bande de 300 mètres est établie, dans laquelle toute construction, installation et route nouvelle est interdite.

### I.2.3. LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE P.L.U. DE MENDE DOIT ETRE COMPATIBLE

Le P.L.U. de Mende doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie de Mende.

#### I.2.3.1. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie de Mende

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document réglementaire de planification stratégique qui permet aux communes et communautés d’un même territoire de mettre en cohérence les politiques des diverses collectivités publiques dans le domaine de l’aménagement (urbanisme, habitat, économie et activités commerciales, déplacements, environnement, ...). Cette mise en cohérence s’effectue dans le respect du principe de subsidiarité et par la définition de grandes orientations avec lesquelles le P.L.U. de Mende devra être compatible.

##### Présentation du SCoT

Le périmètre, arrêté le 3 juin 2003 et modifié le 26 avril 2004, comprend 12 communes constitutives du bassin de vie de Mende (Mende, Badaroux, Le Born, Pelouse, Chastel-Nouvel, Saint-Etienne-du-Valdonnez, Saint-Bauzile, Lanuejols, Brenoux, Balsièges, Bagnols-les-Bains et Saint-Julien-du-Tournel). Arrêté le 1<sup>er</sup> juin 2006 par l’organe délibérant du syndicat mixte, approuvé le 8 mars 2007, le SCoT du bassin de vie de Mende a identifié 7 enjeux majeurs sur le territoire :

- le paysage, acteur de la cohérence territoriale ;
- une attractivité conditionnée par la qualité environnementale ;
- habiter le bassin de vie en conciliant attractivité et cohésion sociale ;
- un schéma urbain se structurant autour de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale ;
- le développement économique : entre gestion des zones d’activité et développement durable ;

- concilier l’attractivité urbaine et optimisation des espaces agricoles et forestiers ;
- un territoire sensible à de nombreux risques.

Le bassin de vie de Mende rassemble une population totale de 17 000 habitants en 2011 (INSEE), résidant pour 70% à Mende.



**Périmètre du SCoT du bassin de vie de Mende**

Sources : SCoT du bassin de vie de Mende



Pour garantir le développement durable du bassin de vie, le SCoT pose le principe suivant : « *consommation d'espace maîtrisée, développement prenant en compte les spécificités paysagères et architecturales, cohésion sociale, égalité des citoyens devant l'accès aux services, rapprochement des lieux d'activités et d'habitat, développement économique, accompagnement des mutations par des stratégies de transport en commun ou à la demande, sont au cœur de la cohérence territoriale* ».

### Les orientations stratégiques

Le projet de SCoT propose 7 orientations pour le territoire mendois :

- Valoriser les paysages : « les orientations du SCoT déclinent le paysage comme une approche multidimensionnelle adaptée pour établir les modes d'aménagement et de développement valorisant le bassin de vie. »
- Préserver les milieux et les ressources : le SCoT propose « un nouveau modèle de développement basé avant tout sur une évolution maîtrisée du territoire. Les qualités géographiques uniques du Bassin de vie de Mende doivent permettre d'assurer un équilibre entre la protection de l'environnement et sa mise en valeur dans une perspective de développement économique, social et urbain ».
- Diversifier les modes d'habiter : « se développer sans s'étaler : à l'échelle communale, le développement urbain pourra ainsi s'effectuer en conjuguant potentialités, valorisation et réponses aux nouveaux besoins. L'équilibre entre renouvellement urbain et extensions sera facteur de cohésion et favorisera le sentiment d'appartenance ».
- Organiser les extensions urbaines : « la programmation des extensions urbaines s'inscrira dans une démarche privilégiant le projet à la seule logique foncière. ... La forte polarité du Bassin de vie autour de la ville centre, les mutations en cours favoriseront un mode d'aménagement conjuguant urbanisation, développement économique et desserte ».

- Organiser le développement économique : il s'organise autour de deux axes : celui de « disposer d'une offre foncière attractive à proximité d'un axe de communication majeur » et celui d'accompagner le processus de développement économique par une stratégie d'aménagement associant urbanisation et desserte en transports en commun efficace ».
- Affirmer la vocation des espaces agricoles et forestiers : « ii l'ouverture à l'urbanisation de secteurs s'impose, le développement de l'agriculture et sa diversification (valorisation directe des produits, label de qualité, agrotourisme, ...) le développement de la filière bois et la valorisation des paysages s'imposent comme des enjeux prioritaires pour le bassin de vie ».
- Prévenir les risques.

Le projet de développement de la ville de Mende s'inscrit dans les orientations du SCoT, et respecte la mise en cohérence du territoire à l'échelle du bassin de vie.

### I.2.3.2. Le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne

La commune de Mende relève du SDAGE du bassin Adour-Garonne. Celui-ci a été révisé en 2015. Réuni en séance plénière le **1er décembre 2015**, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années **2016 à 2021**.

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour-Garonne.

- Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource.
- Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral.
- Il détermine ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.



**Bassin Adour-Garonne**

Sources : SDAGE 2016-2021

Le PDM, Programme De Mesures, regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

**L'objectif principal à l'horizon 2021 est d'atteindre 69% des rivières du bassin en bon état des eaux.**

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne identifie **4 priorités d'actions, les « orientations »**. Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux du bassin réalisé en 2013. Elles sont déclinées en prescriptions (les dispositions) dans le SDAGE et traduites en actions concrètes dans le PDM :

- **Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables**
- **Orientation B : Réduire les pollutions**
- **Orientation C : Améliorer la gestion quantitative**
- **Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, zones humides, lacs, rivières...**

**+ DE 250**

structures intercommunales conduisent des programmes pluriannuels de gestion de l'eau



**LES + DU SDAGE-PDM 2016-2021**

- + Recommandations inscrites dans le SDAGE pour la mise en œuvre de la nouvelle compétence sur la **Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations** (GEMAPI)
- + Impact prévisible du **changement climatique** intégré aux connaissances et aux prospectives territoriales et définition d'un plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin Adour-Garonne

**ORIENTATION A**  
**CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES**

Une politique de l'eau cohérente est menée à la bonne échelle. Cette orientation se traduit par 4 objectifs :

- **Mieux gérer l'eau** au niveau local et rationaliser les efforts,
- **Mieux évaluer le coût des actions** et leurs bénéfices environnementaux,
- **Renforcer les connaissances et partager les savoirs** dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques,
- **Prendre en compte les enjeux de l'eau** dans l'aménagement du territoire.

**Prescriptions clés - SDAGE**

- Organiser des maîtres d'ouvrage à l'échelle de périmètres cohérents et de taille suffisante pour mutualiser moyens techniques et financiers et limiter le morcellement des actions,
- Développer une culture commune en informant et en sensibilisant pour s'adapter au changement climatique et l'anticiper,
- Optimiser la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme.

**Exemples d'actions - PDM**

- Mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Organiser une journée de formation sur les enjeux de la qualité de l'eau,
- Réaliser une étude sur l'impact des rejets domestiques.

**ORIENTATION B**  
**RÉDUIRE LES POLLUTIONS**

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages tels que l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche ou l'aquaculture. Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande de :

- **Agir sur les rejets de polluants** issus de l'assainissement des activités industrielles,
- **Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée,**
- **Préserver et reconquérir la qualité de l'eau** pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau,
- **Préserver et reconquérir la qualité des eaux** et des milieux sur le littoral

**Prescriptions clés - SDAGE**

- Limiter les pollutions ponctuelles issues des collectivités et des entreprises en tenant compte du temps de pluie,
- Améliorer la connaissance sur les substances médicamenteuses, les nouveaux polluants émergents...
- Au-delà de la mise en œuvre de la réglementation, cibler les actions de lutte contre les pollutions diffuses,
- Protéger en priorité les ressources qui alimentent les captages en eau potable les plus menacés par les pollutions diffuses,
- Protéger les usages de l'eau des pollutions (eau potable, baignade, aquaculture, etc.),
- Assurer la compatibilité avec les objectifs du Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM).

**Exemples d'actions - PDM**

- Améliorer la performance d'une station d'épuration pour mieux traiter un polluant qui dégrade la rivière,
- Mettre en place un plan de lutte contre les pollutions pour protéger un captage d'eau potable,
- Limiter les apports de produits phytosanitaires en utilisant des pratiques alternatives (matériel d'épandage performant, désherbage mécanique...),
- Limiter l'apport de polluants d'origine continentale pour diminuer l'impact sur les activités aquacoles du littoral.

**80**

**captages prioritaires** à protéger dans le bassin pour l'alimentation en eau potable



**LES + DU SDAGE-PDM 2016-2021**

- + Préparation de la **mise en place des «flux admissibles»** par bassin versant
- + Amélioration de la **surveillance** des substances d'origine médicamenteuse et hormonale
- + **Mise en cohérence des actions** menées sur le bassin avec les objectifs définis pour le milieu marin
- + Inciter les agriculteurs à mettre en œuvre des **pratiques agro-écologiques** notamment dans les secteurs à enjeux pour l'eau potable

**LE FLUX ADMISSIBLE**

détermine la quantité maximale d'une substance que le cours d'eau peut accepter, tous rejets confondus à l'échelle d'un bassin versant, sans entraîner une baisse de sa qualité.

**LE SDAGE-PDM 2016-2021, DES ENJEUX TRANSVERSAUX**

**La lutte contre les inondations**

Le SDAGE propose des actions qui concilient la gestion du ruissellement et des crues, essentielles au bon fonctionnement des milieux aquatiques, et la prévention des risques d'inondation.

▶ **Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** du bassin Adour-Garonne fixe, pour 2016-2021, des objectifs stratégiques pour la gestion des inondations en visant la réduction des conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Le SDAGE-PDM s'articule étroitement avec le PGRI.

Source : SDAGE 2016-2021

Source : SDAGE 2016-2021



65

points de référence pour contrôler la gestion quantitative



**LES + DU SDAGE-PDM 2016-2021**

- + Prise en compte des effets de la **réforme réglementaire des volumes prélevables par l'agriculture**
- + **Meilleure adaptation des prélèvements** aux disponibilités de la ressource
- + **Anticipation des effets du changement climatique** (augmentation des besoins en eau et diminution des quantités d'eau disponibles)

## ORIENTATION C AMÉLIORER LA GESTION QUANTITATIVE

Maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques. Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, 3 axes sont identifiés :

- Approfondir les connaissances et valoriser les données,
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique,
- Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.

### Prescriptions clés - SDAGE

- Suivre les débits aux points de référence pour déterminer les disponibilités de la ressource en fonction des usages,
- Mettre en œuvre la gestion collective de l'eau grâce à des organismes uniques de gestion et faire un suivi sur l'évolution des prélèvements,
- Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau,
- Combiner, dans les territoires, tous les leviers pour résorber les déséquilibres quantitatifs.

### Exemples d'actions - PDM

- Réaliser des économies d'eau dans tous les usages en réduisant les fuites et en maîtrisant les consommations,
- Mieux utiliser les réserves d'eau existantes pour soutenir les débits des cours d'eau,
- Créer de nouvelles réserves pour stocker l'eau.

## ORIENTATION D PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES : ZONES HUMIDES, LACS, RIVIÈRES...

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux. Pour les préserver, le SDAGE propose 5 axes de travail pour :

- Réduire l'impact des aménagements et des activités,
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral,
- Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments,
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau,
- Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.

### Prescriptions clés - SDAGE

- Améliorer la connaissance des cours d'eau ayant des problèmes de sédiments,
- Optimiser la gestion des sédiments et des déchets flottants,
- Limiter la prolifération des plans d'eau,
- Protéger les têtes de bassin versant,
- Éviter, réduire et à défaut compenser les impacts des activités humaines sur les zones humides,
- Réduire les aléas d'inondation sans compromettre l'atteinte du bon état des eaux notamment la reconquête des zones d'expansion de crues ou la préservation des zones humides.

### Exemples d'actions - PDM

- Ajuster le débit restitué au cours d'eau à l'aval des barrages,
- Aménager les barrages pour permettre la circulation des poissons et des sédiments,
- Restaurer les populations piscicoles, en particulier pour les poissons migrateurs,
- Préserver et restaurer les fonctions et la biodiversité des zones humides.

1800

ouvrages à équiper pour assurer la libre circulation des poissons et des sédiments



## LES + DU SDAGE-PDM 2016-2021

- + Conciliation de la **protection des milieux aquatiques** avec les objectifs nationaux de **production d'énergie renouvelable**
- + Prise en compte du **changement climatique** afin de favoriser les capacités adaptatives des espèces
- + Amélioration de l'articulation entre le SDAGE et le **Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)**, les documents d'urbanisme et les **Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE)**
- + Accompagnement de la mise en œuvre réglementaire du **classement des cours d'eau**
- + **Meilleure préservation des zones humides** et réaffirmation de leurs rôles dans la gestion de l'eau

## LE SDAGE-PDM 2016-2021, DES ENJEUX TRANSVERSAUX



### L'adaptation au changement climatique

Des températures plus élevées, moins de neige, une eau moins abondante, des débits plus faibles, plus longtemps, dans les rivières, les risques et les effets du changement climatique obligent à repenser la gestion de l'eau pour les années à venir. Dans le SDAGE-PDM 2016-2021, chaque orientation intègre ces risques et anticipe ces impacts.



### L'analyse économique

L'analyse économique mise en avant dans le SDAGE-PDM vise à assurer :

- L'efficacité des programmes d'action au moindre coût,
- L'acceptabilité sociale et économique,
- La transparence entre les usagers,
- Le renforcement des outils financiers,
- L'anticipation des besoins de financement



### Quel coût, quels bénéfices pendant 6 ans ?

Pour atteindre ces objectifs, on estime à 3 milliards d'euros le coût des actions, ce qui reste comparable à l'effort consenti dans les années précédentes. En retour, ces actions vont permettre de sécuriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la qualité de l'eau potable. Elles garantiront le développement durable des activités économiques, notamment celles liées directement à l'eau, vecteurs de croissance dans le bassin Adour-Garonne, et permettront de créer de nouveaux emplois.

Source : SDAGE 2016-2021

Source : SDAGE 2016-2021



### 1.2.3.3. Le SAGE Lot amont

Le SAGE Lot Amont a été approuvé par Arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 pour une durée de 10 ans.

Le Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE a pour vocation de définir les priorités du territoire en matière d’eau et de milieux aquatiques, les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Les dispositions du Plan d’Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau sont regroupées au sein de six grandes thématiques faisant chacune l’objet d’objectifs généraux, d’objectifs et sous-objectifs opérationnels ainsi que de dispositions récapitulées dans les tableaux de synthèse ci-après :

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Dispositions
<b>I – GOUVERNANCE – ORGANISATION</b>	1) Bâtir une organisation pérenne et légitime, dotée de moyens humains, financiers et techniques suffisants, pour assurer la mise en œuvre du SAGE	1.1. Promouvoir une structuration à l’échelle du bassin versant et l’adhésion des collectivités non adhérentes	Gouv.D1, Gouv.D2, Gouv.D3
		1.2. Se doter des moyens humains et financiers suffisants et d’outils de programmation et de pilotage pour assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE	Gouv.D4, Gouv.D5, Gouv.D6, Gouv.D7, Gouv.D8
	2) Informer et sensibiliser sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et le risque inondation	2.1. Informer et sensibiliser la population sur la fragilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Gouv.D9, Gouv.D10, Gouv.D11
		2.2. Sensibiliser la population au risque inondation	Gouv.D12, Gouv.D13, Gouv.D14, Gouv.D15
	3) Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation et les associer à la mise en œuvre du SAGE en assurant la cohérence des actions à la bonne échelle	3.1. Développer des échanges et des partenariats entre les structures publiques	Gouv.D16, Gouv.D17, Gouv.D18
		3.2. Favoriser la prise en compte des enjeux du SAGE par les collectivités locales	Gouv.D19, Gouv.D20

Sources : SAGE Lot Amont

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions	
<b>II – ASPECTS QUALITATIFS</b>	4) Rétablir ou conserver le bon état écologique et chimique des masses d’eau superficielles et lutter contre les pollutions bactériologiques	4.1. Améliorer la connaissance		Quali.D1, Quali.D2, Quali.D3	
		4.2. Définir des priorités d’actions à l’échelle du bassin versant du Lot Amont		Quali.D4	
		4.3. Mieux connaître les rejets directs ou assimilés et les supprimer	4.3.1. Identifier les rejets directs non conformes et les supprimer		Quali.D5, Quali.D6
			4.3.2. Limiter l’accès des animaux d’élevage dans les cours d’eau lorsqu’ils sont incompatibles avec la satisfaction des usages eau potable et baignade		Quali.D7
			4.3.3. Réduire l’impact des décharges sauvages et des anciennes mines du Mazel sur la qualité des eaux		Quali.D8, Quali.D9
			4.3.4. Lutter contre les pollutions accidentelles et saisonnières liées aux réseaux routiers		Quali.D10
			4.3.5. Permettre l’information en cas de pollution accidentelle		Quali.D11
		4.4. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions domestiques liées à l’assainissement collectif en accentuant les efforts sur les zones prioritaires	4.4.1. Réaliser les travaux d’assainissement prioritaires		Quali.D12, Quali.D13
			4.4.2. Renforcer le contrôle des branchements aux réseaux d’assainissement collectif		Quali.D14, Quali.D15, Quali.D16
			4.4.3. Installer un traitement complémentaire sur certaines stations d’épuration		Quali.D17
		4.5. Mettre en place les SPANC et renforcer le suivi des dispositifs de collecte et de traitement des effluents domestiques, agricoles et industriels	4.5.1. Mettre en place les SPANC en privilégiant le niveau intercommunal		Quali.D18, Quali.D19
			4.5.2. Contrôler le bon fonctionnement des systèmes d’assainissement domestique et favoriser la capacité d’action en cas de dysfonctionnement		Quali.D20
			4.5.3. Réaliser un état des lieux et organiser le suivi des installations de collecte et de traitement des effluents non domestiques		Quali.D21
		4.6. Améliorer la maîtrise des risques de pollutions liées aux pratiques d’épandage	4.6.1. Vérifier la conformité des filières d’élimination des boues		Quali.D22
4.6.2. Améliorer les pratiques d’épandage des boues d’épuration, des matières de vidange et des effluents d’élevage			Quali.D23, Quali.D24, Quali.D25		
4.7. Améliorer la maîtrise des pollutions/pressions d’origine agricole	4.7.1. Améliorer la maîtrise des effluents d’élevage en priorité sur la zone de vigilance pollutions diffuses		Quali.D26, Quali.D27, Quali.D28		
	4.7.2. Adapter les pratiques agricoles pour réduire les risques de pollutions diffuses		Quali.D29		
4.8. Prévenir l’érosion des sols agricoles et forestiers et mieux intégrer les enjeux de l’eau dans la gestion forestière			Quali.D30, Quali.D31, Quali.D32, Quali.D33, Quali.D34		
4.9 Réduire le risque de pollutions par les produits phytosanitaires			Quali.D35, Quali.D36, Quali.D37		
5) Conserver le bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines	5.1 Compléter les connaissances sur les eaux souterraines		Quali.D38, Quali.D39, Quali.D40		



Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions
<b>III – ASPECTS QUANTITATIFS (RESSOURCE)</b>	6) Compléter et pérenniser les objectifs d'étiage et améliorer la connaissance et le suivi de l'état quantitatif des eaux	6.1 Compléter et pérenniser le réseau de contrôle hydrologique conformément au PGE du bassin du Lot		Quanti.D1, Quanti.D2, Quanti.D3, Quanti.D4
			6.2.1. Préciser l'équilibre quantitatif de chaque sous-bassin de gestion locale de la ressource en eau	Quanti.D5, Quanti.D6
		6.2 Améliorer la connaissance des usages préleveurs et de la sensibilité de la ressource en eau pour permettre une gestion équilibrée	6.2.2. Suivre l'équilibre quantitatif des sous-bassins de gestion	Quanti.D7,
			6.2.3. Sensibiliser et informer les usagers et préleveurs du bassin sur l'état de la ressource et mettre en cohérence la gestion de mise	Quanti.D8, Quanti.D9, Quanti.D10
			6.2.4. Améliorer la transparence en confortant la gestion concertée et en développant l'information et la communication sur le sous-bassin de la Colagne	Quanti.D11, Quanti.D12, Quanti.D13, Quanti.D14
	<b>Objectifs généraux</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>		<b>Dispositions</b>
	7) Favoriser une gestion structurellement équilibrée de la ressource en eau	7.1 Ne pas accentuer les déséquilibres prélèvements/ressources	Quanti.D15, Quanti.D16	
		7.2 Conforter une gestion collective des prélèvements agricoles pour l'irrigation	Quanti.D17	
		7.3 Economiser l'eau par la définition et la mise en œuvre du « plan Ec'eau » dans le cadre du changement climatique	Quanti.D18, Quanti.D19, Quanti.D20	

Sources : SAGE Lot Amont

Thème général	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions
<b>IV – MILIEUX AQUATIQUES</b>	8) Préserver et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et piscicoles	8.1. Gérer durablement les cours d'eau	8.1.1. Améliorer la connaissance et soutenir les démarches en cours	Mil.D1, Mil.D2
			8.1.2. Pérenniser les PPG en cohérence avec les documents de gestion en vigueur et les objectifs du SAGE	Mil.D3
		8.2. Préserver les espèces aquatiques du bassin du Lot Amont et lutter contre les espèces invasives	8.2.1. Améliorer la connaissance et développer des actions de préservation des populations d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques	Mil.D4, Mil.D5, Mil.D6
			8.2.2. Lutter contre les espèces invasives	Mil.D7, Mil.D8, Mil.D9, Mil.D10
	8.2.3. Mettre en œuvre les préconisations des Plans Départementaux pour la Protection du Milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles		Mil.D11, Mil.D12	
	8.3. Préserver et rétablir la continuité écologique	8.3.1. Améliorer la connaissance pour permettre à la CLE de participer pleinement à la restauration de la continuité écologique	Mil.D13	
		8.3.2. Accompagner et renforcer les démarches de restauration de la continuité écologique et assurer leurs efficacités	Mil.D14, Mil.D15, Mil.D16, Mil.D17, Mil.D18	
	8.4. Promouvoir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans le cadre du renouvellement des concessions hydroélectriques		Mil.D19, Mil.D20	
	<b>Objectifs généraux</b>	<b>Objectifs opérationnels</b>		<b>Dispositions</b>
	9) Gérer durablement les zones humides et leurs fonctionnalités	9.1. Valoriser, uniformiser et compléter les inventaires existant pour intégrer les zones humides dans les décisions communales	Mil.D21, Mil.D22, Mil.D23	
9.2. Prévenir toute atteinte aux zones humides et les gérer durablement		Mil.D24, Mil.D25, Mil.D26, Mil.D27		
9.3. Délimiter les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)		Mil.D28		

Sources : SAGE Lot Amont

Thème général	Objectifs généraux	Objectif opérationnels	Sous-objectifs opérationnels	Dispositions
<b>V – INONDATIONS</b>	10) Améliorer la conscience du risque et sa prise en charge et développer l'alerte aux communes	10.1. Améliorer la conscience du risque par l'actualisation et l'uniformisation de la réglementation PPRI		Inon.D1, Inon.D2, Inon.D3
		10.2. Alerter et secourir les populations	10.2.1. Etendre ou développer l'alerte aux communes non identifiées dans le SPC mais présentant une forte sensibilité aux inondations	Inon.D4, Inon.D5, Inon.D6
	10.2.2. Améliorer la gestion de crise par l'élaboration des plans communaux de sauvegarde		Inon.D7, Inon.D8, Inon.D9	
	11) Agir pour réduire l'aléa et protéger les zones à enjeux	11.1. Préserver/améliorer les fonctionnalités régulatrices au niveau du bassin versant et des cours d'eau	11.1.1. Cartographier, préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	Inon.D10, Inon.D11, Inon.D12, Inon.D13, Inon.D14, Inon.D15, Inon.D16
			11.1.2. Définir l'impact et prévoir un plan de gestion des atterrissements et des seuils au regard du risque inondation	Inon.D17, Inon.D18, Inon.D19
			11.1.3. Valoriser le rôle tampon joué par la ripisylve et les zones humides et planifier leur restauration et leur entretien	Inon.D20, Inon.D21, Inon.D22, Inon.D23
11.1.4. Limiter l'imperméabilisation et mieux gérer les eaux pluviales			Inon.D24, Inon.D25, Inon.D26, Inon.D27	
	11.2. Protéger les zones à enjeux présentant des menaces graves pour les vies humaines et/ou les activités économiques		Inon.D28, Inon.D29, Inon.D30, Inon.D31	

Thème général	Objectifs généraux	Objectif opérationnels	Dispositions
<b>VI – USAGES</b>	12) Protéger les ressources captées et sécuriser l'alimentation en eau potable	12.1. Assurer des eaux brutes de qualité pour la production d'eau potable	Usage.D1, Usage.D2
		12.2. Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future pour la mise en œuvre des orientations et des scénarii établis dans les SDDAEP	Usage.D3, Usage.D4
	13) Sécuriser et valoriser les activités de loisirs aquatiques	13.1. Sécuriser les activités de loisirs aquatiques	Usage.D5, Usage.D6
		13.2. Valoriser les activités de loisirs aquatiques	Usage.D7, Usage.D8

Sources : SAGE Lot Amont

### 1.2.3.4. Le Plan de Prévention du Risque Inondations (PPRI) de Mende

Le Plan de Prévention du Risque Inondations de Mende (dernière révision approuvée le 14 avril 2009) définit les zones concernées par des risques d'inondation et détermine des mesures de préventions à mettre en œuvre pour lutter contre le risque d'inondation, interdisant notamment les implantations dangereuses dans les zones les plus exposées.

### 1.2.3.5. Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion du Risque Inondation définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et les décline sous forme de dispositions visant à atteindre ces objectifs. Il présente également des objectifs spécifiques et des dispositions spécifiques pour chaque Territoire à Risque Important (TRI) du district.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondations de 2007, transposée en droit français en juillet 2010, l'élaboration du premier plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne a été engagé par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le PGRI constituera le document de référence au niveau du Bassin pour 2016-2021, qui permettra d'orienter, et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondation.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI. Les documents d'urbanisme approuvés avant l'approbation du PGRI doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

Le PGRI se déclinera en stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Co-élaborées par l'État et les collectivités territoriales, sur chaque territoire à risques importants d'inondation (TRI). Les SLGRI devront être approuvées avant la fin de l'année 2016. Ces stratégies locales se mettront en œuvre de façon opérationnelle par des programmes d'actions concrets et prioritaires type programmes d'action de prévention des inondations (PAPI).

En Lozère, un TRI a été identifié sur le Lot et la Colagne (TRI Mende/Marvejols) regroupant 17 communes dont Mende. Une cartographie des surfaces inondables et des risques (croisement aléas / enjeux impactés), ainsi qu'un système d'information géographique (SIG) permettant de faciliter la diffusion de l'information ont été produits.

Préalablement à ces démarches, des dispositifs et outils de gestion du risque d'inondation ont déjà été mis en œuvre :

- document de planification et de programmation : un PAPI d'intention pour le bassin du Lot porté par l'Entente interdépartementale de la vallée du Lot a été labellisé en 2014, un PAPI complet est en cours d'élaboration ;
- outil réglementaire : plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la commune de Mende approuvé par arrêté préfectoral du 10/11/1998 modifié ;
- connaissance cartographique : l'atlas des zones inondables (AZI) du bassin du Lot et la cartographie du TRI apportent une information qui n'a pas de caractère réglementaire opposable aux tiers, mais qui permet de connaître le champ d'expansion des crues les plus importantes, avec pour la cartographie du TRI des indications sur les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement.

## I.2.4. LES DOCUMENTS QUE LE P.L.U. DE MENDE DOIT PRENDRE EN COMPTE

### I.2.4.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en Languedoc-Roussillon constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Il cartographie les continuités écologiques à enjeu régional et est complété par un plan d'actions.

Cette trame verte et bleue donne un cadre cohérent pour remettre en perspective et développer les actions de conservation et de restauration de la biodiversité, par une approche d'ensemble à l'échelle du territoire régional et de disposer pour la première fois d'une nouvelle instance de gouvernance en matière de biodiversité : le Comité régional Trame verte et bleue.

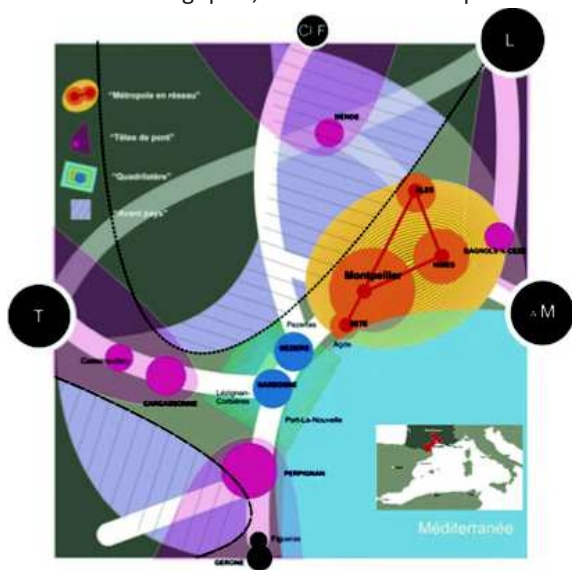
**Il a été adopté le 20 novembre 2015.**



## I.2.5. LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

### I.2.5.1. Le S.R.A.D.D.T. de la Région Languedoc-Roussillon

L'assemblée régionale a adopté le S.R.A.D.D.T. le 25 septembre 2009. Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire définit à l'horizon 2030 les orientations fondamentales du développement durable et les principes d'aménagement de la région. Il veille à la cohérence des projets d'équipements avec la politique de l'Etat et des différentes collectivités territoriales. Il comprend une analyse prospective dans une vision interrégionale ou transfrontalière, une charte déclinant un programme d'actions stratégiques, une traduction spatiale des orientations retenues.



#### Les dynamiques régionales du Languedoc-Roussillon

Sources : S.R.A.D.D.T.

#### Les objectifs du S.R.A.D.D.T.

Le projet constitue la charte d'aménagement et de développement durable du territoire régional comme cadre de référence pour l'ensemble des politiques territoriales. Il se donne pour ambition de :

- construire l'aménagement du territoire de demain
- s'inscrire dans le processus de décentralisation
- positionner la région à l'échelle européenne et méditerranéenne.

Les trois paris « Accueil, Mobilité, Ouverture » composent le projet qui contribue au développement durable de la région Languedoc-Roussillon. Le S.R.A.D.D.T. fixe des objectifs :

#### 1. Sur le plan de la protection des ressources naturelles et de la gestion des risques :

- une répartition plus équilibrée de la population dont 80% devrait se trouver à moins de 15mn d'un pôle d'échange ;
- une croissance urbaine centrée sur l'axe urbain principal mais le plus possible éloignée du littoral ;
- objectif de densité : ne pas aller en dessous de 40 logements à l'hectare, avec une priorité au renouvellement urbain ;
- aller vers des pratiques de construction et de gestion urbaine favorable à la baisse de la consommation énergétique ;
- mener une politique foncière qui préserve les espaces naturels et agricoles et maintienne l'agriculture péri urbaine, avec l'appui d'un EPF participant à cette stratégie auprès des collectivités pour leur donner les moyens d'agir sur la pression foncière ;
- développer une politique visant à constituer une trame verte et bleue en organisant les continuités écologiques en s'appuyant sur les zones des PPRI qui limitent naturellement l'urbanisation ;
- réintroduire la prise en compte de l'eau dans le milieu urbain afin de favoriser le plus possible le ruissellement naturel (rigoles, noues) ;

- aller vers une mobilité durable pour laquelle les modes collectifs devraient dépasser les 25% de l'ensemble des modes mécanisés motorisés par un accroissement de l'offre de transports collectifs (LGV, TER, Tram/ train, bus) et une meilleure gestion des mobilités (coordination des autorités organisatrices).

### 2. Sur le plan de la cohésion sociale :

- développer l'accès physique et numérique aux ressources (formation, emploi, culture, santé) de l'ensemble du système urbain de Languedoc Roussillon par l'aménagement numérique du territoire ;
- contribuer à produire plus de logements accessibles à une diversité de profils de ménages
- intégrer les espaces ruraux dans les dynamiques de développement régional tout en préservant leurs spécificités

### 3. Sur le plan du développement économique :

- formuler des enjeux de développement propres aux territoires de la région, contribuant à une stratégie commune entre la Région et les acteurs de ces territoires et construire une métropole « en réseau » ;
- concevoir un réseau de ville régional, connecté par un système TER/TGV, pour décroïsonner les marchés du travail et autoriser des développements complémentaires à l'échelle régionale ;
- développer une économie verte en termes d'énergies renouvelables et dans le secteur du bâtiment (soutenir le développement de ces filières d'innovation dans la conception et la construction) et utiliser le levier de la qualification ;
- proposer une meilleure intégration des activités économiques urbaines, littorales, rurales pour optimiser le potentiel de chacun des territoires ;
- proposer une solidarité villes-espaces ruraux, en innovant dans le partage des services collectifs, développer l'économie résidentielle et soutenir le secteur de l'économie sociale et solidaire.

### **Deux défis face au changement climatique :**

- réduire les consommations d'énergie, d'espace, d'eau ;
- mettre à niveau le parc de logement ;

Différents schémas régionaux thématiques, constituant le Pacte Régional, mettent en œuvre de façon cohérente les politiques publiques en région au service des habitants. Chacun d'entre eux sera pris en considération pour la déclinaison des moyens et objectifs de la ville de Mende par thématique

### **Les orientations stratégiques**

Elles visent à mettre en œuvre les trois paris (accueil, mobilités, ouvertures) en s'appuyant sur les principaux leviers de l'aménagement du territoire: les infrastructures de transport, l'habitat, l'usage de l'espace, les grands équipements.

Pour l'accueil : il s'agit d'assurer une répartition plus équilibrée de la population et de l'emploi dans les 20 prochaines années, de façon à mieux gérer l'impact de la croissance démographique sur les ressources en espace, en paysage et en eau ;

Pour la mobilité : il s'agit d'assurer une armature régionale de mobilité qui décroïsonne les différents bassins, facilite les échanges et l'accès du plus grand nombre d'habitants aux ressources (emplois, santé, formation, culture, loisirs) dans un objectif de solidarités territoriales.

Pour l'ouverture : il s'agit de mieux intégrer la région dans les systèmes d'échanges de proximité (avec les autres régions), transnationaux (avec l'Espagne et la Catalogne) et euro-méditerranéens.

Pour atteindre ces objectifs de solidarité et d'ouverture, la région se structure en différents espaces organisés en réseaux à différentes échelles d'échanges (ouverture méditerranéenne, réseaux inter régionaux, réseaux inter urbains). Les territoires stratégiques du Languedoc Roussillon sont : la métropole en réseau, les têtes de pont, le quadrilatère et les avant pays. La configuration

géographique de la région permet d’envisager une occupation économe et efficace de l’espace autour d’un réseau de villes connectées qui articule les «têtes de ponts» et le quadrilatère des villes du Languedoc à la métropole régionale Montpellier- Nîmes-Alès-Sète. Il s’agit de mettre les villes de la région «en système» de façon que chacune bénéficie de la dynamique de toutes les autres.

### Sur le plan du développement économique

- formuler des enjeux de développement propres aux territoires de la région, contribuant à une stratégie commune entre la Région et les acteurs de ces territoires et construire une métropole « en réseau »
- concevoir un réseau de ville régional, connecté par un système TER/TGV, pour décroisonner les marchés du travail et autoriser des développements complémentaires à l’échelle régionale
- développer une économie verte en termes d’énergies renouvelables et dans le secteur du bâtiment (soutenir

### Quelle place pour la ville de Mende ?

Le pivot de la stratégie d’ouverture, c’est l’espace métropolitain. A ses côtés, la plupart des territoires de la région ont la vocation et le potentiel pour être, à leur échelle, des acteurs de l’ouverture régionale». Dans le S.R.A.D.D.T, Mende est classée ville « tête de pont » de Lozère et « avant pays ».

Ainsi, « à l’intersection du Massif Central et de l’influence lyonnaise, les habitants de la Lozère construisent un espace spécifique, en relation avec les ressources des villes de proximité (Montpellier et Clermont-Ferrand pour l’enseignement supérieur, Rodez pour les fonctions commerciales, Le Puy pour l’aéroport et Lyon comme vivier de touristes.

L’objectif est de conforter cette position en facilitant les déplacements et en appuyant les projets de développement de Mende:

- désenclavement numérique de la Lozère ;

- implantation à Mende, d’un établissement d’enseignement supérieur ouvert sur l’ensemble sud massif central ;
- ouverture du foncier pour accueillir plus de population et d’activités.

Pour les avant-pays, l’enjeu est de soutenir une politique d’accueil démographique et de croissance de l’emploi. Les têtes de ponts assurent une plus grande attractivité vis-à-vis des régions extérieures. Pour Mende, il faut améliorer la quantité, la qualité, la localisation des emplois, des logements et des services (santé, formation, transports, ...) pour l’ensemble du bassin de vie inter régional.

	Part de la croissance de la population régionale 2008-2030	Taux de variation annuelle de la population 2008-2030	Part de la croissance de l’emploi régional 2008-2030
Avant-Pays	12%	1,30%	10%
Métropole	45%	1,50%	47%
Quadrilatère	17%	1,60%	15%
Tête de Pont	26%	1,40%	28%
Total	100%	1,54%	100%

### Hypothèses de répartition de la croissance de l’emploi et de la population selon les territoires de la région

Sources : S.R.A.D.D.T

### 1.2.5.2. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

La commune de Mende est concernée par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) adopté par le conseil régional le 19 avril 2013.

Il constitue la réponse aux exigences posées par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, concernant l'élaboration conjointe par l'Etat et la région d'un schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie. Il reprend les orientations du plan climat de la région et inclut les résultats de différentes études réalisées par la DREAL, l'ADEME et la région.

Ce document constitue un cadre de référence permettant d'assurer la cohérence territoriale des politiques menées dans les domaines du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'énergie aux horizons 2020 et 2050.

Le projet de SRCAE propose 12 orientations constituant le cadre d'une transition dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie dont la mise en œuvre nécessitera la mobilisation d'une grande diversité d'acteurs. Ces orientations sont une opportunité pour dynamiser le territoire et ses entreprises. Le Schéma Régional Éolien (SRE) annexé au SRCAE identifie des contraintes techniques, des enjeux environnementaux et patrimoniaux à prendre en compte pour implanter des parcs éoliens.

Les 12 orientations du SRCAE :

1. préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique ;
2. promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
3. renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes ;

4. favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises ;
5. adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain ;
6. développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires ;
7. la transition climatique et énergétique : une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires ;
8. préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique ;
9. favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air ;
10. vers une exemplarité de l'État et des collectivités territoriales ;
11. développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ;
12. animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée ;

Les orientations et objectifs du SRCAE ont vocation à être déclinés localement en particulier aux travers des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui doivent être compatibles avec le SRCAE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec ce dernier.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) doivent, quant à eux, prendre en compte les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET), c'est-à-dire ne pas ignorer leur contenu mais avec la possibilité d'y déroger pour un motif justifié. **La commune de Mende ne dépend d'aucun PCET.**

### **1.2.5.3. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon**

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 12 mars 2012. Le PRAD a été institué par l'article 51 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010.

Ce plan doit être pris en compte dans les documents de planification et, en particulier, dans les documents d'urbanisme. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'Etat en région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il doit contribuer au triple défi de l'agriculture française, à savoir le défi alimentaire, le défi territorial et le défi environnemental.

Les cinq axes stratégiques pour une agriculture durable sont les suivants :

1. conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement ;
2. disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique ;
3. pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants ;
4. pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs ;
5. s'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain.

### **1.2.5.4. Le plan départemental révisé d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Lozère (PDEDMA)**

La ville de Mende est concernée par le plan départemental révisé d'élimination déchets ménagers et assimilés du département de la Lozère qui a été approuvé en février 2001. Le plan a pour objectif de :

- réduire la production de déchets ;
- organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou tout traitement visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux recyclables ou de l'énergie ;
- accueillir en décharge seulement les déchets ultimes ;
- informer le public.

### I.2.5.5. Le schéma départemental des carrières de la Lozère

Le SDC de la Lozère a été approuvé le 16 Mars 2000 par la préfecture de Lozère. Il s'agit d'un instrument d'aide à la décision du préfet en matière d'exploitation des carrières. Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et permet la prise en compte :

- des intérêts économiques nationaux ;
- des ressources et besoins en matériaux du département et des départements voisins ;
- de la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace ;
- des objectifs de remise en état et des réaménagements des sites.

Il se place dans une stratégie environnementale durable, et doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement.

Le schéma départemental des carrières de la Lozère émet des orientations relatives :

- à l'utilisation des matériaux ;
- au transport des matériaux ;
- au respect de l'environnement ;
- à la remise en état, au réaménagement et à la réhabilitation des carrières.

## II. DES HOMMES, DES USAGES

---

Origine du nom de Mende:

*« Pour certains auteurs, Mende qui se disait en latin et au Moyen Age «Mimate» serait d'origine gauloise à cause du suffixe ate qui est effectivement gaulois.*

*Pour d'autres, l'origine serait pré-indo-européenne et viendrait d'un radical Mem, Mim qui signifie montagne. En effet, Mende est bâtie au pied du mont Mimat ».*

*Sources: Un siècle d'images Mendoises, juin 1986, Ville de Mende.*

## II.1. ANALYSE URBAINE ET FONCIERE

### II.1.1. ANALYSE DE L'ENVELOPPE URBAINE

#### II.1.1.1. Les grandes étapes du développement urbain

*(Sources: ZPPAUP, Cahier du patrimoine Lozérien, n°4, juin 2001, SDAP Lozère; Paul Marres, Notes de Géographie Caussearde in Annales de Géographie, 1942, t.51, n°287, pp 175-186)*

##### A. Le développement du centre ancien

Au XIII<sup>e</sup> siècle, la ville intra-muros est divisée en 5 quartiers dont on lit encore les limites aujourd'hui dans la mesure où les grandes percées urbaines et alignements prévus au XIX<sup>e</sup> siècle n'ont été réalisés qu'en partie.

Ce tissu médiéval est encore très présent et forme le cœur de ville, qui se décompose en 5 pans ou quartiers : Auriac, Chastel, Aigues Passes, Champnau et Claustres. Le Pan d'Auriac s'est constitué en premier. Le Pan de Chastel est l'ancien quartier commerçant de la ville, le Pan de Claustres dont le nom vient de cloîtres se développe autour de la Cathédrale et n'a conservé de son tissu initial, à l'issue de l'aménagement du parvis de la cathédrale, que la rue de l'Arjal. Avec le Pan d'Aigues-Passes, ils constituent la partie la plus dense des constructions à pans de bois (rues du Fournet, du Chastel, ...) ainsi que des constructions du bas Moyen-Age ou Renaissance (ancienne synagogue, côté nord de la rue d'Aigues-Passes, maison consulaire du Mazel, ...).

Au XIX<sup>e</sup>, les aménagements de voies (réalisation de la rue de la République, accès aux boulevards de ceinture) modifient le pan d'Auriac et le pan de Champnau.

Les quartiers du centre ancien ont été requalifiés par des aménagements urbains de mise en valeur des éléments architecturaux et du caractère médiéval des voies. Ce cœur de ville accueille activités commerciales et services de proximité; l'habitat a été réhabilité en partie mais comporte encore une part de

logements vacants. Dans le centre-ville, circonscrit aux anciens remparts matérialisés par le tracé des boulevards, le bâti se développe en ordre continu d'une limite parcellaire à l'autre, à l'alignement du domaine public. Le centre-ville se caractérise par la présence de jardins privés sur les espaces extérieurs et de nombreuses places publiques en son cœur.

##### B. L'extension urbaine

Le site de la ville est établi à l'ombrée, pour deux raisons: la présence de la source de La Vabre et le rôle de site de refuge du Causse de Mende.

Mende s'est développée avec l'élevage et les transhumances, en attirant vers le vallon du Lot les pistes muletiers venues de la vallée du Rhône et du Bas Languedoc. Elles furent transformées en routes au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Leur aménagement favorisa le commerce et la fabrication du cadis en Gévaudan (serges et étoffes de laine). Les marchands de Mende distribuaient la laine et le travail: ils jouaient le rôle de courtiers pour les négociants de Nîmes et de Montpellier, pourvoyeurs de matière première. La ruine de l'industrie textile, l'arrivée tardive du rail ont paralysé le développement de Mende. En 1931, le chiffre de la population de la ville n'était pas supérieur à celui de 1791 (6 000 habitants). Aussi la ville n'a-t-elle pas débordé au-delà de l'enceinte de 1789, si bien dessinée par l'anneau des boulevards.

L'extension de la ville s'est concrétisée par la réalisation de grands ensembles immobiliers à vocation scolaire (Grand Séminaire, Ecoles Normales), militaire (casernes), religieuse (couvent de la Providence) ou économique (filatures, minoteries et brasseries) entraînant la viabilisation des quartiers d'implantation.



Au XX<sup>e</sup> siècle, la ville poursuit un développement urbain marqué par les édifices publics : enseignement (groupes scolaires), santé (hôpital), culturel et social (bibliothèque municipale), habitat social (quartier de Fontanilles). A la fin du XX<sup>e</sup>, la ville s’est fortement développée au nord-est et au nord-ouest, de façon économique et résidentielle, sur les versants ensoleillés de la rive droite du Lot jusqu’alors volontairement délaissés (coteaux de Chaldecoste, crête de Rieucros, Fontanilles).

A l’est, au-dessus de la gare, le quartier de Chaldecoste s’est développé en habitat résidentiel, et plus au Nord en zone d’activités et équipements sportifs. Des activités à vocation industrielle, liées au développement des énergies renouvelables y sont implantées (traitement de la biomasse, gestion du bois, valorisation des déchets) qui marquent la volonté communale de préserver les ressources naturelles et de s’engager en faveur du développement durable.

En direction des hameaux, à l’ouest, la ville accueille des activités tertiaires et un parc technologique, des zones d’activités artisanales, et de l’habitat. Ces développements urbains sont stratégiquement liés aux différents projets routiers qui participeront à plus long terme à l’amélioration de la connexion de Mende au reste du territoire.

#### Mende Nord (Chaldecoste), le causse d’Auge

Au nord de l’allée Piencourt, site jusque-là classé au patrimoine historique pour la qualité des arbres qui la bordait, les habitations se sont développées au pied du causse d’Auge. Ces constructions se sont établies en plusieurs tranches au fil du temps et ont répondu à l’aspiration de la population pour la maison individuelle. Chaldecoste était le premier quartier investi par le bâti. Dans cette partie de la ville, à proximité du Lot, sont implantés le grand et le petit séminaire, et le couvent du Carmel. Au-delà, la ville s’est ensuite développée au nord avec la zone d’activités économiques (ZAE) du causse d’Auge. L’attractivité de ces quartiers s’est développée en raison de leur exposition à l’adret, en position dominante de la ville et de la vallée du Lot. Deux ravins délimitent le Causse, le Rieucros à l’Ouest et le Rieucros d’Abaisse à l’Est, formant des talwegs et intégrant des limites naturelles à l’urbanisation.

#### Fontanilles

Le quartier de Fontanilles se situe à l’est de la ville. Il s’agit principalement d’habitat social, constitué en majeure partie de logements collectifs et de quelques maisons individuelles. Des équipements sportifs et scolaires y sont également implantés. A proximité se trouvent le lycée Notre-Dame, et le lycée Chaptal de l’autre côté du Lot. Plus loin, la ZAE de Gardès accueille 9 entreprises d’activités artisanales relevant pour l’essentiel de la construction, une entreprise de transports, et l’entreprise d’exploitation forestière Cogra 48. Au-delà, en direction de Badaroux, en bordure du Lot se trouve le camping de Sirvens.

#### Mende Sud, le mont Mimat

Le Causse de Mende délimite la ville au Sud. Le mont Mimat offre une vue panoramique sur la ville qui révèle son organisation. Dans sa partie sud, la ville s’est développée dans les limites morphologiques en pied du mont Mimat. Ce secteur accueille les deux cimetières, le centre des pompiers, l’ancienne gendarmerie, le collège Saint Privat, la Maison d’Arrêt. Le Foirail constitue un grand espace ouvert, voué en partie au stationnement. La collectivité a requalifié la place, en créant d’une part l’espace événements « Georges Frêche » et d’autre part une connexion visuelle avec le mont Mimat par le maintien d’une coulée verte ainsi qu’une connexion viaire par la requalification du chemin de Croix.

#### Le Chapitre et la route de Chabrits

Dans la direction ouest, le long du Lot formant une séquence naturelle en sortie de ville, le quartier du Chapitre s’est développé pour accueillir le complexe sportif et le village de vacances. Cet espace devrait voir ses vocations de loisirs et de détente se conforter avec l’aménagement d’un espace d’hébergement de type plein air, de façon à diversifier l’offre d’accueil touristique et de répondre à de nouvelles attentes en matière de tourisme vert. Plus au nord-ouest de la ville, les habitations se sont installées le long de la route de Chabrits (avenue du 11 novembre). Cette partie de la ville, en direction des hameaux (Chabannes, Chabrits, Chanteruejols, Bahours, le Mas) accueille des quartiers nouveaux d’habitations tel Valcroze, et des lieux d’activités tels la ZAE de Chabrits et le parc technologique. Le Viaduc de Rieucros crée aujourd’hui une connexion entre cette partie de la ville et le secteur du Causse d’Auge, permettant de

limiter l'engorgement du centre-ville, en surplombant le ravin de Rieucros d'Abaisse.

#### La route de Balsièges, Ramilles

La zone commerciale de Ramilles s'est implantée de l'autre côté du Lot, le long de la route nationale 88, qui se poursuit par l'avenue des Gorges du Tarn marquant l'entrée de ville à ouest.

### **C. Processus d'urbanisation depuis les années 1950**

La croissance de la tâche urbaine entre 1950 et 2015 est très importante, notamment :

- aux abords du centre bourg, entre la rive gauche du Lot et la ceinture des boulevards, en partie sud du côté de la Vabre, par densification,
- sur les coteaux Nord de Mende de façon discontinue, et au-delà des équipements structurants de la ville (gare, hôpital, écoles d'infirmières, ...),
- à l'ouest, en direction des hameaux, où l'organisation du développement a suivi l'avenue du 11 Novembre.

Le Causse d'Auge s'est développé par la multiplication d'un habitat diffus, sous la forme de lotissements ou de maisons individuelles, formant un ensemble visuel compact par l'homogénéité des toitures, en pied de Causse d'Auge. Cet espace se situe en interface entre la ville centre et la zone d'activités industrielles du Causse d'Auge.

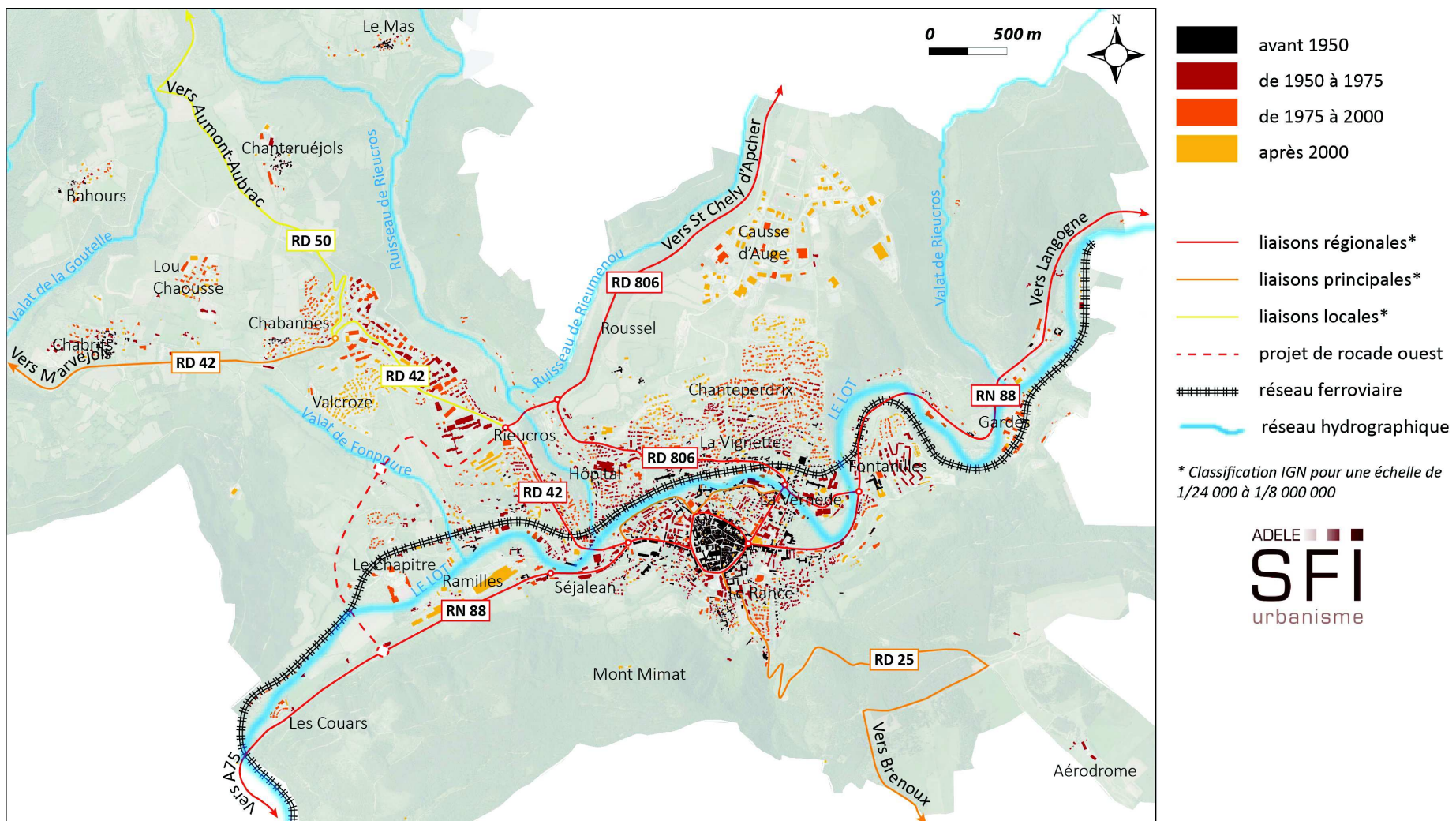
Il est intéressant de noter que l'ouverture des projets d'aménagement routier, de la RN88 et de la voie de contournement ouest, a suscité une vague d'urbanisation importante en rive droite du Lot. La densification de la ville repositionne le Lot au sein de Mende et lui confère un rôle de connexion entre les quartiers. La collectivité a d'ailleurs aménagé une partie des berges en voies de cheminement pour les piétons et les vélos, ce qui permet de requalifier le cours d'eau et de l'inscrire dans l'amélioration du cadre de vie

mendois. Le Lot redevient un lieu de promenade et de loisirs, bordé de jardins et d'espaces de petites cultures, participant pleinement au quotidien des habitants.

A la fin du XIX° la population mendoise variait entre 7 000 et 8 000 habitants, elle subit le déclin de l'industrie textile et l'exode rural au début du XX°, ce qui la stabilise autour de 6 000 habitants entre 1920 et 1930.

Entre 1921 et 1954, en trente ans, elle s'accroît de 1 600 habitants. Sur la période suivante des 30 ans, sa croissance démographique est deux fois plus forte, la ville atteint la taille des 11 000 habitants. Son rythme de croissance est ralenti sur les trente dernières années (1980-2010) et retrouve celui du début du XX°.

Cette explosion démographique de la commune depuis les années 1960 est due en grande partie au phénomène de périurbanisation à la périphérie de la ville. La qualité du cadre de vie, le caractère encore rural de la commune et son rôle de préfecture ont dans ce sens largement contribué à ce développement.



**Evolution de l'urbanisation à Mende**

ADELE-SFI, mai 2015. Sources : photographies aériennes anciennes IGN disponibles sur [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr)

### II.1.1.2. Analyse de la morphologie urbaine

La ville de Mende a connu un développement urbain contrasté dans le temps et dans l'espace. Au regard de l'organisation urbaine de la ville on a pu observer que son développement s'est fait à partir des années 1960, avec le phénomène de périurbanisation. Elle se compose aujourd'hui de différents quartiers marqués par des typologies et des densités différenciées.

#### A. Le centre ancien

Le centre ancien de la commune correspond à la zone agglomérée la plus dense de la commune. Il se caractérise par une qualité architecturale et son tissu urbain très serré s'inscrit sur un maillage parcellaire de type médiéval. Les emprises publiques sont étroites et les constructions sont implantées à l'alignement. Ce secteur est marqué par une typologie bâtie avec des hauteurs qui contrastent avec le reste de la ville puisque l'on trouve dans ce quartier une majorité de bâtiments en R+2, R+3 et R+4.

Il est caractérisé par une forte densité urbaine dont les constructions ont usage d'habitat et de fonctions urbaines (commerces, services, espaces publics, etc...). On y retrouve en effet une densité d'environ 255 logements à l'hectare.

Le centre ancien qui est le poumon de la ville en terme de commerces et d'activités de proximité demeure un lieu d'habitat de qualité. C'est aussi dans ce secteur que l'on trouve les principaux lieux publics générateurs de lien social.

Les principaux espaces publics existants sur le territoire communal se situent dans le centre-ville. La rénovation du centre ancien opérée ces dernières années a permis de rendre ces espaces plus accessibles aux gens mais certains restent néanmoins essentiellement des lieux de stationnement :

- la place Urbain V, situé sur le parvis de la cathédrale de Mende est occupé par les terrasses des cafés et avait auparavant essentiellement une vocation de stationnement ; celle-ci a été récemment réaménagée et est aujourd'hui davantage un espace d'interaction sociale ;
- la place de la République ;

- la place Chaptal, dont une partie est réservée au stationnement ;
- la place au Blé, lieu de marché ;
- la place du Foirail qui représente un important parc de stationnement de la commune sur lequel se situe également la bibliothèque municipale, le théâtre et l'espace événements « Georges Frêche ». Autrefois, cet espace était utilisé pour l'exposition et les foires aux bestiaux.

Dans le centre ancien où l'on ne dispose d'aucune disponibilité foncière, l'enjeu est le renouvellement urbain, la préservation patrimoniale ainsi que la préservation architecturale des lieux avec ses espaces publics et son patrimoine historique (dont la Cathédrale). Le centre ancien est concerné par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

#### B. La première couronne

En périphérie du centre ancien, on peut identifier une première couronne à caractère également central caractérisée par un habitat en ordre continu et semi-continu. Dans cette zone se trouve une forte concentration d'équipements publics mais également des immeubles collectifs à usage d'habitation. Cette couronne est définie par une typologie bâtie évoluant du R+2 au R+4 contribuant ainsi à constituer un tissu urbain de forte densité.

#### C. Les zones à dominance d'équipements

Plusieurs zones sont marquées par une dominance d'équipements. On cite notamment le quartier de l'hôpital, le quartier le Chapitre, où sont localisés plusieurs équipements de loisirs, la Vernède, où est localisé le lycée Chaptal.



#### D. Les zones d’activités, entrepôts

La commune possède également plusieurs zones d’activités, caractérisées par un tissu d’entrepôts, commerciaux et industriels, parfois de grande superficie souvent juxtaposés d’espaces de stockage extérieur ou de zones dédiées au stationnement et au maniement des véhicules. Actuellement, la commune accueille 5 zones d’activités (Causse d’Auge, Ramilles, route de Chabrits, Lou Chauusse, et Gardès) ainsi qu’un « Pôle Lozérien d’Économie Numérique ».

#### E. Les bâtiments d’exploitations agricoles

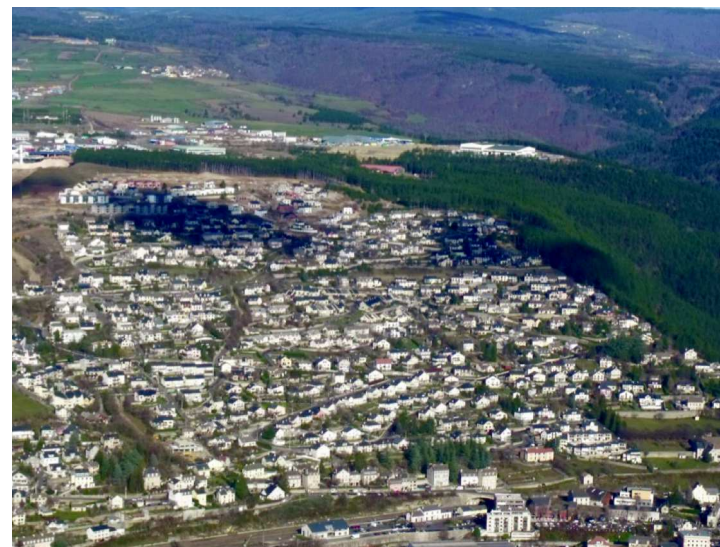
Les bâtiments d’exploitations agricoles sont principalement situés en périphérie du centre, dans les hameaux de Chabrits, Bahours et Chanteruéjols. Il s’agit de bâtiments caractérisés par une architecture de hangar, suivant des modèles plus ou moins standardisés. Ce type de bâtiment est apparu en France dans l’entre-deux-guerres et s’est généralisés vers les années 1950.

#### F. Les zones d’habitat pavillonnaire : habitat individuel et maisons en bandes

Le reste de la partie urbanisée de la commune est caractérisée par un bâti résidentiel peu dense composé essentiellement de bâtis de type R+1. Ce type de bâti s’étend sur les lieux-dits Valcroze, Causse d’Auge, Chaldecoste ou la Vignette entre autre. Cette urbanisation lâche s’est opérée pendant la période de forte périurbanisation sur la commune qui a eu lieu à partir des années 70. Les maisons en bande constituent cependant une forme d’urbanisation pavillonnaire légèrement plus dense. Aujourd’hui, l’étalement urbain consomme deux fois plus de terres que dans le centre ancien et la première couronne pour trois fois moins de population.

De plus sur ces espaces consommés qui sont essentiellement dédiés à l’habitat, les espaces publics sont rares voire inexistants, ce qui accentue la perte de sociabilité dans ces quartiers. Un des enjeux pour ces territoires est donc de rétablir la place des espaces publics de qualité en travaillant sur des espaces accessibles et conviviaux. La place de la maison individuelle est aussi un des

enjeux pour ce territoire très marqué par cette forme d’urbanisation, qui est restée une aspiration dominante des espaces ruraux mais où de nouvelles formes d’habitat, intermédiaire ou groupé, pourraient se dessiner.



*Habitat pavillonnaire sur les pentes du causse d’Auge*

## G. L’habitat collectif

On retrouve dans le quartier de Fontanilles une dominante d’habitat collectif pour des logements sociaux dans des immeubles en barre (le projet initial prévoyait la construction de 450 logements locatifs, 413 dans des immeubles collectifs et 37 dans des maisons en bandes). Les immeubles collectifs sont des bâtiments de type R+4 construits dans les années 60, à vocation de mixité sociale.



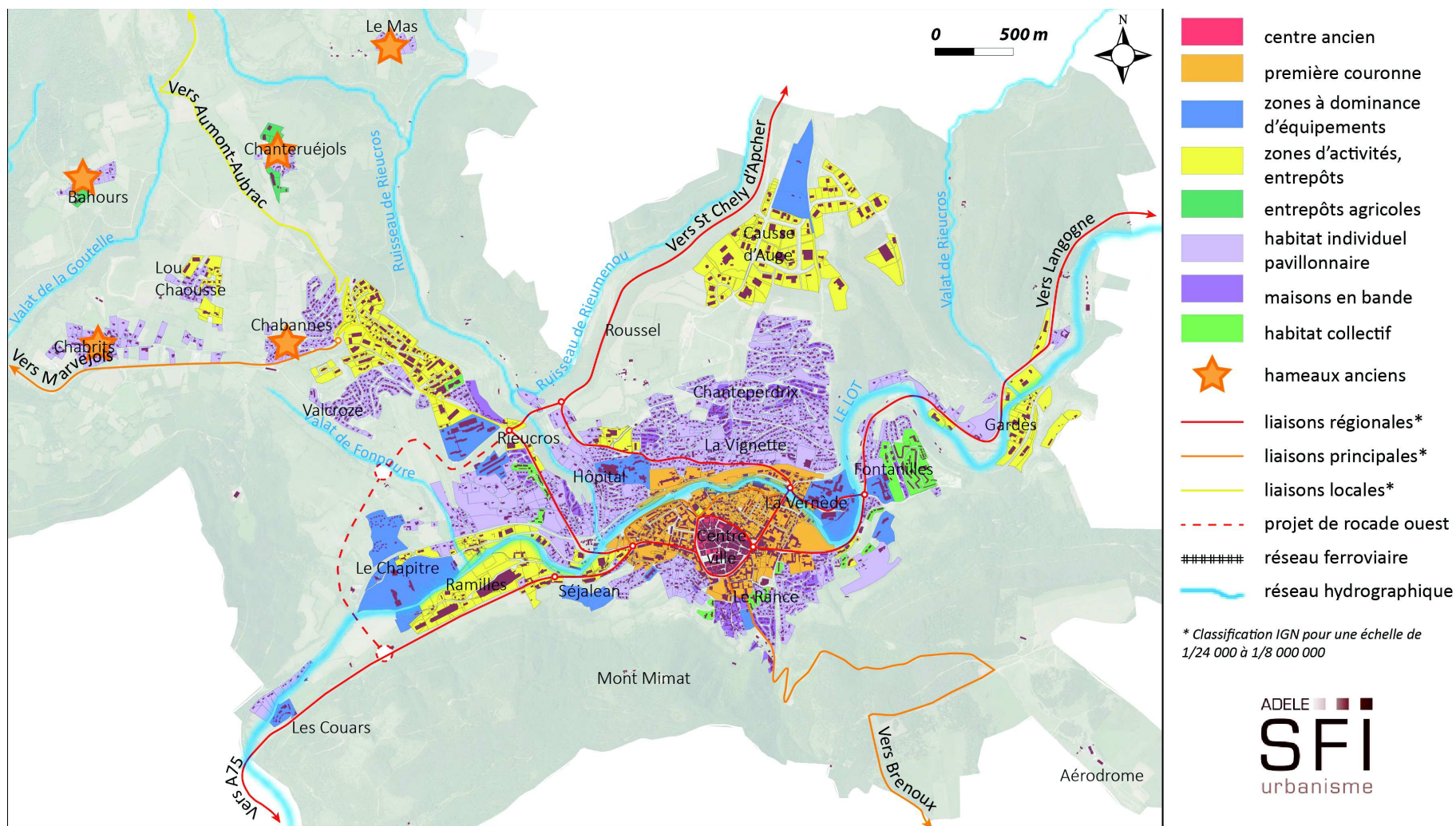
*Habitat collectif à Fontanilles*

Ce quartier, situé sur une butte, est relativement excentré et ne contribue pas à la densification de la couronne résidentielle. Connaissant une dynamique de paupérisation, ce quartier a fait l’objet d’un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) en 2007, reconduit pour trois années supplémentaires en 2011. Depuis 2007, des jardins sociaux, un terrain multisports et une maison de quartier ont été créés.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les CUCS ont été remplacés par les « quartiers prioritaires ». On passe de 2 600 quartiers concernés sur toute la France à 1 300 quartiers concernés, et Fontanilles n’est plus pris en compte.

## H. Les hameaux anciens

Cinq hameaux ont connu un développement ancien : Chabrits, Bahours, le Mas, Chanteruéjols et Chabannes, ce dernier étant aujourd’hui intégré à l’enveloppe urbaine de Mende. Les constructions récentes concentrent de l’habitat pavillonnaire et parfois des entrepôts agricoles.



**Morphologie urbaine de Mende**

ADELE-SFI, mai 2015.

## II.1.2. LES FORMES URBAINES : BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX

Conformément aux articles L122-5 et suivants de la loi Montagne, « l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ». Il convient donc de définir les formes urbaines présentes sur le territoire de Mende.

### II.1.2.1. Un « bourg » au sens de la loi Montagne : le noyau de Mende

Les villes étant rares en milieu montagneux, pour la loi Montagne, la forme la plus « urbaine » prise en compte est le bourg, qui constitue un gros village présentant certains caractères urbains et concentrent des services élémentaires.

Préfecture de la Lozère, Mende concentre un grand nombre de services, élémentaires et plus spécifiques, ainsi que nombre d'industries. On distingue une unique entité regroupant le centre ancien et les différents quartiers juxtaposés, la Vernède, le Rance, Séjalan, Ramilles, le Chapitre, le quartier de l'Hopital, le Rieucros, la Vignette, Chantepedrix, Fontanilles, Gardès, Valcroze et Chabannes.

Le Causse d'Auge est séparé d'une bande « naturelle » restreinte du noyau, mais l'extension en cours de la zone d'activité va engendrer un raccord physique du Causse d'Auge avec l'entité urbaine « bourg ».

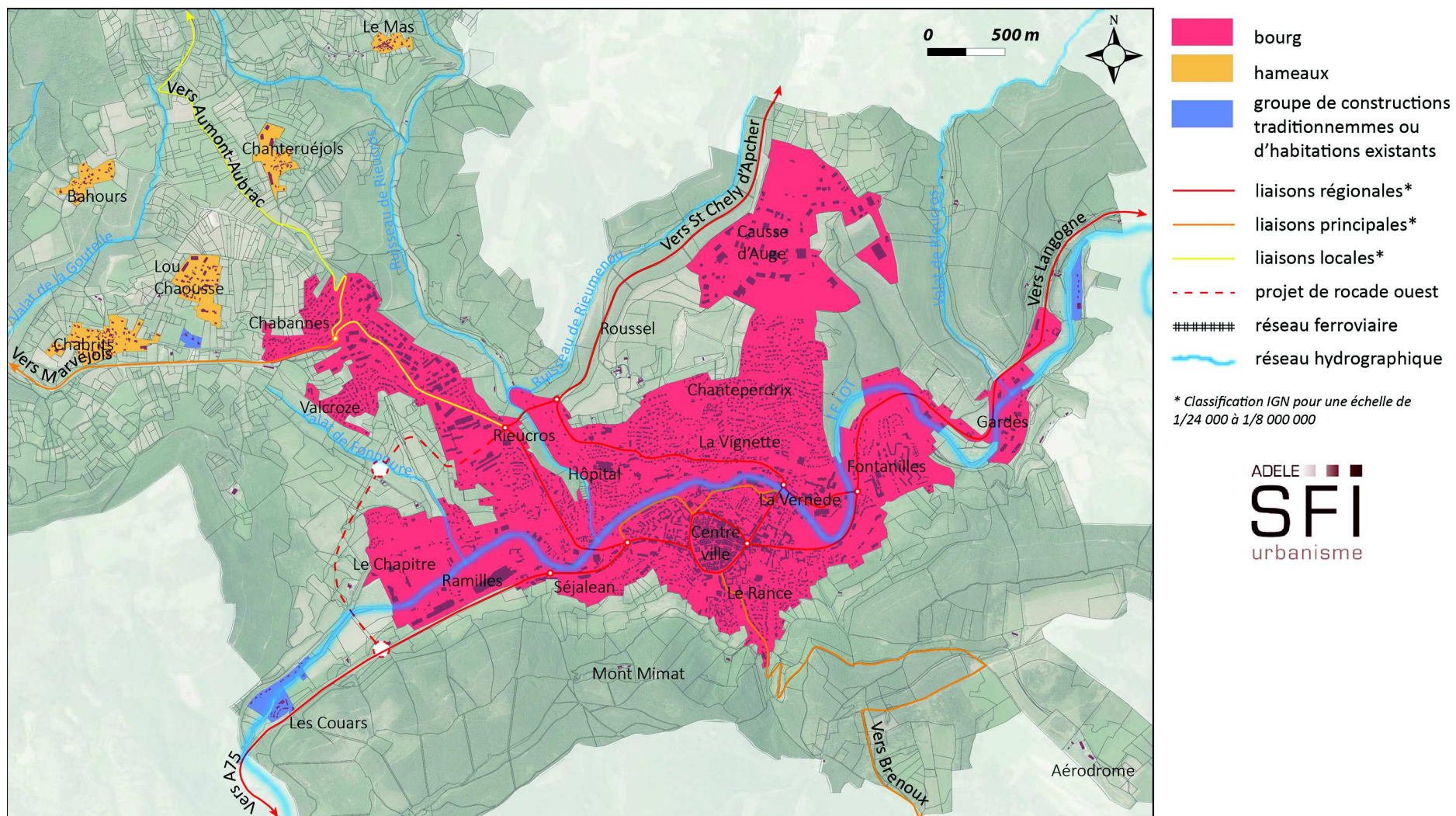
### II.1.2.2. Plusieurs hameaux : le Mas, Bahours, Chanteruéjols, Chabannes, Chabrits

Les entités ont en commun d'être constituées de constructions groupées d'une taille relativement modestes, et d'être à l'écart du noyau de Mende. Certaines d'entre elles accueillent également des bâtiments d'exploitations agricoles.

### II.1.2.3. Plusieurs « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants »

On distingue sur le territoire de Mende certaines constructions groupées dont l'ensemble occupe une superficie restreinte : un premier groupe se trouve entre les hameaux de Chabrits, Lou Chausse et le quartier de Chabannes, un deuxième groupe constitue le lieu-dit « les Couars » et un troisième groupe correspond au secteur de Sirvens.





### Formes urbaines à Mende au titre de la « Loi Montagne »

ADELE-SFI, mai 2015.

### II.1.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D’ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX ANNEES PRECEDANT L’APPROBATION DU P.L.U.

La loi portant Engagement National pour l’Environnement dite « Grenelle II » s’est notamment fixée comme objectif la lutte contre l’étalement urbain et la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers. Conformément à la loi d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 qui a modifié l’article L151-4 du code de l’urbanisme, le rapport de présentation doit présenter « *une analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l’approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d’urbanisme.* ».

L’analyse de la consommation de ces espaces a été effectuée sur les dix dernières années (période 2005-2015), par la comparaison entre la photographie aérienne de la commune datée de 2005 et l’état actuel de l’urbanisation à Mende (cadastre 2015 et travail de terrain effectué mi-2015). Il a ainsi été possible de déterminer les nouvelles constructions établies au cours des 10 dernières années.

**Sur la période 2005-2015, la consommation d’espaces naturels et agricoles globale a été d’environ 72 ha.**

Sur ces 72 ha :

- Environ 42 ha ont été consommés par de l’habitat et des équipements (secteurs de Valcroze et de la Bergerie notamment),
- Environ 30 ha ont été consommés par des activités économiques et commerciales (Causse d’Auge et ZAC de Ramilles notamment).

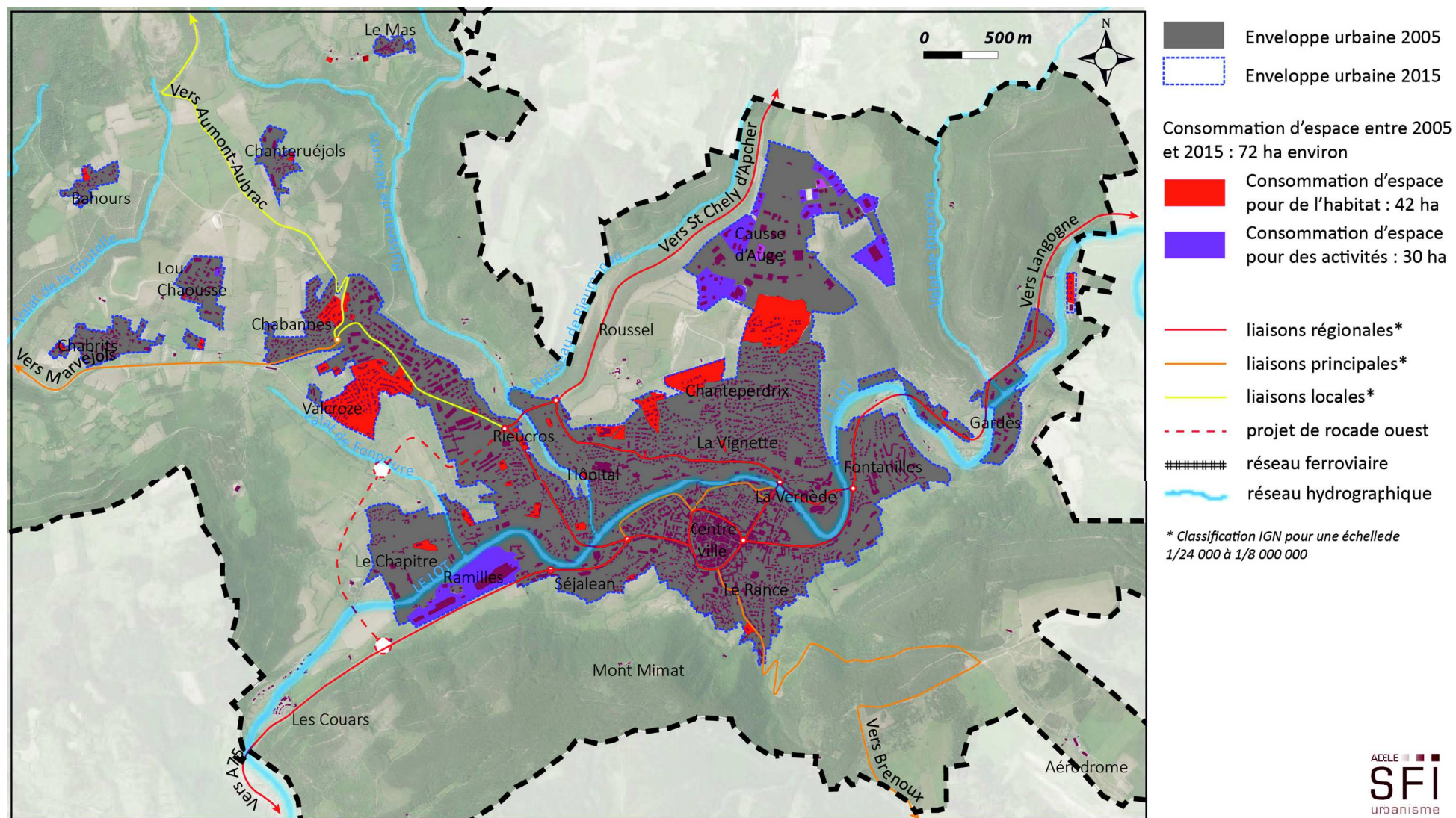


Vue générale sur le quartier de Valcroze



Vue générale sur le quartier des Hauts de la Bergerie et sur la ZAE du Causse d’Auge





Consommation d'espace entre 2005 et 2015

ADELE-SFI, septembre 2015

## II.1.4. ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, a complété l'article L151-4 du code de l'urbanisme sur le contenu du rapport de présentation. Il est désormais spécifié que le rapport de présentation du PLU « *analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales* »

L'analyse du tissu urbain existant de la ville de Mende met en relief un **potentiel total de production de nouveaux logements au sein de l'enveloppe urbaine estimé à environ 750 logements (soit environ 1500 habitants)**.

Cette production de logements potentielle au sein du tissu urbain existant est possible par :

- mobilisation des disponibilités résiduelles au sein du tissu urbain existant (« dents creuses »),
- densification du tissu urbain existant,
- mobilisation des logements vacants.

### Note sur la méthode utilisée pour estimer le potentiel de production de logements au sein du tissu urbain existant de Mende :

L'analyse suivante a été effectuée de manière **contextualisée**, en prenant en compte la réalité du terrain de la commune. Elle a été menée sur la base de l'analyse de la photographie aérienne, du cadastre, de la connaissance des projets de constructions lancés récemment ou en cours, et complétée par des vérifications sur le terrain.

Ont ainsi notamment été exclues les parcelles :

- concernées par un permis de construire en cours,
- situées en zone de risque naturel inconstructible (zones inondables ou zones concernées par des mouvements de terrain),
- difficiles à desservir par des voiries (parcelles enclavées) ou les réseaux,
- dont le redécoupage est difficile de par l'implantation de la construction existante (implantation au centre de la parcelle ne permettant pas d'en détacher une partie apte à accueillir une nouvelle construction...), etc...

L'estimation de ce potentiel est indicative, en effet l'absence de maîtrise foncière par la collectivité, le caractère diffus des parcelles et l'absence éventuelle de volonté des propriétaires rendent notamment très incertaine la mobilisation de ce potentiel.

Des phénomènes de rétention foncière sont régulièrement constatés et certaines parcelles constructibles depuis de nombreuses années grâce aux règles établies par le POS puis le PLU de 2012 n'ont pourtant pas été urbanisées.

Par ailleurs, le phénomène de réinvestissement urbain par redécoupage parcellaire reste peu marqué à Mende, les propriétaires de grandes parcelles souhaitant très majoritairement conserver un cadre de vie « rural » (grandes parcelles arborées) tout en bénéficiant des atouts de la ville centre du Département.

### II.1.4.1. Analyse des disponibilités résiduelles au sein du tissu urbain existant (« dents creuses »)

Il s’agit des parcelles libres qui sont localisées au sein du tissu urbain existant et qui sont potentiellement urbanisables (accès et dessertes par les réseaux suffisants, parcelles situées hors zones inondables ou de mouvements de terrains inconstructibles, etc...).

Nombre d’entre-elles font l’objet d’un phénomène de rétention foncière de la part des propriétaires ce qui rend leur mobilisation aléatoire.

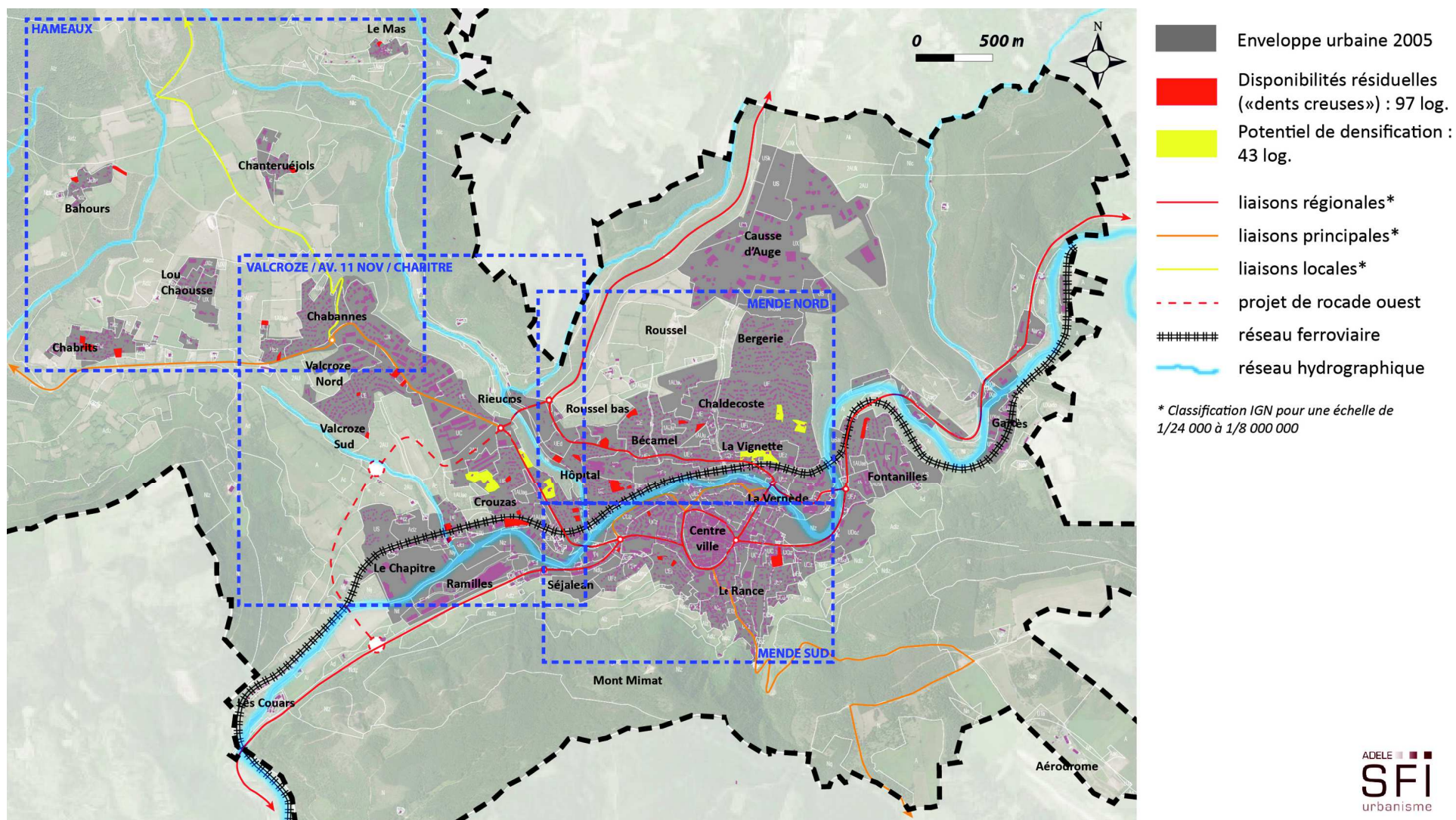
Les potentialités maximales dans les « dents creuses » représentent environ **97 nouveaux logements (soit environ 220 habitants)** répartis de la manière suivante (voir tableaux + carte) :

- **Hameaux :** 14 logements potentiels
- **Valcroze / Av. 11 Novembre / Chapitre :** 28 logements potentiels
- **Mende Nord :** 34 logements potentiels
- **Mende Sud :** 21 logements potentiels

Tableau des disponibilités résiduelles (« dents creuses »)

Zonage PLU de 2012	Nombre d'ensembles parcellaires	Surface (en m <sup>2</sup> )	Potentiel de logements
<b>Hameaux (Chabrits, Chabannes, Chanteruéjols, Bahours, le Mas)</b>			
<b>Zone UEhz</b>	7	12 067	<b>12</b>
<b>Zone UE / UEz</b>	2	2 212	<b>2</b>
<b>Sous-total</b>	<b>9</b>	<b>14 279</b>	<b>14</b>
<b>Valcroze / Av. du 11 Novembre / Chapitre</b>			
<b>Zone UE</b>	10	14 365	<b>28</b>
<b>Mende Nord</b>			
<b>Zone UC</b>	1	2 654	10
<b>Zone UE</b>	10	16 488	24
<b>Sous-total</b>	<b>11</b>	<b>19 142</b>	<b>34</b>
<b>Mende Sud</b>			
<b>Zone UBz</b>	1	423	<b>1</b>
<b>Zone UCz</b>	1	542	<b>1</b>
<b>Zone UE / UEz</b>	4	11 060	<b>19</b>
<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>12 025</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>59 811</b>	<b>97</b>





Disponibilités résiduelles et potentiel de densification du tissu urbain de Mende

ADELE-SFI, novembre 2015

### II.1.4.2. Analyse du potentiel de densification et de mutation du tissu urbain existant

Il a été calculé en repérant les grandes parcelles pouvant potentiellement être densifiées (par découpage parcellaire) et en appliquant la densité de logements par hectare des zones bâties situées aux alentours, mais également en prenant en considération la forme du bâti déjà présent sur les parcelles ciblées et leur possibilité de desserte.

**L’estimation qui a été faite est maximaliste et théorique** : la densification urbaine par découpage parcellaire dépend de la volonté des propriétaires qui ne souhaitent pas toujours vendre une partie de leur jardin pour qu’une nouvelle construction soit réalisée, surtout dans un contexte de « ville à la campagne » comme à Mende où les habitants souhaitent très majoritairement conserver leurs grandes parcelles pour des raisons de qualité de vie.

Le potentiel de densification du tissu urbain de Mende est globalement faible notamment en raison :

- de la taille moyenne globalement modeste des parcelles avec la construction implantée la plupart du temps au centre, ce qui empêche tout redécoupage foncier,
- d’un réseau viaire parfois étroit et ne pouvant pas supporter une multiplication des logements,
- de réseaux d’assainissement, d’adduction en eau potable et de distribution en électricité qui ne sont pas dimensionnés pour accueillir trop de nouvelles constructions au sein des quartiers existants.

Quelques grandes parcelles potentiellement « densifiables » peuvent toutefois être identifiées et au final, **le potentiel maximal de logements par densification du tissu urbain est estimé à environ 43 logements (soit environ 90 habitants supplémentaires)** répartis de la manière suivante (voir tableaux détaillés + carte) :

- **Valcroze / Av. 11 Novembre / Chapitre** : 20 logements potentiels
- **Mende Nord** : 23 logements potentiels

Tableau des parcelles avec potentiel de densification

Zonage PLU de 2012	Nombre d’ensembles parcellaires	Surface (en m <sup>2</sup> )	Potentiel de logements
<b>Valcroze / Av. du 11 Novembre / Chapitre</b>			
Zone UE	3	27 100	20
<b>Mende Nord</b>			
ZONE UE /UEz	5	21 513	23
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>48 613</b>	<b>43</b>

Par ailleurs, **il n’a pas été identifié de potentiel de création de nouveaux logements par mutation du tissu urbain**. En effet, la ville de Mende ne compte pas de friches industrielles ou urbaines disponibles pouvant être comptabilisées comme potentiel de mutation et de renouvellement urbain.

Les anciennes casernes situées Avenue du Maréchal Foch ont déjà fait l’objet **d’opérations de renouvellement urbain** (antenne universitaire, administrations, logements étudiants, etc...) et l’ancienne caserne Pradelles (Avenue du Père Coudrin) fait l’objet d’un programme de 24 logements porté par Polygone SA.

## II.1.5. ANALYSE DES CAPACITES RESIDUELLES DES ZONES A URBANISER DU PLU DE 2012

Une très grande partie des zones 1AU et 2AU définies dans le PLU de 2012 restent encore disponibles à ce jour.

Zones du PLU 2012	Surface PLU 2012	Capacité résiduelle estimée en 2015	Commentaires
<b>Zones 1AU à vocation principale d’habitat</b>			
1AUe Chabannes Ouest	6,01 ha	6,01 ha	100% disponible
1AUe Chabannes Est	0,58 ha	0,58 ha	100% disponible
1AUe Crouzas	5,13 ha	5,13 ha	100% disponible
1AUu Crouzas	1,24 ha	1,24 ha	100% disponible
1AUu Roussel bas	7,19 ha	7,19 ha	100% disponible
1AUe Roussel bas	1,13 ha	1,13 ha	100% disponible
1AUu Becamel	2,18 ha	2,18 ha	100% disponible
1AUe Chaldecoste	9,55 ha	6,24 ha	En partie urbanisée entre 2012 et 2015
1AUe Bergerie	6,78 ha	2,59 ha	En partie urbanisée entre 2012 et 2015
1AUe Mirandol	1,02 ha	1,02 ha	100% disponible
<b>TOTAL 1AU « Habitat »</b>	<b>40,81 ha</b>	<b>33,58 ha</b>	<b>/</b>
<b>Zones 1AU à vocation principale d’activités économiques</b>			
1AUax Gardès	1,36 ha	1,36 ha	100% disponible
<b>Zones 1AU à vocation principale de sports / loisirs</b>			
1AUslt Fontanilles	1,54 ha	1,54 ha	100% disponible

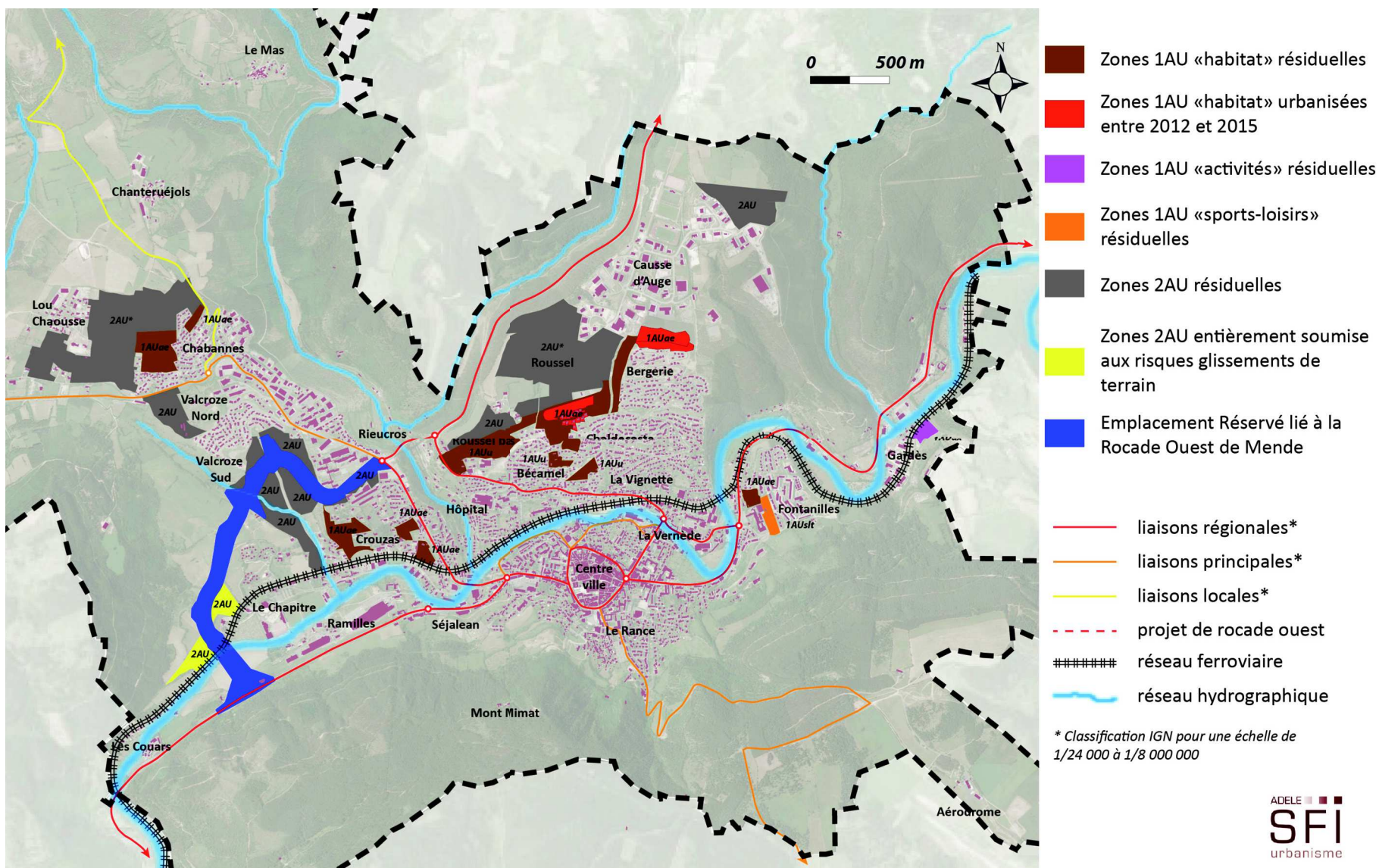
Entre 2012 et 2015, environ 7,23 ha ont été urbanisés, notamment dans le cadre des opérations des Hauts de la Bergerie 2 et des Fauvettes.

Zones du PLU 2012	Surface PLU 2012	Capacité résiduelle estimée en 2015	Commentaires
<b>Zones 2AU</b>			
2AU Valcroze Nord	5,61 ha	5,61 ha	100% disponible
2AU Valcroze Sud	29,22 ha	16,46 ha	Impactée par la future Rocade Ouest
2AU Roussel	4,44 ha	4,44 ha	100% disponible
2AU Causse d’Auge	9,12 ha	9,12 ha	100% disponible
2AU les Couars / Chapitre	6,37 ha	0 ha	Inconstructible : risques glissements de terrains
2AU* (PAPA) Lou Chausse	34,26 ha	34,26 ha	100% disponible
2AU* (PAPA) Roussel	24,83 ha	24,83 ha	100% disponible
<b>TOTAL 2AU</b>	<b>113,85 ha</b>	<b>94,72 ha</b>	<b>/</b>

Les zones 2AU définies dans le PLU 2012 n’ont à ce jour pas été urbanisées, mais leur surface disponible n’est plus que d’environ 95 ha contre 113 ha en raison :

- Des risques de glissements de terrains qui rendent totalement inconstructible la zone 2AU de 6,37 ha située entre les Couars et le Chapitre.
- Du projet de Rocade Ouest de Mende qui impacte fortement les zones 2AU de Valcroze Sud (environ 12,8 ha concernés par l’emplacement réservé dédié à la rocade).





## II.1.6. SYNTHÈSE

### Points clés :

- Un centre ancien délimité par une ceinture de boulevards, puis un développement au XXe siècle sur les versants ensoleillés de la rive droite.
- Une extension urbaine contrainte par le relief.
- Une morphologie urbaine variée, avec le centre ancien, la première couronne qui constitue un espace mixte d'équipements et d'habitat, des zones à prédominance d'équipement, des zones d'activités et d'entrepôts, des bâtiments d'exploitation agricoles, et des formes d'habitat diverses (collectif, maisons accolées et pavillonnaire).
- Un bourg et plusieurs hameaux et « groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants » au sens de la loi Montagne.
- Une consommation d'espaces agricoles et naturels d'environ 71,5 ha sur les dix dernières années (2005-2015).
- Un potentiel de production de logements dans le tissu urbain existant d'environ 750 logements :
  - Potentiel d'environ 100 logements dans les « dents creuses »,
  - Potentiel d'environ 40 logements par densification,
  - Potentiel d'environ 610 logements par mobilisation des logements vacants.
- Des disponibilités résiduelles encore importantes au sein des zones AU du PLU de 2012 (environ 33,5 ha au sein des zones 1AU « habitat » et environ 95 ha au total en zone 2AU).

### Enjeux :

- Mobiliser le potentiel de logements au sein du tissu urbain existant.
- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels, à la fois en favorisant le réinvestissement urbain, mais aussi en permettant une certaine densité bâtie au sein des zones d'extension urbaine.
- Etendre l'urbanisation en continuité du bourg et des hameaux, en respect des dispositions de la Loi Montagne.
- Maintenir et mobiliser les zones d'urbanisation future du PLU de 2012 (zones 1AU et 2AU) afin de produire les logements nécessaires à la croissance démographique de la ville mais aussi pour accueillir de nouvelles activités économiques et de nouveaux équipements.

## II.2. OCCUPATION DU TERRITOIRE

### II.2.1. DES HOMMES

La population de la commune évolue au cours du temps, à travers les composantes sociales (âge, genre, position sociale, ...), les mobilités résidentielles, les activités et les emplois qui s’exercent sur le territoire. Ces éléments caractérisent le territoire mendois et constituent le fondement des évolutions possibles en termes de besoins des populations et des acteurs économiques.

Pour exposer les évolutions démographiques de Mende, nous retenons comme territoire de comparaison l’aire urbaine de Mende, et la communauté de communes «Coeur de Lozère» qui constitue le territoire proche.

#### II.2.1.1. Evolution de la population

##### Evolution démographique de Mende

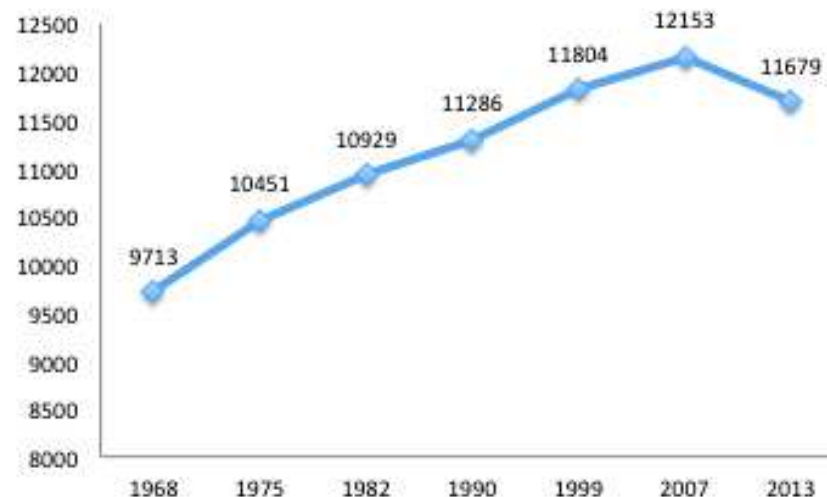
En 2013, Mende compte environ **11 700 habitants**. De 1968 à 2007, la population a augmenté de manière continue à Mende ; celle-ci a cependant légèrement diminué entre 2007 et 2012, avec une perte de 474 habitants.

**Note :**

Cette étude s’appuie sur les données publiées par l’INSEE. Ces données sont issues des dénombrements disponibles pour les années 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999 et des exploitations principales des années 2006 et 2011.

Seul le nombre d’habitants par entité territoriale est actuellement disponible pour 2012.

Le choix pour cette étude a été de prendre les données disponibles pour la date la plus récente.

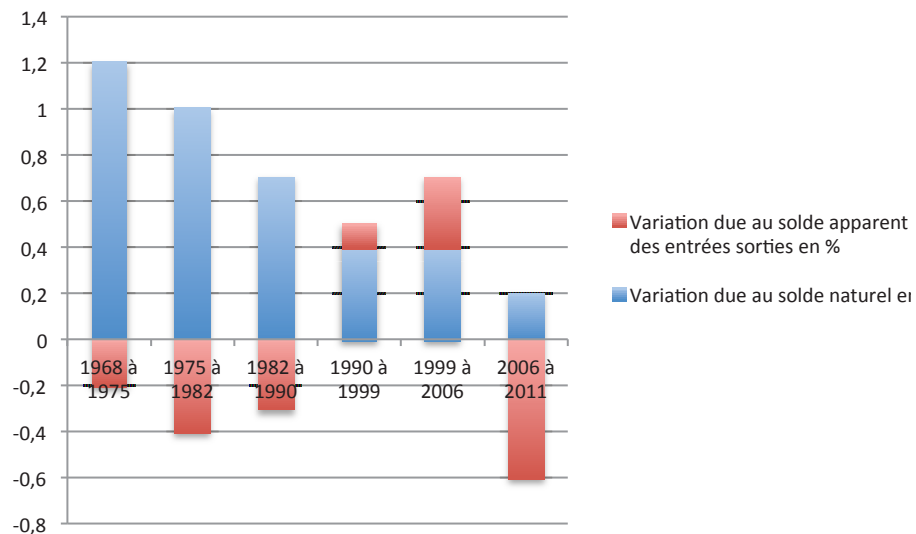


##### Evolution de la population de Mende de 1968 à 2013

Sources : Insee, RP2012

Cette croissance démographique a été largement due à un solde naturel positif (+1,2%/an entre 1968 et 1975), qui a su contrecarrer les effets d’un solde migratoire généralement négatif du fait de l’exode rural qu’a connu la Lozère.

Le solde naturel a cependant diminué tout au long de ces 50 dernières années, et n’est aujourd’hui plus en mesure de compenser le solde migratoire négatif. Cette diminution s’explique par la baisse du taux de natalité et le maintien du taux de mortalité. La baisse de la natalité correspond à une tendance nationale, engendré par une évolution des modes de vie, et le maintien du taux de mortalité s’explique par un vieillissement de la population.



### Variation annuelle moyenne de la population de 1968 à 2011

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales - État civil.

Si la tendance s’est récemment inversée, Mende a longtemps vu sa population augmenter, alors que les autres communes principales lozériennes – Marvejols, Saint-Chély d’Apcher et Langogne – ont vu leur population décroître ou évoluer en dents de scie, de la sorte qu’en 2012 Langogne et Saint-Chély comptent moins d’habitants qu’en 1968. En une cinquantaine d’années, Mende a su affirmer sa position de pôle à échelle départementale.

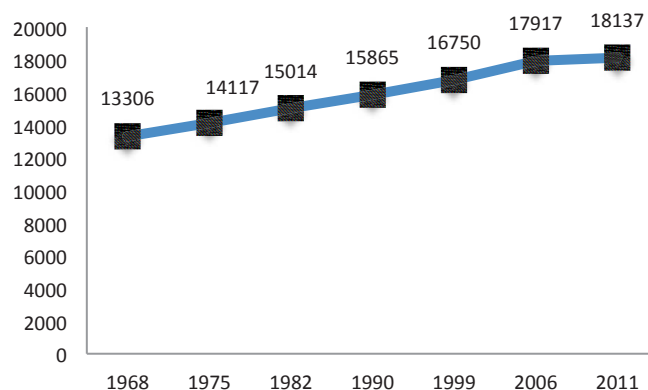
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Mende	9 713	10 451	10 929	11 286	11 792	12 378	12 163
Marvejols	4 490	5 296	5 573	5 476	5 504	5 132	4 992
Saint-Chély-d'Apcher	5 016	4 624	4 726	4 570	4 319	4 484	4 225
Langogne	4 096	3 760	3 542	3 380	3 097	3 071	2 969

### Comparaison de l’évolution de la population des principales communes lozériennes depuis 1968

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

### Evolution démographique de l’aire urbaine de Mende

Si le nombre d’habitants a diminué à Mende entre 2006 et 2011, la population de l’aire urbaine de Mende continue de croître et accueille 18 137 habitants en 2011. Cette évolution montre une périurbanisation de la commune, et peut s’expliquer par une attraction des habitants envers un habitat individuel. Commune centre, pôle majeur de l’aire urbaine et du département, Mende devra répondre aux besoins de la population en matière d’équipements et de services, d’emplois et d’accueil du logement social. Pour cela, Mende devra confirmer sa tendance à localiser certains équipements hors du centre (Ramilles, Le Chapitre, le nord de la ville) de façon à affirmer le positionnement de pôles secondaires, accessibles aux résidents de la périphérie sans surcharge du réseau viaire irriguant le centre-ville.



### Evolution de la population de l’aire urbaine de Mende de 1968 à 2011

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le tableau ci-dessous indique l’évolution démographique qu’ont connue les communes composant l’aire urbaine de Mende entre 2006 et 2011. On remarque que seul trois communes (Mende incluse) ont un taux annuel moyen (TAM) négatif sur la période 2006-2011. Les autres communes ont un taux

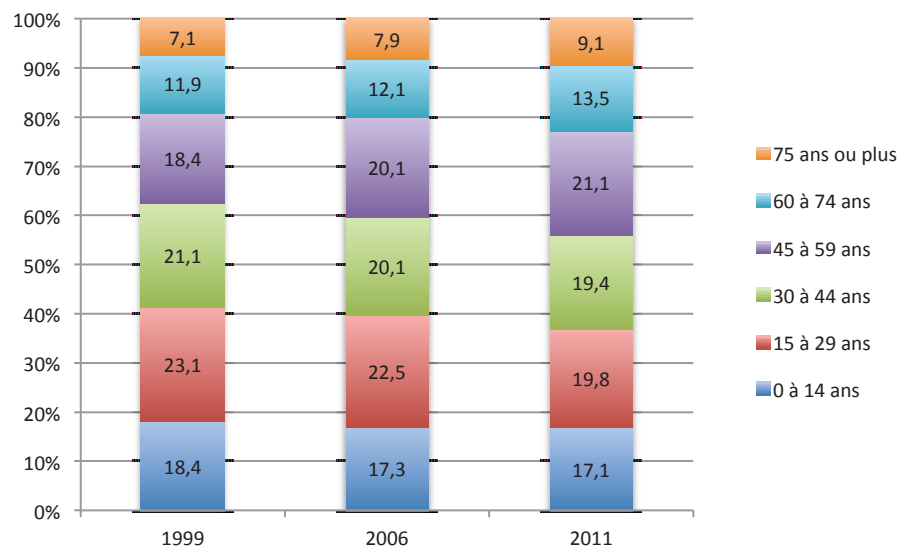
d’accroissement annuel moyen positif, avec un taux maximum à Brenoux, situé au Sud-Est de Mende, et à Saint-Bauzile, au Sud de Mende. On remarque globalement une plus forte attractivité des communes situées au sud de Mende pour la période 2006-2011.

Les communes de l’aire urbaine de Mende	2006	2011	TAM croissance 2006-2011	Croissance absolue 2006-2011 (hab.)
Sainte Hélène	65	73	2,35%	+8
Chadenet	109	111	0,36%	+2
Cultures	120	136	2,53%	+16
<i>Le Born</i>	150	147	-0,40%	-3
<i>Pelouse</i>	187	209	2,25%	+22
Brenoux	284	367	5,26%	+83
Lanuéjols	327	309	-1,13%	-18
Balsièges	515	524	0,35%	+9
Saint Bauzile	545	639	3,23%	+94
Saint Etienne du Valdonnez	582	646	2,11%	+64
Barjac	641	682	1,25%	+41
Chastel Nouvel	708	751	1,19%	+43
<i>Badaroux</i>	884	924	0,89%	+40
<b>Mende</b>	<b>12378</b>	<b>12123</b>	<b>-0,42%</b>	<b>-255</b>
Aire Urbaine	17495	17641	0,17%	+146
Cœur de Lozère	13599	13403	-0,29%	-196



### II.2.1.2. Etude de la structure de la population par âge

On observe entre 1999 et 2011 une diminution des habitants de 0 à 44 ans, et une augmentation des habitants de 45 ans et plus. La part des habitants de plus de 75 ans est importante, représentant presque un dixième de l’ensemble des habitants.

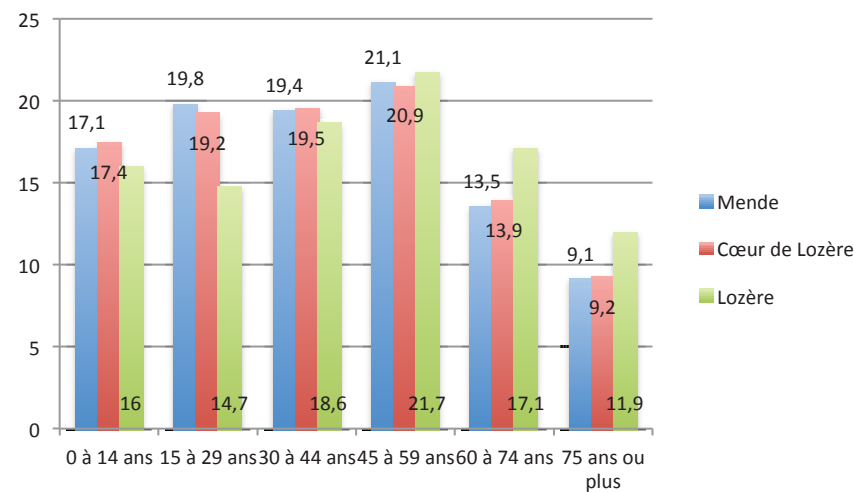


#### Evolution de la population de Mende par grandes tranches d’âges entre 1999 et 2011 (en %)

Sources : Insee, RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Mende possède toutefois une population plus jeune que celle de la Lozère pour laquelle la part de plus de 75 ans s’élève à 11,9%. En revanche, la structure de la population de l’intercommunalité est comparable à celle de Mende, avec une part des 0-14 ans supérieure à celle de Mende, qui peut s’expliquer par le fait

que les populations péri-urbaines seront davantage composées de ménages avec enfants.



#### Comparaison des populations de Mende, Cœur de Lozère et Lozère par grandes tranches d’âge en 2011

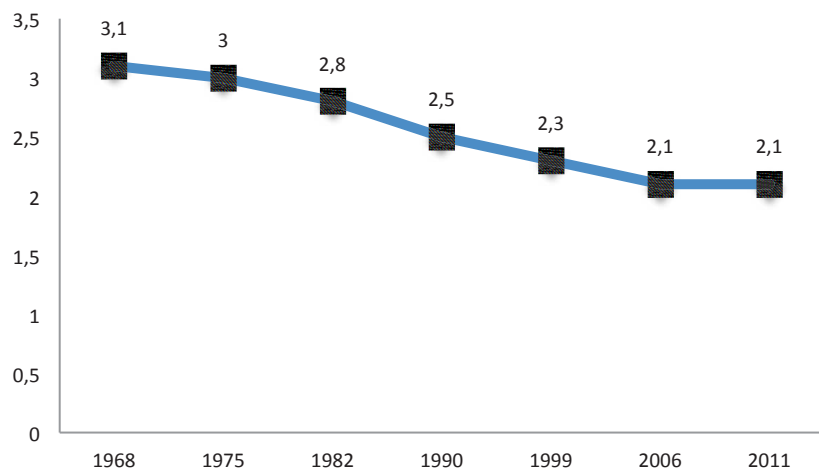
Sources : Insee, RP2011 exploitations principales.

### II.2.1.3. Evolution et structure des ménages

#### Evolution des ménages

Comme à échelle nationale, depuis 1968, la taille des ménages de Mende baisse progressivement. Cette baisse tient d’un changement de mode de vie qui induit une érosion des modes traditionnels de cohabitation, une augmentation des personnes vivant seules (personnes âgées notamment), des familles monoparentales, et une baisse de la natalité.

La taille des ménages de Mende a diminué de 1968 jusqu’en 2006, avant de stagner à 2,1 occupants par résidence principale. Ces chiffres sont en dessous de la moyenne nationale (de 2,7 en 2011), ce qui s’explique par l’exode rural (les populations jeunes partent davantage vers les villes) et le vieillissement de la population (conséquence directe de l’exode rural).



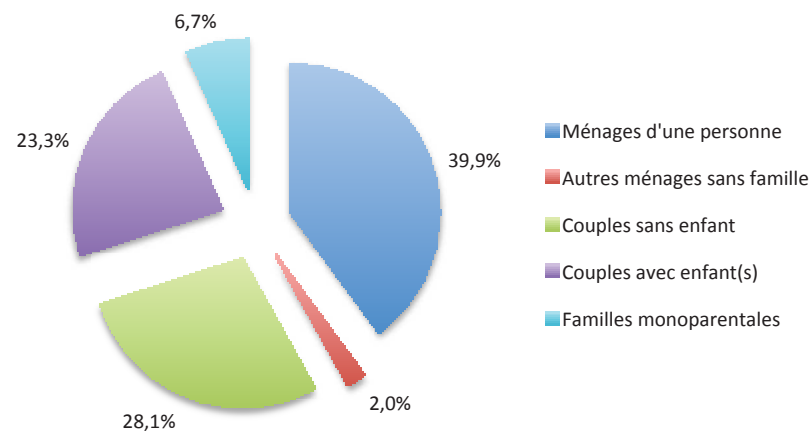
#### Evolution de la taille des ménages à Mende de 1968 à 2011

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

#### Types de ménages

Sans surprise, le type de ménage dominant est celui de personnes seules – presque 40% du total des ménages. Cette proportion élevée s’explique par l’importance de la population âgée de 75 ans et plus, plus « encline » à vivre seule, et explique que la taille moyenne des ménages soit bien inférieure à la moyenne nationale. Les couples sans enfants (28,1%) sont également plus représentés que les couples avec enfants (23,3%). Ce dernier chiffre est corrélé avec la part des 0-14 ans, en diminution depuis 1999.

Les ménages sans familles, c’est à dire qui partagent une même résidence principale sans avoir de lien de parenté, représentent 2% de l’ensemble des ménages. La diffusion de cette nouvelle pratique de cohabitation, parmi les étudiants et les jeunes adultes notamment, peut accroître la demande en logements de grande taille, devenue moins fréquente du fait de la diminution de la taille des familles.



#### Composition des ménages de Mende en 2011

Sources : Insee, RP2011 exploitations principales.

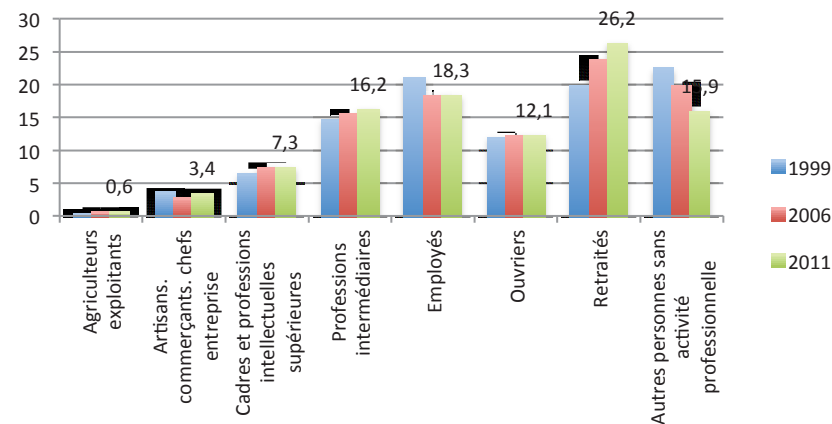


### II.2.1.4. Catégories socioprofessionnelles et revenus

#### Catégories socio-professionnelles

La catégorie socio-professionnelle dominante est celle des retraités, qui représentent 26,2% de la population de plus de 15 ans, suivi d’autres personnes sans activités, en baisse mais qui représente toutefois 15,9% de la population en 2011. La part des retraités a augmenté de 6,3 points entre 1999 et 2011.

On remarque également que la part des agriculteurs a doublé entre 1999, passant de 0,3 à 0,6%, puis a stagné jusqu’à 2011. Celle des professions intermédiaires est en hausse, avec +1,6 point depuis 1999, et celle des ouvriers a augmenté faiblement (de 0,2 point entre 1999 et 2006 puis a stagné). La part des cadres et professions intellectuelles supérieures a sensiblement baissé depuis 2006 (-0,1 point) mais reste bien supérieure à la part départementale de 4,5%. Cette caractéristique est le reflet de la fonction de préfecture de la ville de Mende qui rassemble les administrations et services des collectivités territoriales, le secteur hospitalier et les établissements d’enseignement supérieur.



#### Population de Mende de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle entre 1999 et 2011

Sources : Insee, RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

### Revenus imposables et montant des impôts

En 2011, il est recensé 6 733 foyers fiscaux à Mende. Leur revenu net déclaré moyen est de 25 013 euros. Il est supérieur à celui de l’ensemble du Cœur de Lozère (24 958 euros) et à celui du département (20 254 euros).

La part des foyers fiscaux imposables sur Mende est de 62,4%, un chiffre sensiblement inférieur à celui de la communauté de communes, mais supérieur à celui du département. La population de Mende et de son intercommunalité est donc globalement plus aisée que la moyenne départementale.

	Ensemble des foyers fiscaux	Revenu net déclaré moyen (Euros)	Part des foyers fiscaux imposables
Mende	6 733	25 013	62,4
Cœur de Lozère	7 433	24 958	62,5
Lozère	43 901	20 254	49,2

### Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

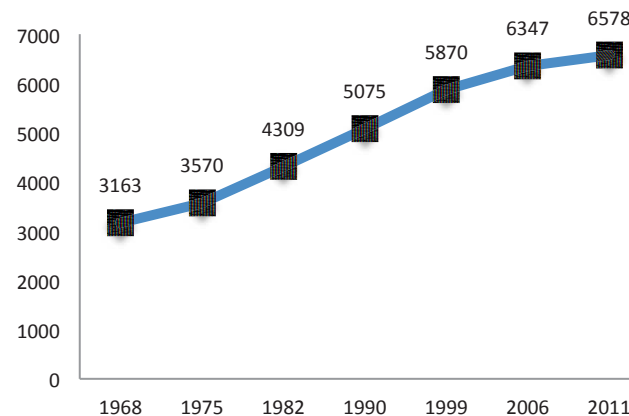
Sources : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

## II.2.2. DES HABITATS

### II.2.2.1. Evolution du parc de logements

Entre 1968 et 2011, le parc de logements a augmenté de manière continue et la commune a vu son **nombre de logement doubler** ; au cours de la même période, la population avait augmenté d’environ  $\frac{1}{4}$ . Cette augmentation du nombre de logements, plus intense que l’augmentation démographique, est corrélée à la baisse généralisée du nombre de personnes par ménage, elle-même liée à une évolution des modes de vie (augmentation des divorces, vieillissement de la population, baisse du nombre d’enfants par famille etc.), et qui veut qu’à population constante, le besoin en logements augmente.

Le taux d’accroissement annuel moyen du parc de logements a été le plus élevé durant la période intercensitaire de 1975-1982, où il a atteint +2,07%. Le taux a ensuite continuellement diminué, et a atteint 0,72% pour la période 2006-2011. On a donc un **ralentissement du rythme de construction** depuis les années 1980. En 2011, Mende compte **6 578 logements**, et comptabilise donc 65% du nombre de logements de l’aire urbaine.



#### Evolution du nombre de logements de 1968 à 2011

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

#### Evolution des catégories de logements

En 2011, 84,5% des logements de Mende sont des résidences principales (5 561 unités), 7,1% sont des résidences secondaires ou des logements occasionnels (464 unités) et 8,4% sont vacants (553 unités).

La part des résidences principales a globalement diminué dans le temps, avec des reprises dans le détail, tandis que celle des résidences secondaires a globalement augmenté. Si leur part était de l’ordre des 3% jusqu’aux années 1975, elle a ensuite évolué entre 5 et 8% au cours des décennies suivantes. Elle reste cependant bien inférieure à la moyenne régionale, de l’ordre de 20%, les résidences secondaires étant principalement localisées sur le littoral.

## La problématique des logements vacants

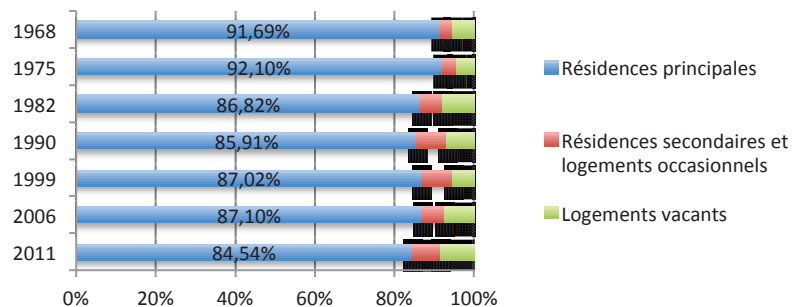
Une analyse des logements vacants a été menée dans le cadre du diagnostic de l’OPAH réalisé en 2015. Dans ce document il est précisé que plusieurs sources permettent d’évaluer la vacance : le recensement INSEE 2011 et les données émanant de la Direction Générale des Impôts (FILOCOM 2011).

La multiplication des sources sur la vacance peut porter à confusion. Pourtant le recours à plusieurs sources d’informations permet d’enrichir l’analyse et d’appréhender plus finement le phénomène de vacance. C’est pourquoi les résultats émanant de l’INSEE 2011 et de FILOCOM 2011 sont présentés.

### Logements vacants selon l’INSEE en 2011 :

553 logements vacants sont recensés soit 8,4% du parc de logements.

Selon l’INSEE les logements vacants sont en augmentation depuis 1999 tant en valeurs relatives (+3,3%) qu’absolues (+252 unités). C’est cependant entre 1975 et 1982, lorsque le rythme de construction était à son maximum, que les logements vacants ont le plus augmenté, doublant leur nombre durant la période intercensitaire.



### Evolution de la part de logements par catégorie de 1968 à 2011

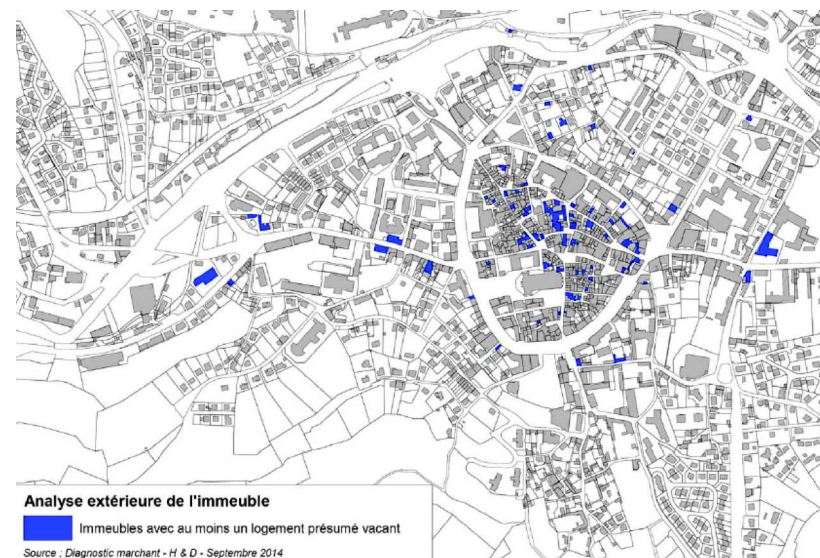
Sources : INSEE, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales

### Logements vacants selon le fichier FILOCOM en 2011 :

681 logements vacants sont recensés (dont 110 dans le parc public de logements aidés) soit 9,6% du parc de logements.

### Logements vacants selon le travail de terrain mené dans le cadre de l’OPAH :

82 logements potentiellement vacants ont été repérés dans le centre-ville de Mende lors du travail de terrain mené dans le cadre de l’OPAH. Ces chiffres ont été validés par les élus.



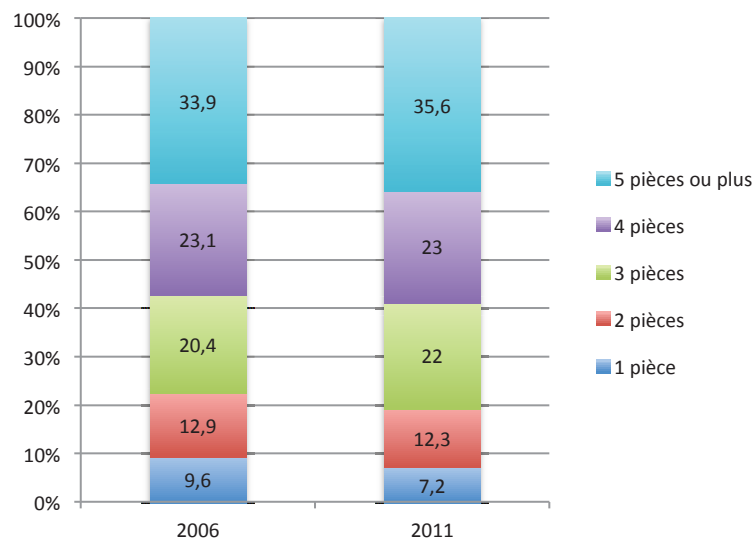
### Immeubles avec au moins un logement présumé vacant

Sources : Etude pré-opérationnelle d’OPAH (Diagnostic) - 2015

## II.2.2.1. Caractéristiques du parc de logements

### A. Type de logements et taille des résidences principales

En 2011, 60% des logements sont des appartements, contre 38% de maisons. Par rapport à 2006, les maisons sont en augmentation. Les résidences principales comptent en moyenne 4 pièces, un chiffre en légère augmentation depuis 2006 (+0,1). La part des résidences principales de 5 pièces et plus ont augmenté, tandis que celle des studios a diminué de 2,4%.

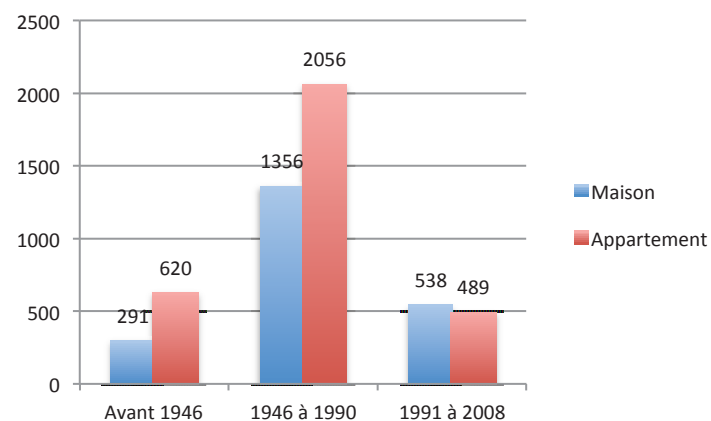


#### Résidences principales selon le nombre de pièces

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

### B. Ancienneté du parc de logements

La majorité des logements (62,6%) a été construite entre 1946 et 1990, contre environ 19% de logements antérieurs à 1946 et tout autant de logements postérieurs à 1990. Les appartements dominaient déjà le parc de logement ancien. Entre 1946 et 1990, les nouveaux logements construits restent majoritairement des appartements, mais la part des maisons construites augmente ; après 1990, la part de maison/logements construits s’équilibre, et celle des maisons dépasse légèrement celle des appartements construits.



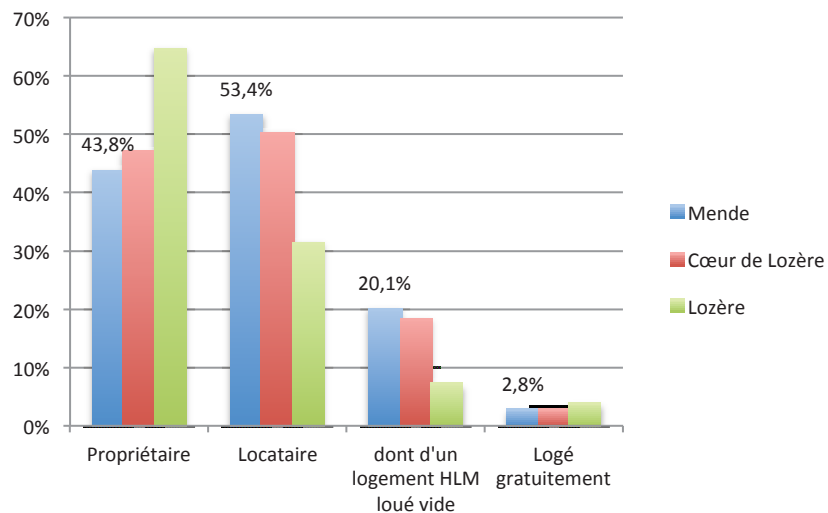
#### Résidences principales en 2011 selon le type de logement et la période d’achèvement

Sources : Insee, RP2011 exploitations principales.



### C. Statut d’occupation des résidences principales

Seul 43,8% des résidents sont propriétaires de leur logement, contre 54,3% de locataires, 20,1% de logements HLM loués vides et 2,8% de personnes logées gratuitement. La part élevée des locataires s’explique par le caractère urbain de la commune. De ce fait, la part des locataires est bien plus faible à échelle départementale (31,4%) et celle des propriétaires y est bien plus élevée (64,7%). A échelle intercommunale, on retrouve proportionnellement sensiblement plus de propriétaires qu’à Mende, du fait du type de logements dominant en périphérie de maisons individuelles, plus dédiées à l’acquisition qu’à la location.



#### Comparaison des statuts d'occupation des résidences principales en 2011

Sources : Insee, RP2011 exploitation principale.

## II.2.2.2. Caractéristiques de l'hébergement spécifique

### A. Le logement aidé

**Au dernier recensement INSEE de 2012, le taux d'équipement HLM de Mende était de 20,7% des résidences principales.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 Mende comptabilisait un total de 1254 logements aidés :

- 1143 logements dans le parc public (soit 41% du parc de logements sociaux du département de la Lozère – Source données RPLS au 01/01/2015)
- 111 logements aidés dans le parc privé conventionné (soit 22% du parc conventionné du Département de la Lozère – Source logiciel DDT/ECOLO)

La ville devra toutefois poursuivre ses efforts de production de logements aidés afin de tendre vers les 25% demandés par la loi ALUR.

En effet, Mende concentre à elle seule 54% des demandes de logements aidés à l'échelle du département et le faible taux de mobilité des occupants au sein du parc social ne permet que de satisfaire à 40% de la demande actuelle (environ 170 nouvelles demandes chaque année).

Trois bailleurs sociaux se partagent le parc de logements aidés publics de Mende :

- **La SAIEM (Société d'économie mixte de la ville de Mende)**

555 logements répartis dans 15 résidences sur le centre-ville (226 logements), sur le quartier Fontanilles (116 logements) et en périphérie (213 logements).

Le parc de logements de la SAIEM est plutôt récent puisque les plus anciennes résidences ont été construites en 1987 et la très grande majorité l'a été dans les années 1990.

- **SA Polygone**

Polygone est une société de l'habitat social qui s'est développée notamment en Lozère et qui compte 106 logements familiaux répartis sur 10 résidences. A mettre à jour

- **SA HLM Lozère habitations**

Ce bailleur gère 505 logements aidés sur la commune de Mende.

A la mi 2015, une centaine de logements aidés (répartis dans 5 programmes différents allant de 6 à 30 logements chacun) sont en cours de construction, dans les quartiers de la Bergerie et Avenue du père Coudrin (ancienne caserne Pradeilles).



*Parc de logements aidés des années 1970, dans le quartier de Fontanilles*



*Programmes de logements aidés récents, dans le quartier de la Bergerie*

## B. Le logement étudiant et jeunesse

Mende offre des établissements d'enseignement secondaires et supérieurs qui répondent aux besoins de la population du bassin de vie. Une offre d'hébergement est localisée sur la ville, soit sous la forme d'internats, d'une auberge de jeunesse localisée dans le quartier du Chapitre ou de locatif privé. Un parc d'environ 200 logements en locatif public est accessible aux étudiants.

Les 38 chambres de l'auberge de jeunesse sont aménagées en studios pour les étudiants hors période estivale, et pour l'année 2009, l'offre en internat des établissements scolaires permet de couvrir l'accueil de 62 internes en collège, 856 internes en enseignement général et technologique de second cycle et en enseignement post-bac (une cinquantaine pour les post-bac).



Auberge de jeunesse

Les étudiants de l'enseignement supérieur (Institut de Formation en Soins Infirmiers de Lozère, Département de tourisme-Antenne de l'Université de Perpignan à Mende, IUFM) se logent dans le parc privé ou social, lequel leur réserve environ 200 logements, notamment sur le site des anciennes casernes.

A priori, l'importance du parc de logements de petite taille devrait permettre de satisfaire la demande d'un point de vue quantitatif.

## C. L'accueil des gens du voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a renforcé les dispositions relatives au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et aux obligations des communes. Elle impose ainsi la rédaction d'un schéma dont l'objet est la définition des aires d'accueil permanentes à réaliser et à gérer ainsi que la détermination des communes où elles doivent être implantées.

La circulaire n°2000-49 du 5 juillet 2001 indique que les communes figurant au schéma départemental sont tenues de participer à la mise en œuvre de ce schéma en mettant à disposition les aires d'accueil aménagées et entretenues.

En Lozère, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvé en décembre 2003 et révisé le 10 décembre 2010. Une **aire d'accueil de 19 emplacements** a été ainsi réalisée à Mende en 2005 sur les hauteurs du quartier de Fontanilles : elle satisfait aux besoins courants mais des améliorations à réaliser ont été listées :

« (...) consolidation et végétalisation du talus, amélioration de l'installation électrique et notamment augmentation des puissances délivrées au niveau des prises électriques, rafraîchissement du bloc sanitaire et mise hors gel, installation d'un robinet extérieur afin de pouvoir nettoyer les toilettes, plantation de végétaux pour améliorer l'environnement des emplacements, mise en place d'étendoirs à linge et d'un système pour permettre aux voyageurs la fixation de leurs auvents » (Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Lozère – novembre 2010).

Par ailleurs, le schéma réactualisé projette la réalisation d'une aire de grand passage en Lozère, qui ne dispose pas de ce type d'équipement. Les passages estivaux liés aux grands rassemblements occasionnent chaque été l'occupation des terrains de sports (et parkings liés) du Chapitre, du Causse d'Auge et de Mirandol.

Un groupe de travail doit se constituer pour déterminer les conditions de faisabilité et trouver une solution afin de pallier cette problématique de l'occupation occasionnelle des terrains publics.

#### D. L’hébergement touristique

En 2015, Mende accueille un village de vacances (Le Colombier, au Chapitre) 11 hôtels répartis dans la ville, 2 campings et deux autres hébergements collectifs, qui comptabilisent une capacité totale de 487 lits (INSEE).

Les deux campings sont situés à proximité du Lot et de la route nationale 88, à l’Est (camping de Sirvens) et à l’Ouest (camping du Tivoli) de la commune.

Beaucoup de communes environnantes sont également équipées en campings (Brenoux, Bagnols-les-Bains, Barjac, etc.) et autres structures d’hébergement.

Mende possède également une aire de service camping-car communale de 20 places, un centre d’accueil des groupes d’une capacité de 80 personnes, et la seule auberge de jeunesse de Lozère, d’une capacité de 144 lits, fonctionnant comme résidence étudiante en dehors de la saison estivale.

Le fait que le tourisme soit essentiellement porté vers le « tourisme nature » et de plein air en Lozère explique que Mende ne polarise pas les infrastructures touristiques : la commune possède moins de 10% du total des hôtels lozériens, 2% des campings et moins de 10% des autres structures d’hébergement.

Les atouts patrimoniaux et historiques de la ville, la présence de l’aérodrome Mende-Brenoux, la qualité du cadre de vie, et la présence du Lot sont cependant autant d’atouts qui lui ouvrent une porte vers un tourisme culturel et patrimonial ou le tourisme d’affaires avec l’inauguration de l’espace évènements G. Frêche.

C’est en fonction de ses choix de développement économique que la collectivité pourra développer ses capacités d’hébergement marchand pour offrir des structures d’accueil en cohérence avec les attentes des touristes (logement insolite, hôtel de qualité, gîtes, ...).



Camping de Sirvens



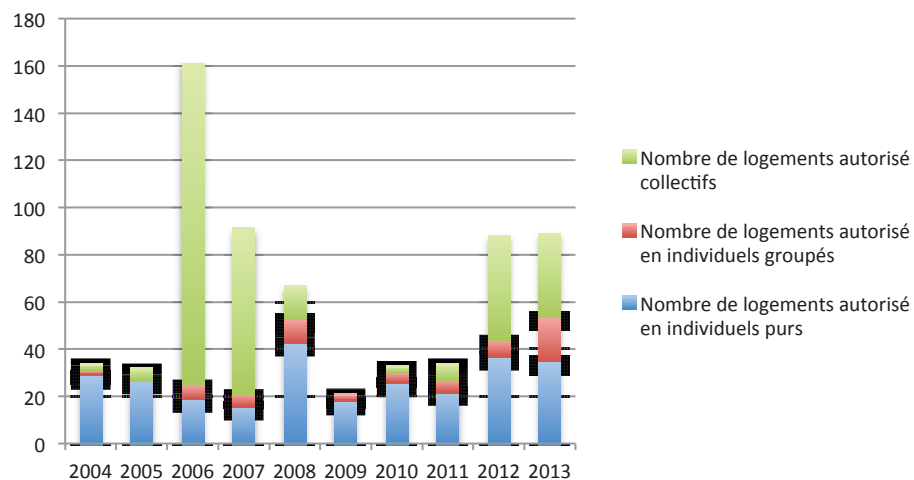
Centre d’hébergement du Chapitre

### II.2.2.3. Evolution de la construction sur les 10 dernières années

Entre 2004 et 2013, en moyenne 96 autorisations de construire ont été délivrées par an.

Les permis de construire de logements collectifs dominent, tandis que ceux relatifs à de l’individuel groupé sont les moins nombreux, mais augmentent depuis 2011.

Le graphique ci-dessous illustre un pic d’autorisation en 2006, dû à l’autorisation de 136 logements collectifs.



Logements autorisés par type à Mende (2004-2013)

Sources : Sit@del2

Sur les 10 dernières années 9 lotissements (pour 297 lots au total) ont été créés :

Nom	Date de l’autorisation	Date d’achèvement	Nombre de lots
Lou Devez	17/11/2004	2005	16
Les Cytisettes	05/06/2001	2006	11
Valcroze 2	19/06/2006	2007	62
Les Litornes	01/09/2009	2010	33
Malige	04/10/2010	2012	2
Les Hauts de la Bergerie	28/01/2011	2012	71
Les Grives	15/12/2011	2012	19
Les Hauts de la Bergerie 2	05/06/2014	2015	35
Les Fauvettes	24/06/2015	<i>En cours</i>	48

En 2015, les nouvelles constructions se regroupent pour l’essentiel dans le quartier des Hauts de la Bergerie. L’extension de ce quartier (lots de 500 à 800 m<sup>2</sup>) va accueillir ses premières constructions dans les prochains mois.



Constructions en cours dans le quartier des Hauts de la Bergerie



Extension des Hauts de la Bergerie, en cours de bornage.



### II.2.3. SYNTHÈSE

#### Points clés

- En 2013, Mende compte 11 700 habitants environ ;
- Augmentation intercensitaire de la population de 1968 à 2007, puis baisse entre 2007 et 2013 ;
- Un solde migratoire longtemps négatif, compensé par un solde naturel positif, mais en baisse, conformément aux tendances nationales
- Une croissance continue de l'aire urbaine de Mende qui traduit un phénomène de péri-urbanisation
- un vieillissement de la population sensible, mais une population plus jeune que la moyenne départementale ;
- Presque 40% de ménages composés d'une seule personne ;
- Un parc de logement multiplié par 2 entre 1968 et 2011, avec 6 578 logements en 2011 ;
- Une augmentation des résidences secondaires et logements vacants, qui ont une proportion respective de 7% et 8% en 2011 ;
- Environ 60% des logements sont des appartements ;
- 48% de résidents sont propriétaires de leur logement ;
- Plus de 20% de logements sociaux ;
- Présence d'une aire d'accueil des gens du voyage de 19 emplacements ;
- Mende ne polarise pas l'hébergement touristique ;

#### Enjeux

- Rendre la ville attractive afin d'éviter l'émigration et de retrouver un solde migratoire positif ;
- Développer des formes de logements adaptées aux personnes seules, voire des formes d'habitat partagé (colocation, habitat participatif,...) ;
- Limiter la périurbanisation, forme d'extension consommatrice de terres ;
- Mobiliser le parc de logements vacants

## II.3. UN TERRITOIRE VECU

### II.3.1. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

#### II.3.1.1. Caractéristiques de la population active et des emplois

Mende joue un rôle de centre économique en accueillant plus de 90% des emplois de l’aire urbaine et plus d’un quart des emplois du département. Les actifs représentent 72,8% de la population âgée de 15 à 64 ans, et les actifs ayant un emploi 67%. Parmi les inactifs, 8,8% sont retraités ou préretraités, et 12,3% sont scolarisés.

<b>Actifs en %</b>	<b>72,8</b>
actifs ayant un emploi en %	67
chômeurs en %	5,8
<b>Inactifs en %</b>	<b>27,2</b>
élèves. étudiants et stagiaires non rémunérés en %	12,3
retraités ou préretraités en %	8,8
autres inactifs en %	6,1

#### Population de 15 à 64 ans par type d’activité en 2011

Sources : Insee, RP2011 exploitation principale.

Les emplois à Mende sont principalement concentrés dans l’administration publique, l’enseignement, la santé et l’action sociale : cette caractéristique est due à sa fonction de préfecture, et à sa situation de commune polarisante située dans un contexte territorial rural. En deuxième lieu se retrouvent les secteurs du commerce, des transports et les services divers.

On remarque une féminisation de l’emploi forte dans les domaines de l’administration publique, l’enseignement, la santé et l’action sociale, avec 63,2% des emplois occupés par des femmes.

	Nombre	%	dont femmes en %
Ensemble	8268	100	49,4
Agriculture	160	1,9	30,8
Industrie	423	5,1	17,3
Construction	761	9,2	6,9
Commerce. transports. services divers	3006	36,4	47,6
Administration publique. enseignement. santé. action sociale	3918	47,4	63,2

#### Emplois selon le secteur d’activité

Sources : Insee, RP2011 exploitation principale.

### II.3.1.2. Caractéristiques des entreprises

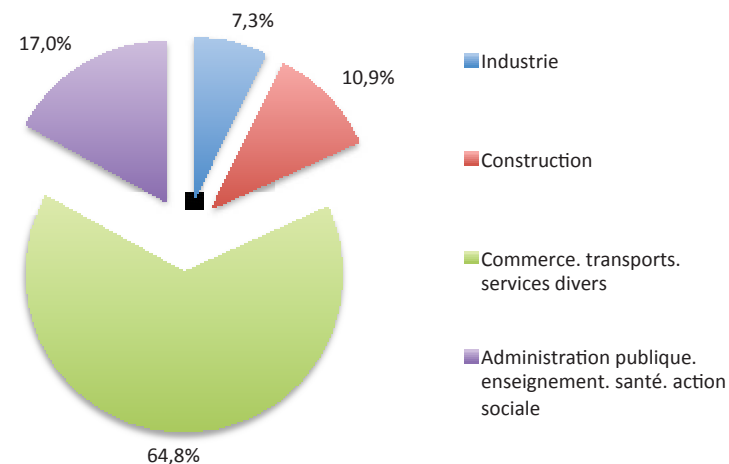
Le secteur du tertiaire totalise 81% des entreprises de Mende, avec notamment environ 65% des entreprises dédiées aux secteurs du commerce, des transports et des services divers.

Le secteur industriel représente 7,3% des entreprises à Mende.

En 2011, Mende accueille 62,5% des entreprises industrielles de son aire urbaine. Celles-ci sont disséminées à échelle départementale, et Mende accueille seulement environ 13% des entreprises industrielles de Lozère. En dehors de Mende, un ensemble de petites industries est répartie le long des axes de circulation. Les autres zones de développement industriel s’appuient sur l’axe transversal de l’autoroute A75 à l’Ouest, sur les villes de Langogne à l’Est et Florac-Ispagnac au Sud.

Mende se caractérise également par une économie de type «résidentielle» ou «présentielle». C’est à dire une économie liée aux personnes qui résident sur le territoire (les résidents) ou qui sont présentes sur le territoire (les résidents, les touristes et gens de passage).

Ainsi, son attractivité participe à son dynamisme économique. La résidentialisation des retraités, des fonctionnaires de l’Etat, des salariés des services consulaires et des collectivités territoriales, l’accueil des touristes, contribuent à la richesse du territoire par l’injection de revenus indirectement dépendants de la production locale, dans l’économie «domestique».



**Nombre d’entreprises par secteur d’activité au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

Sources : Insee, REE (Sirène).

### II.3.1.3. Les zones d’activité économiques et le parc technologique

Sources : [www.mende.fr](http://www.mende.fr), [www.lozere-developpement.com](http://www.lozere-developpement.com) et <http://polen-mende.com/>

Depuis 2002, la compétence économique est assurée par la communauté de communes Cœur de Lozère. Actuellement, Mende dispose de cinq zones d’activités économiques et d’un parc technologique.

#### A. La ZA du Causse d’Auge

Cette zone d’activité créée en 1990 est située sur les hauteurs Nord de la ville. Il s’agit de la plus grande zone d’activité de Mende, couvrant une superficie de 42 hectares découpée en 58 lots.

Elle accueille des activités artisanales, industrielles, logistiques, de services, et de transports. S’y croisent les industries du bois de deuxième transformation (Techniligne), de valorisation des sous-produits de l’industrie du bois (Engelvin Bois Moulé), des activités de collecte, de tri et de traitement des déchets ménagers ou industriels (Environnement Massif Central), des activités para chimiques (Bitumes SCREG) etc... La centrale de cogénération qui alimente de réseau de chaleur est également installée dans cette zone.

Elle affiche un taux de remplissage quasi complet. Une extension de la zone est en projet (sur environ 8 ha) pour y développer un pôle commercial (grande surface commerciale, commerces alimentaires, équipement de la maison et bricolage, etc...). Les premières implantations de commerces sont prévues pour 2017.



Vue générale de la ZAE du Causse d’Auge



ZAE du causse d’Auge : implantations commerciales



ZAE du Causse d’Auge : implantations industrielles

#### B. ZAC de Ramilles

Créée en 2008, cette zone d’activités commerciales est située à l’ouest de la ville, entre le Lot et la RN 88. Cette zone accueille un centre commercial « Mende Cœur Lozère », qui comprend un hypermarché et sa galerie marchande de 16 boutiques.

D’autres commerces sont localisés dans la ZAC (fast-food, magasin de bricolage, d’électroménager, ameublement...)



Vue générale de la ZAC de Ramilles



ZAE du Causse d’Auge : implantations industrielles

### C. La ZA route de Chabrits (Avenue du 11 novembre)

D’une surface de 22 hectares, il s’agit d’une zone d’activités artisanales. Située sur la RD 42 et la RD 50, elle accueille notamment des activités commerciales (alimentaire, quincaillerie, magasin de bricolage, etc...), des activités artisanales et de BTP mais aussi des équipements et services (CFA, Inspection du travail, etc...). De nombreuses habitations sont présentes au sein de cette zone ce qui peut créer certains conflits d’usages.

On constate des délocalisations ces dernières années, notamment d’établissements commerciaux vers la ZAC de Ramilles ou la ZAE du Causse d’Auge. Une mutation de ces parcelles vers de nouvelles fonctions est donc à envisager.



ZA de Chabrits : habitations et implantations artisanales mêlées



ZA de Chabrits : friche commerciale. Etablissement délocalisé dans la ZAC de Ramilles

### D. La ZA Lou Chausse

Plus en périphérie, située à proximité de la ZA de la route de Chabrits, se trouve la ZA Lou Chausse, d’une superficie de 4 hectares divisés en 9 lots, qui accueille des activités artisanales.

Ici aussi, bâtiments à vocation artisanales et maisons d’habitation cohabitent sans réelle structuration de l’espace.

On y retrouve principalement une scierie ainsi que des entreprises du BTP, avec notamment un plâtrier et une entreprise de peinture/tapisserie/moquette. Elle affiche un taux de remplissage complet.

Une extension de la ZA Lou Chausse est envisagée afin de répondre à la demande en terrains, notamment de la part des artisans.



ZA Lou Chausse : activités artisanales et habitations

### E. La ZA de Gardès

Située en bordure de la RN 88 à l’entrée Est de Mende, la zone d’activité possède une surface d’environ 8 hectares divisée en 9 lots.

Cette zone accueille des activités commerciales, artisanales et de BTP, dont notamment des distributeurs de matériaux de construction (et des entreprises de la filière bois). Elle affiche un taux de remplissage complet.



ZA de Gardès en bordure de la RN 88

De par le type d’activités présentes (BTP notamment) et son implantation proche de la RN 88, son impact paysager en entrée de ville est assez important.



## F. Le Pôle Lozérien d'Économie Numérique Mende – POLEn

Ce parc technologique, créé en 2004, est situé dans le quartier Valcroze, à proximité de l'Avenue du 11 novembre.

Equipé de la fibre optique, il est destiné à accueillir des entreprises du secteur du tertiaire supérieur et de la recherche.

D'une superficie supérieure à un hectare, il comporte une pépinière d'entreprise, un centre de ressources TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) et un télécentre, avec un espace de travail partagé, un espace nécessaire à l'innovation et à la coopération, le télécentre, une salle de réunion, une salle de formation, etc.

Ces infrastructures ont vocation à être partagées avec l'ensemble des entreprises du parc.

Les cinq lots sont actuellement disponibles et viabilisés.



Vue générale du parc technologique au sein du quartier de Valcroze



POLEn

## G. Le futur Parc Régional d'Activités Economiques d'activité (PRAE) Jean-Antoine Chaptal

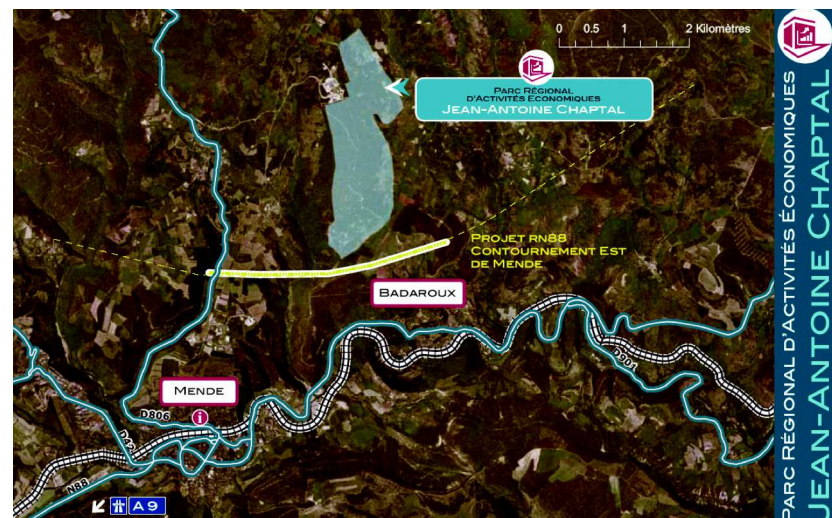
Le projet de Parc Régional d'Activités Economiques (PRAE) Jean Antoine Chaptal est situé sur la commune de Badaroux, en limite communale avec Mende, au Nord du projet de contournement Est.

Il s'agit d'un projet très structurant à l'échelle du territoire, un des 18 PRAE du Languedoc-Roussillon, porté par la Région et la Communauté de Communes Cœur de Lozère via un Syndicat Mixte,

Le parc s'étend sur une surface de 180 ha (dont 62 ha cessibles) située en proximité de la future route nationale 88 qui reliera Lyon à Toulouse par la Lozère. L'enjeu de ce positionnement est de développer le nord du territoire et l'intérieur des terres en complément de la façade littorale.

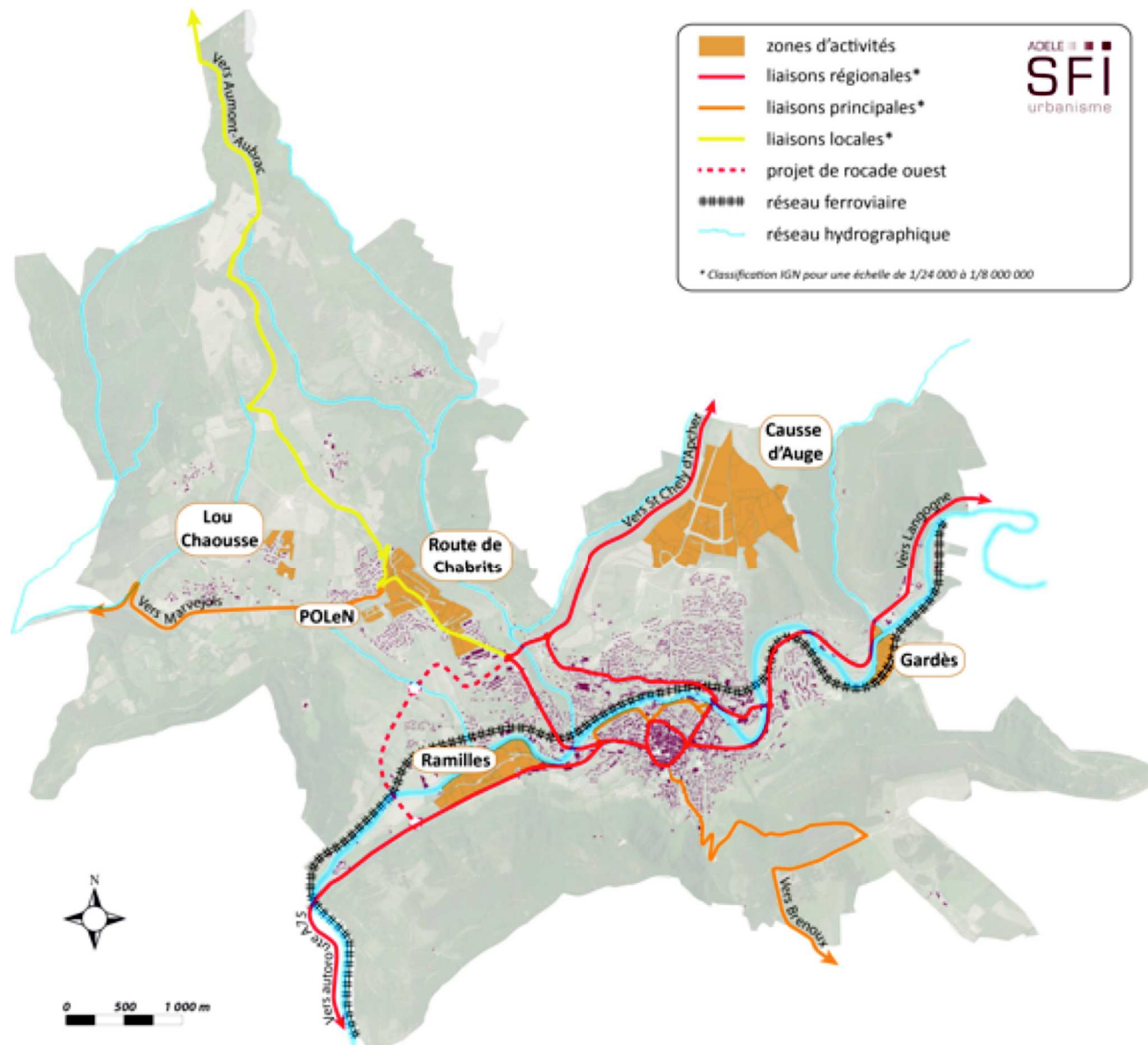
Ce parc d'activité aura vocation à accueillir des entreprises de la filière bois – en relation notamment avec l'énergie et la construction – ainsi que de la filière pharmaceutique, cosmétique, de la parfumerie, de la chimie et de la logistique.

Une première tranche d'aménagements devrait être lancée en 2016.



Projet de PRAE Jean Antoine Chaptal

Source : <http://www.laregion-parcsdactivites.fr/>



Zones d'activités de Mende  
ADELE-SFI, mai 2015

### II.3.1.4. Le commerce mendois

Sources : office de commerce du Cœur de Lozère

La communauté de communes Cœur de Lozère est dotée d'un office de commerce, qui a notamment pour mission de renforcer l'attractivité du commerce local, faciliter la concertation, faire valoir les intérêts du secteur commercial et de communiquer des informations sur le commerce. Les habitants de Mende et les commerçants peuvent trouver sur le site des informations pratiques (horaires et jours d'ouverture, locaux disponibles, offres d'emplois, promotions) profitant à tous et permettant de dynamiser le secteur commercial.

Mende dispose d'un panel complet en termes de commerces : de l'hypermarché à la petite boutique indépendante. Différents secteurs du commerce sont représentés et répondent aux besoins à l'échelle départementale : alimentaire, mode, déco, hôtellerie et restauration, etc... Pour les achats plus spécialisés, les mendois fréquentent les grandes zones commerciales des villes proches (Montpellier, Nîmes ou Clermont-Ferrand). Au total près de 300 commerces sont recensés à Mende.

En ce qui concerne la grande distribution, les gabarits vont de l'hypermarché (superficie supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>) aux petits commerces.

Un hypermarché (et sa galerie commerciale) est localisé dans la ZAC de Ramilles, un supermarché est localisé près du centre, boulevard des capucins, et deux supérettes dans le centre ancien.



Supermarché à proximité immédiate du centre ville.

Dans le cadre du projet de nouveau pôle commercial au Causse d'Auge, un nouvel hypermarché va s'installer sur la commune. Cette nouvelle zone viendra rééquilibrer l'offre dans la partie Nord et Est de la ville.

Des enseignes *hard discounts* et des enseignes de vente de produits bio', complètent l'offre.

On retrouve également de nombreuses enseignes commerciales réparties sur l'ensemble de la ville, notamment le long des axes principaux (Avenue du 11 novembre, Avenue des Gorges du Tarn, zone du Chapitre, etc...).



Commerces le long de l'Avenue des Gorges du Tarn



Commerces dans le centre ancien

Le centre-ville regroupe quant à lui l'essentiel des petits commerces de proximité ce qui en fait un lieu vivant et animé, véritable pôle de centralité.

On note toutefois une certaine déprise de la dynamique commerciale dans le centre ancien face à la concurrence notamment de la ZAC de Ramilles et ses facilités de stationnement. Aujourd'hui, de nombreux locaux commerciaux sont vacants dans le centre ville. Les principales difficultés avancées par les entrepreneurs concernant une installation en centre ville sont les suivantes :

- des locaux trop petits,
- des locaux trop chers,
- une accessibilité et un stationnement difficiles,
- de nombreux commerces fermés (effet visuel négatif).

Face à cette tendance de transfert de l'activité commerciale, historiquement localisée dans le centre ancien, vers les zones localisées à l'extérieur qui sont davantage accessibles en voiture, il est nécessaire de sauvegarder le dynamisme commercial du centre-ville.



### II.3.1.5. La filière bois et les énergies renouvelables

La filière bois joue un grand rôle économique à Mende mais aussi à l'échelle de la Lozère, elle représente une grande diversité d'activités permettant des synergies et des partenariats dans l'optimisation de la valorisation des produits connexes.

Différentes entreprises sont implantées à Mende, faisant partie de secteurs d'activités innovants (production de biomasse, valorisation des déchets ménagers,...).

La filière bois à Mende comporte 8 entreprises au moins, dans l'industrie de première transformation et de seconde transformation, implantées essentiellement dans les zones d'activités de Chabrits, du Causse d'Auge ou de Gardès.

Cogra 48, spécialisée dans la production de granulés de bois, est entrée en bourse en novembre 2011. L'entreprise, dont le siège est localisé dans la ZA de Gardès, dispose d'un site de stockage et de logistique en ZAE du Causse d'Auge. L'usine historique de Mende a été fermée en 2013, suite à la création d'une nouvelle usine à Séverac-le-Château fin 2013. Une autre usine a été ouverte à Craponne-sur-Arzon en 2006.

L'implantation, dans la zone du Causse d'Auge, de l'usine Bio Energie Lozère de cogénération par biomasse en 2009 – technologie qui permet de produire simultanément de la chaleur et de l'électricité – illustre le soutien de la collectivité à la filière bois ainsi que son intérêt pour les énergies renouvelables.



Usine de cogénération implantée sur le causse d'Auge

Cette usine fournit aujourd'hui une partie du réseau de chaleur de la ville. La matière première provient de sous-produits des industriels du bois, de l'entretien des forêts ainsi que des déchets d'emballage non peints et non traités.

L'opération permet le développement d'une énergie locale durable à faible coût, estimé entre 10 et 20% inférieur au coût de l'énergie fossile. Ce projet a permis de labéliser le territoire de « Pôle d'Excellence Rurale » dans le cadre d'un soutien des initiatives innovantes en territoire rural. Il a été retenu comme thème prioritaire au titre de la «valorisation et la gestion des bio-ressources».

En parallèle de l'usine de cogénération, il existe aussi au causse d'Auge une société de production de granulés (BC 48).

## II.3.2. LES ACTIVITES AGRICOLES

Sources : INSEE RG2010, ONF, Chambre d’Agriculture, COPAGE, recensement agricole 2010

*L’étude par enquête réalisée par le COPAGE en 2010 sur la commune de Mende a fait l’objet d’un rapport de façon à prendre en considération la problématique agricole sur le territoire dans le cadre de l’élaboration du PLU de la ville approuvé en 2012. Toutefois, comme le précise ce rapport, les informations qui ont été recueillies dans ce rapport en peuvent être considérées exhaustives, en raison de la réserve de confidentialité. De plus l’analyse est à considérer à une date précise. Les exploitations agricoles peuvent évoluer et les règles mentionnées dans le rapport également. Trente et une exploitations agricoles ont été identifiées comme valorisant les terres sur l’espace communal. Les agriculteurs ont tous été contactés, quatorze d’entre eux ont fait l’objet d’un entretien individuel particulier. Les résultats de l’étude sont largement utilisés dans ce chapitre.*

La ville de Mende, comme l’ensemble des communes du département, est classée en zone de revitalisation rurale, en raison de son caractère rural et agricole. Ces secteurs font l’objet d’exonérations qui s’appliquent à la création d’activités réalisées par des artisans au regard de certains critères (type d’activités, statut et composition du chiffre d’affaires).

L’étude COPAGE fait état de 870 hectares de superficie agricole utilisée communale en 2010. Aujourd’hui, les terres agricoles représentent presque 25% de la superficie totale de Mende. La terre constitue le facteur de production majeur de l’activité agricole, ce qui explique qu’elle occupe une surface importante d’un territoire que l’on peut essentiellement qualifier d’urbain. L’élevage bovin mixte domine largement l’activité agricole mendoise.

En termes d’emplois, le secteur de l’agriculture représente 1,9% de l’emploi total de la ville en 2011 (INSEE). Un tel décalage traduit bien l’importance de ce secteur en terme d’occupation et d’entretien de l’espace et son impact limité en terme d’emplois directs. L’agriculture joue cependant un rôle fondamental

en matière d’aménagement, d’entretien des paysages, et d’économie locale tout en participant au maintien d’une qualité de vie.

A moyen terme les enjeux du maintien de l’agriculture et de la forêt mendoise sont d’ordres économiques, paysagers et sociaux.

### II.3.2.1. L’activité agricole à Mende de 1979 à 2010

Malgré une évolution globalement à la baisse, les agriculteurs maintiennent un rôle économique et social non négligeable sur la commune de Mende. En 2010, l’enquête COPAGE a identifié 14 exploitations agricoles locales et 17 exploitations extérieures valorisant les surfaces labourables et pastorales de Mende.

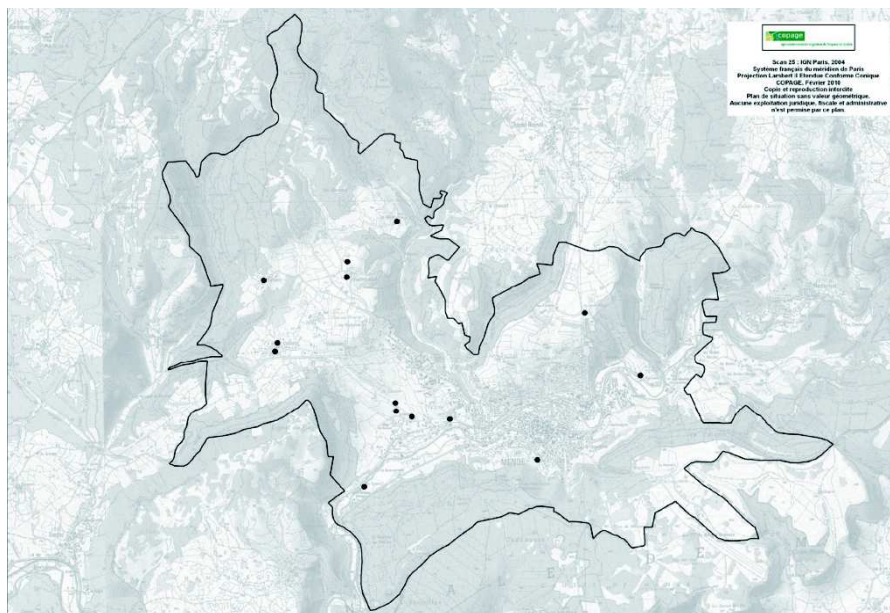


Exploitation agricole à Chabrits – Lou Chausse

De 1979 à 2000, le nombre d’exploitations agricoles est en forte diminution. En revanche sur cette période, les exploitations professionnelles voient leur surface doubler (de 60 ha à 120 ha). D’après le recensement général agricole, sont considérées comme « professionnelles » les exploitations avec au minimum 0,75 unité de travail agricole (UTA) et une marge brute standard égale ou supérieure à 12 ha équivalent blé.

En 2010, l’enquête dénombre 9 exploitations locales à « titre principal » et 5 exploitations locales à « titre secondaire », dont l’activité est principalement exercée dans le cadre de la retraite (ou future retraite). Une très grande majorité des exploitations en place est d’origine familiale. Ce sont 13 exploitations agricoles individuelles et une exploitation agricole sous forme sociétaire (GAEC).





### Répartition spatiale des exploitations agricoles de Mende

Sources : COPAGE

En 2010, l'âge moyen des exploitants locaux est de 47 ans (53 ans si l'on intègre les agriculteurs à la retraite). Cette moyenne ne prend pas en compte les aides familiaux et éventuels repreneurs, il s'agit de l'âge des chefs d'exploitation en place.

Dix-sept personnes travaillent au fonctionnement de ces 14 exploitations agricoles locales, plus ou moins à temps plein étant donné l'activité secondaire pour certains. Parmi cette population agricole, 2 personnes ont moins de 40 ans. La main d'œuvre familiale est fréquente. Par ailleurs, un très grand nombre d'exploitations locales mobilise du matériel et du temps de travail par le biais de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en Commun (CUMA) du Valdonnez. Pour quelques-unes d'entre elles, il existe également des actions d'entraide lors des travaux particuliers d'ensilage.

En 2010, 17 exploitations (en provenance de Brenoux, Chastel-Nouvel et Pelouse) viennent de l'extérieur pour mettre en valeur des terres à Mende. L'âge moyen des chefs d'exploitations est de 43 ans ; et parmi la population agricole, 13 personnes ont moins de 40 ans.

### II.3.2.2. Les surfaces mises en valeur par les exploitations

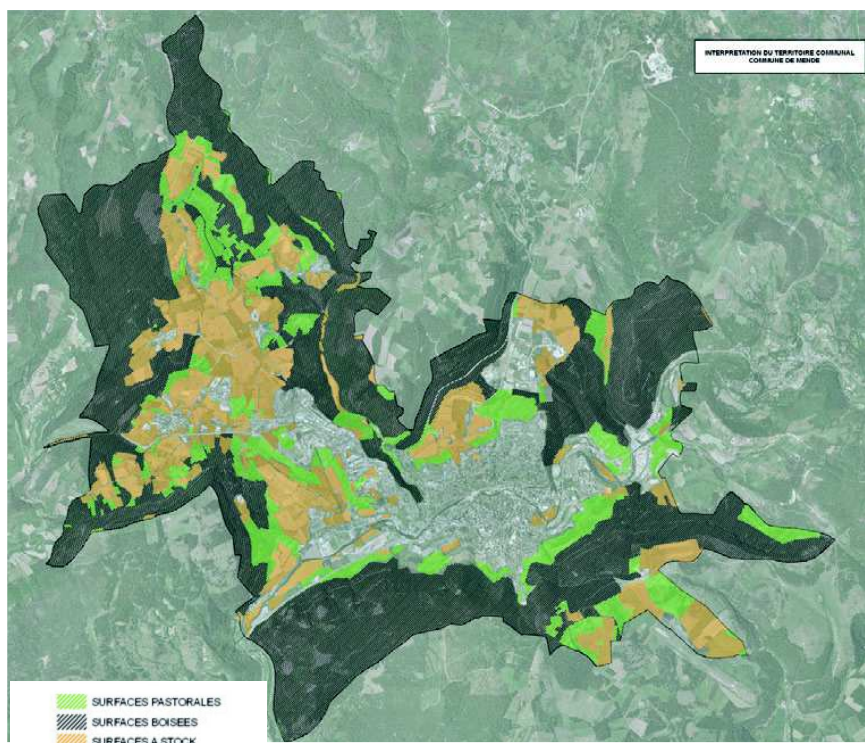
La diminution globale du nombre des exploitations locales s'accompagne d'une réduction notable de la surface mobilisée par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune de Mende. Il s'agit de la surface totale mise en valeur par les exploitations, c'est à dire sur la commune de Mende et à l'extérieur. D'après l'enquête, en 2010, les agriculteurs locaux et extérieurs mettent en valeur au moins 870 ha de surfaces labourables et pastorales sur la commune de Mende (toute provenance confondue).



Prairies et exploitation agricole à Vachery, au-dessus du Chapitre

Les exploitations locales mettent en valeur au moins 650 ha de l'espace communal de Mende. Certains agriculteurs mobilisent environ 435 ha qui sont exploités sur des communes alentour : Saint-Etienne-du-Valdonnez, Barjac, Le Chastel-Nouvel, Badaroux, Le Born, Brenoux, ou des communes plus éloignées : Rieutort-de-Randon, Servières, Laval-Atger, etc.

Les types de surfaces mobilisés sont pour moitié des prairies temporaires, des céréales, pour 43% des estives, landes et parcours, et pour 6% des prairies permanentes.



### Types de surfaces des exploitations agricoles

Source : COPAGE

Cependant, au moins 60% des surfaces nécessaires à la pérennité des exploitations locales se trouvent sur le territoire de Mende. De ce fait, les exploitations locales sont très dépendantes de la pérennité des terres agricoles de la commune. Pour certaines exploitations, les terres ont fait l’objet d’améliorations foncières : défriche, travail du sol, clôtures, girobroyage, nivellement... Concernant les interventions futures sur les parcelles, il s’agira de continuer l’entretien et assurer le maintien de l’état actuel.

Les exploitations agricoles ayant leur siège à l’extérieur de la commune de Mende mettent en valeur au moins 170 ha de l’espace communal de Mende,

répartis pour 63% de prairies temporaires, des céréales, pour 27% des estives, landes et parcours, et pour 10% des prairies permanentes. Ainsi pour 5 de ces exploitations extérieures, les surfaces se trouvant sur le territoire de Mende représentent 10 à 20% des terres mises en valeur par l’exploitation. Il existe ainsi un véritable enjeu de préservation des terres agricoles en culture à Mende, pour le maintien de ces activités et pour la préservation du paysage mendois.

### II.3.2.3. Les productions agricoles à Mende

Les structures d’élevage ont une orientation bovin lait et/ou bovin viande pour une part, ou une orientation ovin viande pour d’autres. Concernant les plus petites activités, la commune compte également une production de volailles.

Productions*	Indicateurs	R.G.A.				COPAGE
		1979	1988	2000	2010	2010
Bovin lait	Nombre d'exploitations	32	15	6	3	3
	Nombre vaches laitières	309	225	128	138	120
Bovin viande	Nombre d'exploitations	3	4	4	4	4
	Nombre vaches nourrices	44	52	95	122	195
Ovin viande	Nombre d'exploitations		6	3		5
	Nombre ovins viande		820	387		386

Les exploitations extérieures sont, elles aussi, marquées par les mêmes dominantes de production :

- 8 exploitations ‘bovin lait’,
- 3 exploitations ‘bovin viande’,
- 1 exploitation ‘ovin viande’,

- 1 exploitation 'ovin lait',
- 1 exploitation 'bovin viande/ovin viande/ovin lait',
- 1 exploitation 'ovin viande/ovin lait',
- 1 exploitation 'bovin viande/bovin lait',
- 1 exploitation 'bovin viande/ovin viande'.

Les spécificités de production: 2 AOC et 2 IGP sur la commune de Mende.

La commune de Mende est située :

- en zone AOC Roquefort.
- en zone AOC Bleu des Causses
- en zone d'indication géographique protégée (IGP) «Viande Bovine d'Aubrac». Un exploitant mendois valorise ses génisses par cette filière qualité.
- en zone IGP «Agneaux de Lozère»

Par ailleurs, deux exploitations mendoises ont choisi la filière 'Agriculture Biologique' pour la valorisation de leurs produits. Il y a une interrogation sur le positionnement de la commune envers ce type de production ou plus largement pour les produits fermiers. Existe-il le souhait de développer la demande, notamment par le biais des structures collectives ou d'ouvrir l'accès à certains marchés ?



Elevage bovin à Chanteruéjols

D'autres agriculteurs s'interrogent dans le contexte de crise du lait sur la façon de remédier à cette moindre valorisation. La transformation, la vente directe, la conversion vers la viande sont-elles des réponses envisageables ?

### II.3.2.4. Les problématiques des systèmes d'exploitations à Mende

Au travers des enquêtes, les agriculteurs ont fait part de remarques et inquiétudes concernant le fonctionnement et l'évolution de leur système d'exploitation au regard de leur environnement.

Mise en valeur du foncier : en l'état actuel de la valorisation de leur foncier, les exploitations mendoises sont relativement autonomes en fourrages et céréales. En année « normale », l'achat de tourteau constitue généralement le principal et unique complément. L'équilibre des exploitations repose ainsi sur cette suffisance.

Certains exploitants craignent pour le devenir des terres agricoles et redoutent l'emprise urbaine sur le foncier ainsi qu'une perte de fonctionnalité pour leur travail. Ce sentiment est d'autant plus fort dans les cas :

- d'agriculteurs envisageant une reprise de leur activité,
- d'agriculteurs majoritairement fermiers; les exploitants agricoles ayant leur siège sur Mende sont pour les 2/3 dans ce cas. Les exploitations extérieures mettant en valeur des terres mendoises sont aussi souvent locataires des parcelles travaillées.

D'autre part, certaines exploitations locales ont la jouissance de terres sectionales ou communales.

Infrastructures : La question de l'impact de la mise à deux fois deux voies de la RN88 a été évoquée. A différentes échéances et sur plusieurs sites, les exploitations risquent d'être touchées par :

- la rocade ouest de Mende
- le contournement est de Mende (Causse d'Auge)
- l'ensemble du tracé à terme.

Les exploitations seraient impactées sur des terres labourables, réduisant la surface et la quantité de stock récolté. La conduite des animaux risquerait également d'être perturbée par les différentes phases de l'aménagement.

Les types de perturbations qui pourraient être rencontrés :

- rupture entre sièges ou bâtiments d'exploitation et parcelles de fauche, de récolte, ou de pâture
- rupture entre bâtiments d'élevage et parcelles de pâture,
- rupture entre parcelles de récolte et parcelles de pâture.

Ainsi, le projet remettrait en question des trajets d'engins agricoles ou de troupeaux sur la commune de Mende.

Trois points sont évoqués pour la pérennité des activités agricoles :

- le manque de disponibilité foncière agricole (cas des reprises, nouveaux exploitants, impact de l'emprise des infrastructures routières sur des terres en fermage, ...)
- la pollution des sites d'exploitations localisés à proximité de la future rocade, et impact paysager nuisible au développement d'une activité d'accueil, mise en sécurité des animaux (clôture de l'infrastructure et aménagement de traversées, notamment maintien de l'accès à l'eau sur les pâturages)
- l'impact des projets d'infrastructures routières induit des contraintes supplémentaires à une partie des agriculteurs par la perte ou la difficulté de construire sur l'emprise ou la périphérie des projets routiers.

Usages de l'espace : respect d'une zone suffisamment grande autour des bâtiments agricoles existants. Ont été évoqués par quelques exploitations:

- des soucis de cohabitation avec un manque de considération de l'activité agricole et de ses contraintes.
- l'inquiétude envers la construction d'habitations à proximité des bâtiments agricoles.
- les nuisances inhérentes à l'activité agricole font craindre de nouveaux problèmes de voisinage.

Soutien à l'agriculture mendoise : valorisation des atouts pour l'avenir avec le soutien de la commune. Les atouts évoqués par certains :

- la demande d'installation que connaît la commune, notamment par de jeunes agriculteurs aspirant à développer l'activité de maraîchage, venant ainsi renforcer la multiplicité des produits pouvant être proposés sur la commune.
- l'opportunité de la proximité de la population mendoise, qui constitue peut-être un atout pour l'avenir et surtout une carte à jouer avec le concours de la commune.



### II.3.2.5. Pérennité et perspectives des exploitations agricoles à Mende

La pérennité des systèmes d'exploitation résulte d'une approche prospective liée au contexte économique et social, notamment aux incertitudes en matière de politique agricole, conjoncturelle et économique. Si elle peut être exprimée au regard d'une projection liée au contexte familial, elle est plus aléatoire au regard des politiques publiques et du marché.

Sur les neuf exploitations agricoles à « titre principal », deux peuvent être considérées en développement avec le projet de nouvelles productions ou d'augmentation de cheptel. Une troisième exploitation est en mutation avec le passage d'une production laitière vers une production de viande. Les six autres exploitations « à titre principal » peuvent être considérées en régime de croisière (pour l'une, installation du fils, pour une autre, départ à la retraite). Les cinq exploitations agricoles à « titre secondaire » ont pour projet de se maintenir à l'avenir.

Concernant les perspectives des exploitations en place, des projets particuliers ont été évoqués: construction d'un bâtiment agricole, conservation du caractère agricole constructible autour de l'installation actuelle... La mobilisation foncière est le problème majeur évoqué pour l'installation de jeunes agriculteurs. Les conditions nécessaires pour l'activité sont la présence d'une ressource en eau, une exposition et une topographie favorables, un morcellement limité.

L'enquête du COPAGE conclut sur trois préconisations:

- prendre en considération les distances de réciprocité afin de limiter les conflits d'usage,
- permettre la création d'abris sous formes de structures légères en zone de pâturage,
- maintenir les espaces à vocation agricole en préalable à l'établissement de nouvelles zones agricoles.

### II.3.2.6. Prise en considération des enjeux agricoles évoqués

Au cours de l'élaboration du P.L.U. de 2012 et en coordination avec le COPAGE, des ateliers d'échanges ont été organisés avec les agriculteurs et les représentants agricoles, qui ont permis une concertation avec la collectivité sur les problématiques évoquées et de mener un arbitrage entre des demandes particulières, des demandes pouvant toucher à la pérennité des activités, et l'intérêt collectif envers la population mendoise.

Ces échanges ont permis à la collectivité d'entendre les problématiques agricoles, et aux agriculteurs de prendre connaissance des projets d'intérêt collectif pour le devenir du territoire. Les espaces d'enjeux de développement urbain (à vocation d'habitat et d'activités) ont été évoqués à ces moments-là, et l'ensemble de la profession agricole a émis un avis favorable au développement de ces espaces, dans la mesure où, étant des espaces de stockage, les professionnels ont considéré que les projets d'intérêt collectif ne portaient pas atteinte à la pérennité de leurs activités agricoles.

Mende appartient à la région «Vallée Frange Causse» pour laquelle des surfaces minimales d'installation sont définies par arrêté préfectoral n°2008-126-006 du 5 mai 2008.

A Mende, la surface minimum d'installation est fixée à 18 ha pour la polyculture (terres, prés, pâtures) et inclus la catégorie des jardins familiaux, et à 140 ha pour le parcours (Landes). Pour les jardins autres que familiaux (production destinée à la vente) ils sont à inclure dans le calcul de la « SMI cultures maraîchères de plein champ ».



### II.3.3. LES ACTIVITES FORESTIERES

Source : Inventaire forestier national 1992

Le code forestier prévoit un régime forestier général auquel sont soumis les bois, forêts ou terrains à boiser du domaine de l’Etat (forêts domaniales), ceux des collectivités publiques et ceux des particuliers aidés par des subventions ou des prêts. La législation relative à la gestion forestière privée a évolué et a mis en application des plans simples de gestions. Les propriétaires peuvent également confier par contrat, la conservation et la régie de leurs bois à l’Office National des Forêts (ONF). Des groupements forestiers permettent également de réaliser des unités foncières de plus grande surface, dont l’aménagement et l’exploitation sont par là même simplifiés.



Forêt domaniale du causse de Mende au Sud de la commune

Des travaux visant à limiter les risques incendie par débroussaillage sont imposés; les droits des propriétaires privés sont restreints par les mesures d’intérêt général sur le défrichement et sur la défense contre les érosions.

Enfin, une Charte «Pour un aménagement et une gestion durables des territoires ruraux » réalisée en concertation par la Chambre d’Agriculture de Lozère et la mission interministérielle d’aménagement et de gestion de l’espace (MIAGE) sert de guide à l’élaboration des documents d’urbanisme, que la collectivité a prise en considération dans la limite des informations disponibles et communiquées.

A Mende, les forêts relevant du régime forestier sont les suivantes:

- la forêt communale de Mende,
- la forêt de l’Hôpital Hospice de Mende
- la forêt sectionale du Mas
- la forêt du bureau d’aide sociale de Mende
- la forêt domaniale de Mende.

Le taux de boisement de la commune, tous peuplements confondus, est de 56%. Les bois et forêts couvrent une surface de 2032 hectares répartis comme décrit dans le tableau ci-dessous, qui représente 56% du territoire communal.

Les deux principaux massifs forestiers sont le massif de la Boulaine au Nord de la commune et le Causse de Mende au Sud.

Type de forêt à Mende	Superficie (en ha.)	% de la superficie
Forêts non productive	210	6
Forêt artificielle (plantations et futaies de résineux)	1664	46
Feuillus	158	4
<b>Total</b>	<b>2032</b>	<b>56</b>

#### Type de forêts à Mende

Sources : P.L.U. 2012



Massif de la Boulaine au Nord de la ville

**Pour plus de détails, voir la partie « Etat initial de l’environnement ».**

En matière d’exploitation forestière, la production annuelle de la forêt lozérienne est évaluée à 1 million de m<sup>3</sup>, ce qui donne une disponibilité d’environ 450 000 m<sup>3</sup>. La récolte annuelle est actuellement de l’ordre de 300 000 m<sup>3</sup> qui se décompose en 59% de bois d’œuvre résineux, 33% de bois de trituration résineux, 58% de feuillus et 3% de divers résineux.



*Scierie en bordure de la RN 88 à l’entrée Est de Mende.*

L’usine Bio Energie Lozère, implantée à Mende, utilise pour matière première des plaquettes forestières produites par broyage sur le gisement. Les bois nécessaires sont issus d’opérations sylvicoles d’amélioration des forêts (dépressage, éclaircies) et par la récolte des rémanents (branches laissées sur place après l’exploitation forestière des bois d’œuvre). Une grande partie est également issue de l’exploitation de boisements morcelés, de futées, de conifères mêlés de taillis, et de sujets difficilement exploitables en bois d’œuvre. Outre sa production économique, cette activité participe à l’entretien forestier et permet de ce fait de limiter les risques d’incendie.

La commune de Mende adhère au processus de certification P.E.F.C. (Programme de reconnaissance des certifications forestières) afin d’apporter, aux produits issus de la forêt communale de Mende et des forêts sectionales de Chabrits et du Mas, les garanties concernant la qualité de la gestion durable.

### II.3.4. SERVICES ET EQUIPEMENTS

Sources : INSEE, Inspection Académique, ville de Mende

La commune de Mende concentre un certain nombre d’équipements et de services dont la dynamique constitue un enjeu majeur pour le bassin de vie et pour sa reconnaissance en tant que pôle de développement et d’équilibre départemental, voire régional (Tête de pont et Avant Pays au sein du S.R.A.D.D.T). Ces équipements sont utilisés par la population résidente mais aussi par des usagers qui résident loin de la Préfecture, ville centre.

Les fonctions dans le domaine de l’enseignement supérieur représentent un atout pour le bassin de vie. Devenue un des six pôles émergents en la matière, au côté d’Alès, Béziers, Carcassonne, Narbonne et Sète, elle peut jouer un rôle essentiel pour fédérer la matière grise et susciter des coopérations multiples sur des projets à portée régionale.

Les équipements présents sur le territoire mendois concourent à l’attractivité de la ville et contribuent à son dynamisme et à son image, notamment en matière d’activités sportives.

#### II.3.4.1. Les équipements dans la ville

##### A. Equipements administratifs et juridiques

En tant que ville centre du département, Mende accueille de nombreux équipements administratifs et notamment la Préfecture, Le Conseil Général, la Trésorerie Générale, le Palais de Justice (Tribunal de Grande Instance), la Maison d’Arrêt, la Chambre de Commerce et de l’Industrie (CCI), la Chambre des Métiers et de l’Artisanat, la Chambre d’Agriculture, la Direction Départementale des Territoires (DDT), etc...



Palais de Justice de Mende



Direction Départementale des Territoires

Ces équipements administratifs se concentrent essentiellement aux alentours immédiats du centre-ville, mais depuis quelques années de nouveaux locaux se développent dans les quartiers plus périphériques (Avenue du 11 Novembre, etc...).

Mende accueille également une maison d’arrêt et un centre éducatif renforcé (CER) localisé sur le Causse de Mende, route de l’aérodrome, et pour lequel de nouveaux locaux sont envisagés.

## B. Equipements de soins

Le centre hospitalier public de Mende (inauguré en 1970) est le pôle médical de référence du département. Depuis octobre 2014, le centre hospitalier public de Mende a fusionné avec la clinique mutualiste du Gévaudan de Marvejols pour constituer l’Hôpital Lozère.

L’hôpital Lozère est composé de 7 bâtiments : l’Hôpital Guy de Chauliac, deux EHPAD (dont un à Rieutort de Randon), un centre de convalescence, l’Institut de Formation en Soins Infirmiers Lozériens (IFSIL), un internat, et la clinique mutualiste du Gévaudan située à Marvejols. Le projet de développement de l’hôpital doit conduire à optimiser et coordonner les ressources existantes et à renforcer les échanges et les liens avec les centres hospitaliers régionaux universitaires pour garantir la permanence des soins auprès des populations du bassin de vie. Son rôle d’hôpital de proximité se confirme.



Centre hospitalier de Mende

La capacité du centre hospitalier de Mende est de 330 lits. Il fonctionne avec 70 médecins et 750 professionnels de santé. L’école infirmière forme régulièrement près de 200 élèves par an. En terme d’accueil, l’hôpital enregistre environ 10 000 hospitalisations, 500 naissances, 15 000 passages aux urgences et pratique 50 000 consultations externes.

Le centre hospitalier de Mende accueille une hélistation, qui ne fait pas l’objet de plan de servitudes aéronautique, des plans de dégagement sont toutefois à prendre en compte pour son fonctionnement.

En plus de l’hôpital Lozère, le département dispose de 4 hôpitaux locaux, infrastructures qui ont pour fonction de dispenser des soins de courte durée et remplacent les hôpitaux ruraux à partir de 1991 : l’hôpital Local Théophile

Roussel de Florac, l’hôpital local Saint Jacques Marvejols, l’hôpital Local Fanny Ramadier de Saint Chély d’Apcher et l’hôpital local la Tuilerie de Langogne.

Un Centre d’Education Motrice et de Réadaptation Fonctionnelle est également localisé à Montrodat.

Offre de soins à Mende	Nombre
Etablissement santé court séjour	1
Etablissement santé moyen séjour	1
Etablissement santé long séjour	1
Etablissement psychiatrique	4
Urgences	1
Maternité	1
Centre de santé	3
Structures psychiatriques ambulatoires	1
Dialyse	1
Pharmacie	8
Laboratoire d’analyses médicales	2
Ambulances	3
Transfusion sanguine	1
Etablissement thermal	0
Etablissement lutte contre l’alcoolisme	0
Centre lutte contre cancer	0
Centre médecine préventive	0
Hospitalisation à domicile	0
Total de l’offre en établissements	28

### Equipements de soins à Mende



### C. Equipements d’enseignement

Mende accueille de nombreux équipements d’enseignement qui participent à son rayonnement global à l’échelle du département.

La ville compte notamment une antenne de l’université de Perpignan (IUP), une école supérieure du professorat et de l’éducation (ESPE) rattachée à l’Université de Montpellier, une école de formation en soins infirmiers (IFSIL), 3 lycées et 2 collèges, 10 sections de BTS, un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et un GRETA pour la formation continue des adultes.



Université de Perpignan – Antenne de Mende



Lycée Chaptal



Groupe Scolaire Jean Bonijol



Projet de nouvelle école à Chabrits. Source : magazine d’informations de la Ville

Le nombre d’effectifs scolarisés sur la commune de Mende en 2014-2015 était de 3 577 élèves dans 12 établissements, non compris les étudiants de l’ESPE et de l’IFSIL.

Les effectifs scolaires sont globalement stables ces dernières années.

Globalement le maillage existant des établissements scolaires apparaît de nature à satisfaire les besoins actuels et futurs de la ville, et du bassin de vie pour les établissements secondaires et supérieurs.

Les écoles primaires quant à elles au nombre de 7 et les maternelles au nombre de 3.

Une nouvelle école est en cours de construction dans le quartier de Chabrits, et devrait ouvrir à la rentrée 2016.

La communauté de communes fédère les services du Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) Cœur de Lozère, qui a en charge le service petite enfance. Deux multi-accueil collectifs et un multi-accueil familial sont localisés sur la commune de Mende.



**EFFECTIFS ELEVES 2ND DEGRE DE 2010 A 2014**

	SEPTEMBRE 2010		SEPTEMBRE 2011		SEPTEMBRE 2012		SEPTEMBRE 2013		SEPTEMBRE 2014	
	EFFECTIFS	DONT INTERNES	EFFECTIFS	DONT INTERNES	EFFECTIFS	DONT INTERNES	EFFECTIFS	DONT INTERNES	EFFECTIFS	DONT INTERNES
<b>COLLEGES</b>										
Collège Henri Bourrillon	680	6 *	696	8 *	715	8 *	704	9 *	717	10 *
Collège Saint Privat	382	66	355	68	322	50	312	37	300	38
<b>LYCEES (GT + PRO)</b>										
Lycée Chaptal	483	255	490	262	514	258	459	223	448	205
Lycée Emile Peytavin	506	260	455	231	450	235	481	244	490	217
Lycée Notre Dame	472	266	441	242	471	255	500	257	486	247
<b>POST BAC</b>										
Lycée Chaptal	75	33	66	30	61	32	60	21	58	22
Lycée Emile Peytavin	132	23	149	31	151	34	152	34	147	43
Lycée Notre Dame	102	15	128	13	150	10	175	1	209	1

\* Concerne seulement les élèves de SEGPA, logés sur le lycée Chaptal

**EFFECTIFS ELEVES 1ER DEGRE PUBLIC DE 2010 A 2014**

Ecoles	EFFECTIFS 2010	EFFECTIFS 2011	EFFECTIFS 2012	EFFECTIFS 2013	EFFECTIFS 2014
MENDE Annexe	101	98	99	94	92
MENDE Chabrits	44	59	63	61	65
MENDE Fontanilles élémentaire -Terres Bleues	35	35	39	44	58
MENDE Fontanilles maternelle - G Pons	61	58	62	50	64
MENDE Gr. Scolaire élémentaire -J Bonijol	247	233	232	241	252
MENDE Gr.Scolaire maternelle - Soleilhons	125	116	127	123	117
MENDE Les chênes	74	85	76	71	74
<b>Total département</b>	<b>687</b>	<b>684</b>	<b>698</b>	<b>684</b>	<b>722</b>

**Effectifs scolaires (écoles publiques)**

Sources : Mairie de Mende

## D. Equipements culturels et de loisirs

La Ville est dotée de nombreux équipements culturels et de loisirs (espace évènements « Georges Frêche, Théâtre et salles de spectacles, cinéma, salle municipale Urbain V, office de tourisme intercommunal, Maison départementale du Tourisme, Bibliothèque municipale Lamartine, Espace des Anges,...).



*Théâtre de Mende*



*Espace Evénement Georges Frêche en cours de construction*

Des lieux d'accueil pour la jeunesse (la salle Antirouille et l'espace multimédia sur le Foirail, la salle polyvalente de Fontanilles, etc...) viennent compléter l'offre.

Le seul musée de la ville, le musée Ignon-Fabre est actuellement fermé mais sa réouverture est prévue pour 2018. Des lieux d'exposition, telle la Chapelle Saint Dominique et l'Hôtel du département, la Chapelle des Pénitents et l'ancienne maison consulaire, peuvent également être des supports au développement culturel de la ville.

L' Espace Evénements « Georges-Frêche » est situé place du Foirail. Il s'agit d'un aménagement de 3 000 m<sup>2</sup> avec deux salles de 730 m<sup>2</sup>.

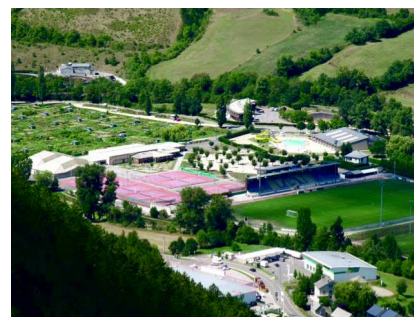
Cet équipement est un vecteur de rayonnement départemental et régional supplémentaire pour la ville, qui offre d'ors et déjà un maillage dense d'équipements qui profitent à l'ensemble de l'aire urbaine et animent la vie locale et la vie des quartiers.

## E. Equipements sportifs

Sacrée plusieurs fois « Ville la plus sportive de France », Mende est doté d'équipements sportifs variés et de qualité.

Le complexe sportif Jean-Jacques Delmas du Chapitre regroupe une grande partie de ces équipements (stades de foot et de rugby, piscine Marceau Crespin, tennis, piste de BMX homologuée récemment inaugurée, etc...) mais d'autres équipements sont répartis sur l'ensemble du territoire communal :

- Stades du Causse d'Auge et de Mirandol,
- Gymnase Piencourt,
- Halle de la Vernède,
- Base de canoë-kayak sur le Lot,
- Sports nature sur le Causse de Mende (parc accro-branches, via ferrata, projet de centre de tir, etc...).



*Complexe sportif du Chapitre*



*Stade du Causse d'Auge*

### II.3.4.2. Lieux de culte et cimetières

La commune accueille le diocèse de Mende, dont l’extension géographique correspond au département de la Lozère.

Mende accueille plusieurs lieux de cultes dont :

- la Cathédrale Notre Dame et Saint Privat de Mende ;
- le Monastère du Carmel ;
- le Temple protestant.

Mende possède deux cimetières sur son territoire :

- le cimetière Saint-Gervais et Saint-Protais dont la première concession a été attribuée en 1854, et qui comprend environ 1 300 concessions.
- le cimetière Séjalan, qui a connu deux extensions. La première partie du cimetière (Séjalan I) a livré la première concession en 1911. Il a été étendu en 1977, puis en 2011. L’extension de 2011 délimite 124 concessions ; des cheminements piétonniers paysagers, des plantations végétales et une plateforme destinée au recueillement ont été aménagés, ainsi qu’un carré musulman de 18 concessions, orienté vers la Mecque et un nouveau columbarium de 75 niches.

La création d’un crématorium est par ailleurs envisagée.



*Cathédrale de Mende*

## II.3.5. ANALYSE DES ESPACES PUBLICS

### II.3.5.1. Localisation des principaux espaces publics

L’espace public est un terme polysémique. Dans cette partie, l’espace public est abordé comme un lieu de rencontre, un lieu dédié à l’interaction sociale ; il s’agit par exemple d’espaces verts, de places et placettes, etc.

Le **centre ancien** comporte une dizaine de places :

- la place du Mazel ;
- la place au blé ;
- la place Chaptal (avec parking) ;
- la place Urbain V (avec parking) ;
- la place du Griffon ;
- la place au beurre ;
- la place de la République ;
- la place R. Estoup.



Place Chaptal

Les différents quartiers de la ville sont également ponctués de plusieurs aires de jeux pour les enfants (rue des Chardons, rue du Torrent, Fontanilles, etc...).

Par ailleurs, le Causse de Mende, qui est très fréquenté par les familles dispose de plusieurs aménagements : aire de jeu réaménagée en 2011, parcours de santé etc...



Aire de jeu de proximité. Quartier de Chanteperdrix



Aires de jeux aménagées sur le Causse de Mende

La **ceinture de boulevards** du centre ancien comporte également des places équitablement réparties autour du centre ancien :

- la place du Foirail ;
- la place Th. Roussel ;
- la place Charles de Gaulle (où se situe la mairie) ;
- la place d’Aigues-Passes.

La ville compte plusieurs squares et notamment le square E. Joly situé au-dessus de la place du Foirail ainsi que le square Wunsiedel en bordure du Lot.



La **traversée de la Ville par le Lot** a également été mise à profit avec l'aménagement de tout un réseau de promenades et d'espaces publics fréquentés par les habitants pour des activités de balade, jogging, etc...



*Promenade le long du Lot. Quai de la Grande Roubeyrolle*



*Aménagement d'espaces publics le long du Lot. Avenue du Père Coudrin*

Un **parc urbain** a récemment été aménagé dans la zone du Tuff, à proximité immédiate de la ZAC de Ramilles : il comprend cheminements piétons et cyclistes, une zone de détente et des aires de jeux pour les enfants. Une passerelle sur le Lot permet de relier rapidement le complexe sportif Jean-Jacques Delmas dans le quartier du Chapitre.



*Parc du Tuff*



### II.3.5.2. Lieux de centralité

Certains lieux sont plus fréquentés et génèrent davantage d’interaction sociale : ils constituent des lieux de centralité. La qualité de ces sites, leur dimension, leurs équipements en services, leur mobilier urbain et leur localisation relative dans la commune sont des facteurs importants pour constituer un lieu de centralité.

Le centre ancien médiéval, avec ses boutiques, ses rues piétonnes et ses nombreuses places, est le principal lieu de centralité de Mende.

Le sud de la ceinture de boulevards (tronçon allant de la porte d’Aigues-Passes à la porte d’Angiran), accueille plusieurs cafés et services et constitue de ce fait un second lieu d’attraction pour les mendois.

Le réaménagement des boulevards est en projet (début des travaux prévus en 2017) : réorganisation des espaces de stationnement et des circulations piétonnes notamment.

Enfin, la place du Foirail, , accueille ponctuellement des animations comme par exemple la fête foraine, en complément de l’espace évènements « Georges Frêche ».

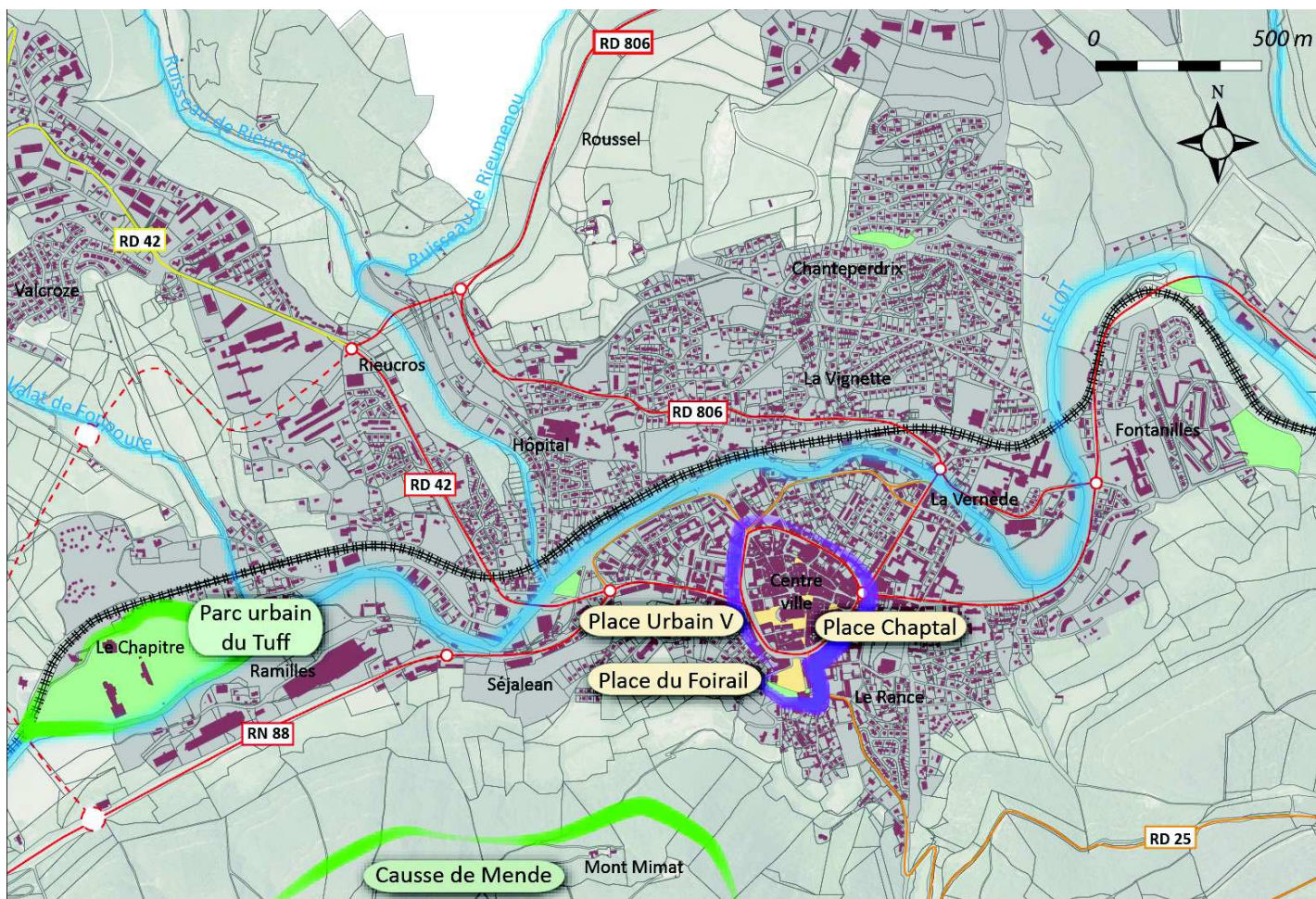
L’attraction se déplace également vers des sites davantage périphériques, à savoir le Causse de Mende, qui concentre un nombre important d’aires de jeux et le parc urbain du Tuff où sont localisés plusieurs équipements sportifs et de loisirs.



*Jour de marché place Urbain V*



*© Simulation: Navetch architectes  
Projet de réaménagement des boulevards. Source : magazine d’informations de la Ville*



- parcs et squares
- places
- lieux de centralité
- lieux de récréation davantage fréquentés les week-ends et en saison estivale
- liaisons régionales\*
- liaisons principales\*
- liaisons locales\*
- projet de rocade ouest
- réseau ferroviaire
- réseau hydrographique

\* Classification IGN pour une échelle de 1/24 000 à 1/8 000 000

ADELE  
**SFI**  
urbanisme

Espaces publics et lieux de centralité de Mende

ADELE-SFI, mai 2015

## II.3.6. MOBILITES ET DEPLACEMENTS

Source : INSEE, SCoT du bassin de vie de Mende

### II.3.6.1. Réseau viaire

Préfecture de la Lozère, Mende centralise par conséquent les accès routiers. Le département est cependant enclavé, à l'écart des grands flux routiers malgré la présence de l'autoroute A75 qui relie Clermont-Ferrand à Béziers. Structurée par la nationale 88 qui relie Lyon à Toulouse, la commune de Mende est géographiquement bien desservie mais reste, à l'image du département, en retrait du réseau routier principal. Mende est à environ 30 km de l'échangeur 39.1 de l'autoroute A75 et à 7 km de la RN106, qui permet aux véhicules de rejoindre Alès.

#### A. Les routes nationales et départementales

- **La route nationale 88**, dite route des préfectures, relie Lyon, Saint-Etienne, Le Puy, Mende, Rodez, Albi et Toulouse.

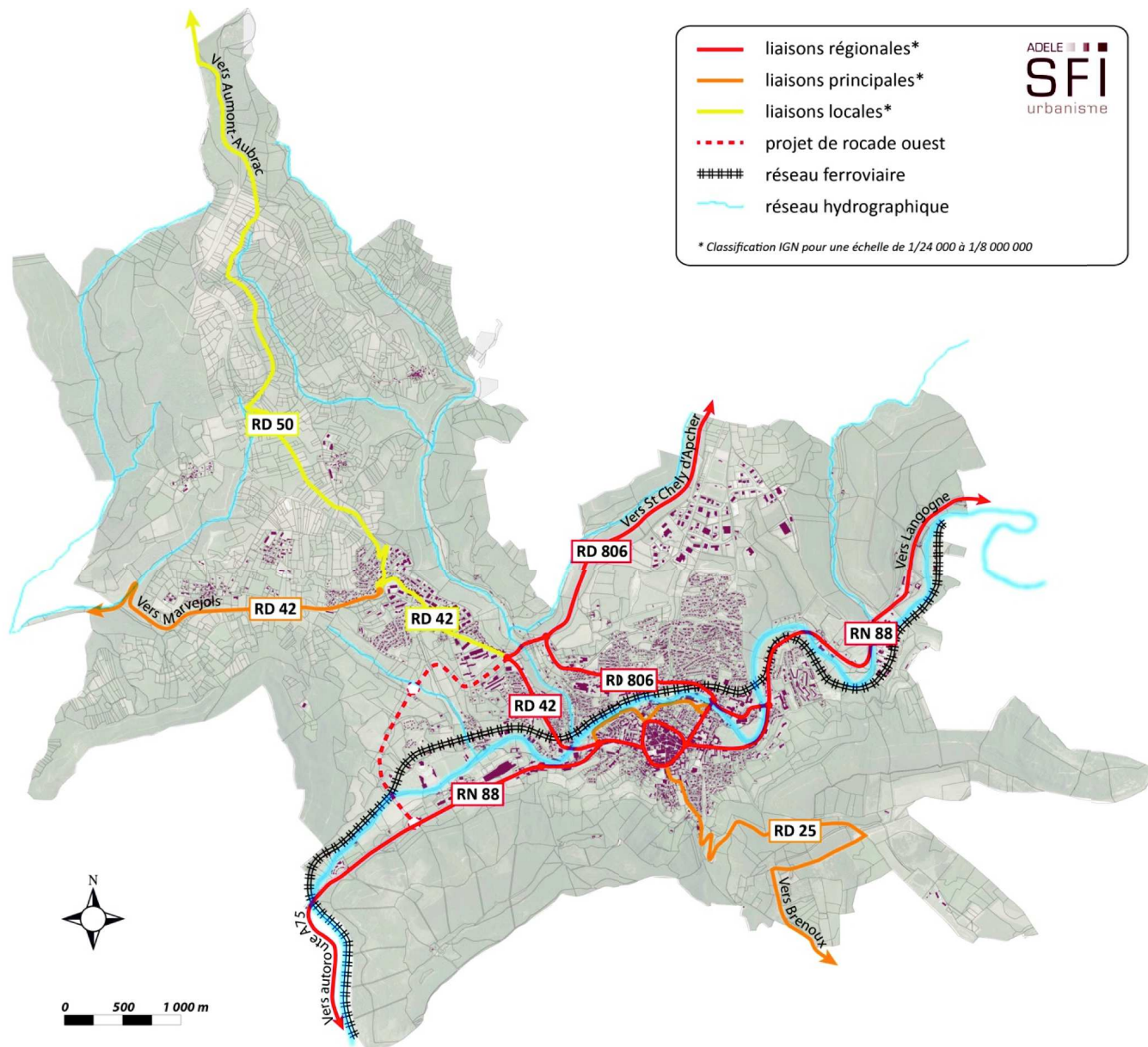
Actuellement, le trafic de transit sur la RD 88 (et notamment le trafic poids-lourds) doit obligatoirement traverser la ville via ses boulevards circulaires, ce qui cause des problèmes en termes de nuisances (pollution, bruit, etc...) et de sécurité (accidentologie, transport de matières dangereuses).

- **La route départementale 806** relie Mende à l'autoroute A75 (dite la Méridienne), en passant par Chastel-Nouvel, Rieutort-de-Randon, Saint-Amans et Serverette. Auparavant route nationale 106, elle a été reclassée comme départementale en 2007. Avec la RN 88, elle fait partie des deux principaux axes structurants du département.

**La route départementale 25** relie Mende à Saint-Etienne-du-Valdonnez, en passant par Brenoux. Elle permet l'accès à l'aéroport et au Causse de Mende.

- **La route départementale 42** relie Mende à Marvejols via Montrodât. Elle permet notamment l'accès aux hameaux de Chabrits et de Chabannes via l'Avenue du 11 novembre.
- **La route départementale 50** relie Mende à Aumont-Aubrac via Ribennes. Elle permet l'accès aux hameaux de Bahours, Chanteruéjols et le Mas via l'Avenue du 11 novembre.





— liaisons régionales\*  
— liaisons principales\*  
— liaisons locales\*  
- - - projet de rocade ouest  
 réseau ferroviaire  
— réseau hydrographique

ADELE ■ ■ ■  
**SFI**  
 urbanisme

\* Classification IGN pour une échelle de 1/24 000 à 1/8 000 000

**Réseau viaire de Mende**  
ADELE-SFI, mai 2015



### Les projets de contournement de la RN88 et de la rocade ouest de Mende :

La RN88 fait l'objet d'un programme d'aménagement de mise à 2x2 voies contournant le nord de la ville. Cette perspective d'aménagement routier, conforté par la rocade ouest et le viaduc de Rieucros entraînera des mutations importantes à l'échelle de la commune et du bassin de vie :

**Contournement de la RN88 :** cette future voie express (2x2 voies) constitue un projet fort d'aménagement du territoire à différentes échelles : au niveau européen (création d'une diagonale européenne Séville/Madrid/Toulouse/Lyon/Genève/Varsovie), au niveau français (désenclavement de la Lozère et des territoires ruraux), au niveau du bassin de vie et de la commune de Mende (développement urbain, économique, attractivité du territoire...).



*Viaduc de Rieucros*

Ce projet d'infrastructure a connu entre 1993 et 2003 différents retards (discussions autour de différents tracés, blocages, annulation de l'Enquête d'Utilité Publique...). Initiée en 2003 par le Ministère de l'Équipement et des Transports et le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, ce projet de contournement constitue aujourd'hui «un itinéraire expérimental du développement durable» des territoires traversés : concertation approfondie, mobilisation des crédits nécessaires (Contrat de Plan...), géométrie plus respectueuse du terrain, des paysages, de l'environnement... Ce projet de doublement de la voie RN 88 contournera Mende par le nord, du secteur de Pelouse jusqu'au Causse d'Auge et au Viaduc de Rieucros.

**Rocade Ouest de Mende (ROM) :** joignant la RN88 à la RD 806, ce projet de Rocade Ouest de Mende vise à contourner la ville de Mende par l'ouest.

Confortant le projet de contournement de la RN 88, cette rocade permettra de délester les boulevards ceinturant le centre ville d'une grande partie du trafic de transit (amélioration de la circulation et de la sécurité) et de détourner le transport de matières dangereuses.



*Emprise de la future Rocade Ouest de Mende au niveau de son branchement avec le giratoire du viaduc de Rieucros*

Un arrêté préfectoral de 2011 porte déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la rocade ouest. Les travaux devraient commencer en 2017 pour une mise en service prévue en 2019.

Le viaduc de Rieucros : la réalisation récente du viaduc de Rieucros au nord-ouest de Mende (mise en service en décembre 2009) a permis le premier contournement de la ville, reliant ainsi la partie nord de la RD 806 à la RN 88 via la RD 42 (Avenue du 11 novembre).

Soulageant ainsi une partie du trafic du centre-ville (poids lourds, transport de matières dangereuses...), ce tronçon permet notamment de relier la zone artisanale du Causse d'Auge au pôle technologique de Valcroze. Le viaduc de Rieucros constitue ainsi le premier maillon de contournement de Mende, qui favorisera ensuite les déplacements routiers via les projets d'infrastructures publiques de la RN 88 et de la rocade ouest.



## B. Voies structurantes à l’échelle communale et fonctionnement du réseau viaire

Les principales voies structurantes de la ville de Mende correspondent au prolongement des RN et RD qui traversent la ville. Ainsi l’Avenue des Gorges du Tarn (puis avenue Foch) à l’Ouest et l’Avenue du Père Coudrin (puis le boulevard Britexte) à l’Est sont le prolongement de la RN 88.

La configuration du réseau viaire actuel oblige les trafics de transit sur la RN 88 à traverser la ville via les boulevards circulaires autour du centre ancien, ce qui pose notamment de nombreux problèmes en terme de fluidité de la circulation (notamment aux heures de pointes et en été) et de sécurité (trafic poids-lourds et transports de matières dangereuses en centre-ville).

### Les boulevards ceinturant le centre ancien de Mende :

Ils correspondent au tracé des anciens remparts de la ville médiévale et supportent les trafics de transit de la RN 88 en plus d’assurer une fonction de desserte locale pour les habitants,

Il s’agit des boulevards Lucien Arnaud, Th. Roussel, Henri Bourrillon, et du Soubeyran. Il s’agit d’axes à deux voies, en sens unique, dotés de trottoirs, de places de stationnement, et bordés par de nombreux commerces et services.

Le réaménagement de ces boulevards est en projet (réorganisation du stationnement, mise en accessibilité, requalification de l’espace public, etc...).



Boulevard Henri Bourrillon



Boulevard Lucien Arnaud

### L’avenue du 11 novembre (prolongée par la route de Chabrits et l’avenue du pont Roupt) :

Il s’agit d’un axe structurant majeur pour la ville de Mende. Cette voie dessert l’ensemble de l’Ouest de la ville et permet l’accès aux hameaux (Chabannes, Chabrits, Bahours, Chanteruéjols et le Mas) depuis le centre-ville. Elle rejoint l’Avenue des Gorges du Tarn (RN 88) au niveau du rond-point des casernes via l’Avenue du Pont Roupt.

Le viaduc de Rieucros débouche sur l’avenue du 11 novembre et la future Rodeo Ouest de Mende (ROM) également, au niveau du rond-point Marcel Pagnol. Depuis la mise en service du viaduc, le trafic routier, en provenance du Nord (via la RD 806) et en direction de l’Ouest (Via la RN 88), peut éviter la traversée du centre-ville via l’Avenue du 11 novembre. Mais les circulations débouchent obligatoirement sur le rond-point des casernes ce qui peut engendrer des ralentissements à ce niveau.

L’Avenue du 11 novembre est bordée par de nombreux quartiers d’habitation (dont le quartier de Valcroze) mais aussi par de nombreux équipements et services (Lycée Emile Peytavin, Gendarmerie, Inspection du Travail, Pôle Emploi, etc...), commerces et activités économiques (Pôle technologique POLEN, ZAE de Chabannes, etc...)



Avenue du 11 novembre en direction du centre ville



Avenue du 11 novembre en direction de Chabrits au niveau du giratoire du viaduc de Rieucros / future Rodeo Ouest de Mende

### L’avenue du 8 mai 1945 et l’Avenue Clemenceau

Il s’agit du prolongement de la RD 806 au sein de la ville. Ces deux voies desservent une grande partie des quartiers situés au Nord du Lot et permettent notamment l’accès au Causse d’Auge (via l’avenue Nelson Mandela).

L’Avenue du 8 Mai 1945 est essentiellement bordée par des quartiers d’habitation mais elle permet l’accès au centre hospitalier et à ses équipements « annexes » (Ecole d’Infirmières, maison de retraite, etc...).

En direction du centre-ville l’Avenue Clémenceau débouche sur le rond-point du Pont de Berlière qui permet l’accès aux boulevards via l’Allée Piencourt ou l’Allée des Soupirs. En direction de l’Est, la RN 88 (Avenue de Mirandol) est accessible via l’Avenue Paulin Daudé qui dessert le collège Bourrillon, le lycée Chaptal et la halle sportive de la Vernède.

### L’Avenue Victor Hugo et l’Avenue Nelson Mandela :

Dans le cadre du développement des nouveaux quartiers au Nord de la ville et de la ZAE du Causse d’Auge, deux nouvelles voies structurantes ont été récemment mises en service ou rénovées:

- L’Avenue Victor Hugo. Elle permet de relier la ville (et l’ensemble de ses quartiers situés au Nord du Lot, y compris les zones d’urbanisation future) à la ZAE du Causse d’Auge.
- L’Avenue Nelson Mandela. Elle permet de relier directement la ZAE du Causse d’Auge ainsi que les nouveaux quartiers de la Bergerie à l’Avenue du 8 mai 1945 et au viaduc de Rieucros.



*Avenue Victor Hugo*



*Avenue Nelson Mandela*

### **« Zones 30 » et « zones de rencontre »**

Les lotissements de Valcroze et de la Bergerie ont récemment vu la vitesse maximale autorisée sur leurs voies réduite à 30 km/heure, dans le but de renforcer la sécurité des habitants, et notamment des plus jeunes.

Une concertation avec les services de l’Etat est en cours afin de classer en « zone 30 » les boulevards circulaires autour du centre ancien.

Par ailleurs, les rues du centre ancien ont récemment été classées « zone de rencontre » : les différents modes de transports (véhicules, piétons et cyclistes) cohabitant sur la chaussée, la vitesse est désormais limitée à 20 km/heure, et les cyclistes deviennent prioritaires et peuvent rouler dans les deux sens, même lorsque la rue est classée en sens unique.

Une partie des rues du centre ancien est uniquement destinée à la circulation des piétons.



*Zone de rencontre, rue du Soubeyran*



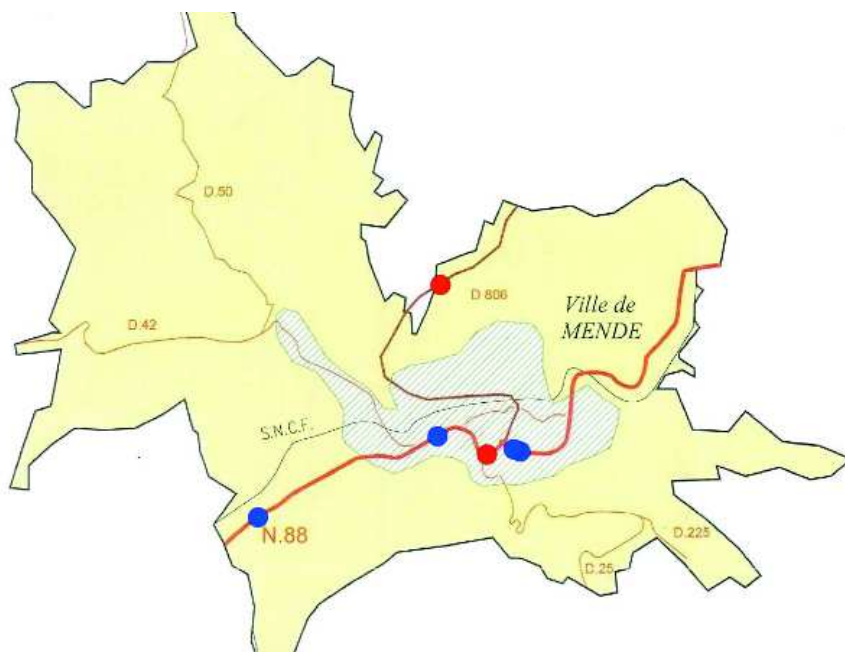
*Rue de la République*

### Accidentologie :

L’observatoire départemental de la sécurité routière a localisé 6 accidents sur le territoire communal en 2014 :

- Cinq ont eu lieu sur la RN 88 (un accident avec décès et cinq accidents avec blessés hospitalisés) ;
- Un accident a eu lieu sur la RD 806 (avec décès).

Au total, à Mende, les accidents de l’année 2014 auront engendré 3 décès, 8 blessés hospitalisés pendant plus de 24 heures et 8 blessés non hospitalisés.



### Localisation des accidents de la circulation routière à Mende en 2014

Sources : Observatoire départemental de la sécurité routière

### Flux domicile travail

Selon l’INSEE, en 2011, 86% des ménages mendois possédaient au moins une voiture. Parmi les actifs ayant un emploi, une majorité (près de 74%) utilisaient un véhicule motorisé de type voiture, camion ou fourgonnette pour se rendre sur leur lieu de travail.

Une part non négligeable (plus de 18%) des mendois se rendaient au travail à pied grâce à la certaine proximité entre zones d’emplois et zones d’habitat.

Enfin, une minorité (moins de 2%) utilisaient les transports en commun.

Voiture, camion, fourgonnette	73,9%
Transports en commun	1,6%
Pas de transports	4,4%
Marche à pieds	18,3%
Deux roues	1,7%

### Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail à Mende en 2011

Sources : Insee, RP2011 exploitation principale.



### II.3.6.2. Les cheminements doux

Le centre médiéval, dont le réseau viaire est étroit et peu adapté à la circulation automobile possède plusieurs rues piétonnes.

Les opérations de création (ou de réaménagement) de voiries récentes ont intégré la réalisation de cheminements doux, c'est notamment le cas le long de l'Avenue Nelson Mandela ou dans le quartier de Valcroze.



*Cheminement doux avenue Nelson Mandela*



*Cheminement doux au sein du quartier de Valcroze*

Le projet de réaménagement des boulevards intégrera également la création d'itinéraires doux.

La commune a également engagé depuis plusieurs années un aménagement des berges du Lot, permettant aux mendois de se balader ou de pratiquer le jogging et la balade à vélo dans de bonnes conditions. La promenade du Vieux-Pont (entre le pont Notre –Dame et le pont de la Planche sera prochainement exclusivement dédiée aux piétons et aux cyclistes.



*Aménagements des bords du Lot intégrant des cheminements doux*

A l'ouest de la ville, la passerelle du Tuff, voie cyclable et piétonne, relie la ZAC de Ramilles avec le complexe sportif Jean-Jacques-Delmas.

Par ailleurs, le territoire communal, du fait de sa proximité avec la nature, permet la pratique d'activités de plein air comme le VTT, la randonnée. Il existe un nombre important de chemins de randonnée et de VTT, des parcours santé, en particulier sur le Causse de Mende. Un sentier d'interprétation dont le départ se situe sur la place du Foirail permet de découvrir le patrimoine religieux historique, naturel et paysager de la commune à travers une balade sur le Causse de Mende.



*Chemin de Grande Randonnée Urbain V sur le Causse de Mende*

De nombreux sentiers et chemins ruraux structurent également l'ensemble du territoire (chemins de randonnée, GR....) contribuant au maintien d'un cadre de vie de qualité et au développement de l'activité touristique. Le sentier de Grande randonnée (GR) Urbain V a récemment été inauguré.

### II.3.6.3. Le stationnement

La ville de Mende comptabilise plus de 1 500 places de stationnement à proximité immédiate du centre-ville :

- 711 places payantes (dont 210 sur les boulevards)
- 807 places gratuites.

L’extension de plusieurs parkings est à l’étude : quartier de la Vabre, secteur de la Poste et quartier du Pré Vival.

Ces différentes zones de stationnement permettent aux usagers et aux visiteurs d’accéder aux différentes administrations, services, équipements, commerces et lieux touristiques situés dans le centre-ville et ses alentours immédiats.

Par ailleurs, certains parkings dédiés aux administrations sont ponctuellement utilisés par les riverains pour le stationnement privé (mutualisation).

En 2016, la ville compte deux bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques (parking de l’Hyper U et garage Renault à Ramades), d’autres projets sont à l’étude.



Parking gratuit des casernes



Parking payant du Mazel



#### Zones de stationnements

Source : ville de Mende



### II.3.6.4. Les autobus et autocars

La ville de Mende est desservie par un réseau de bus : le Transport Urbain Mendois (TUM). Une société privée, délégataire de ce service public, gère les autobus du TUM sur les 3 lignes qui desservent la ville et ses hameaux :

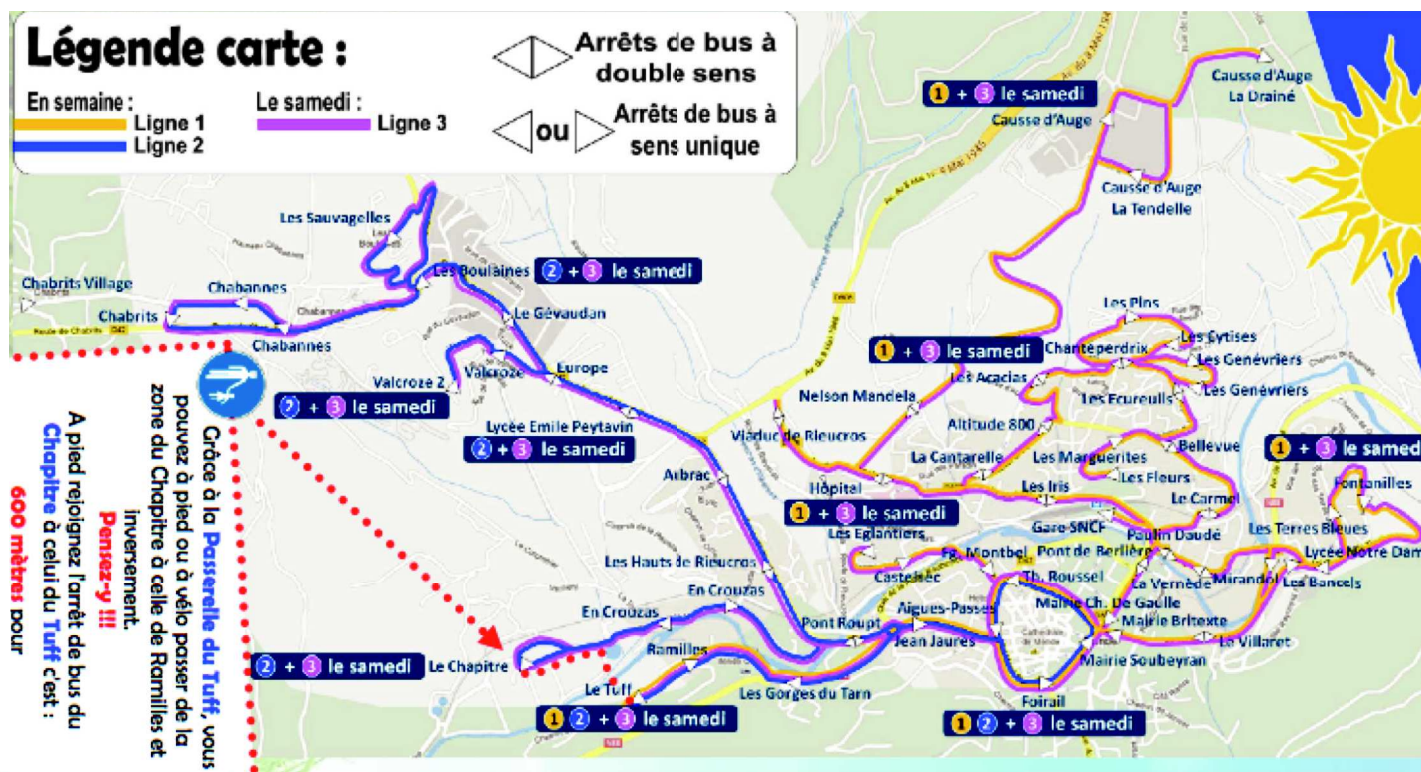
- Ligne 1 : Hôpital / Chanteperdrix / Fontanilles / Castelsec / Foirail en semaine
- Ligne 2 : Les Boulaines / Valcroze / Chapitre / Ramilles / Foirail
- Ligne 3 : Hôpital / Chanteperdrix / Fontanilles / Castelsec / Foirail le samedi

Ces autobus assurent donc la liaison entre les différents quartiers de la ville et desservent l’ensemble des équipements (gare, collèges, lycées, hôpital...). Le réseau du TUM assure également une partie du ramassage scolaire de la ville.

Par ailleurs, des cars de différents transporteurs assurent également les déplacements entre Mende et les communes périphériques.



Desserte de la ZAE du Causse d’Auge



Réseau des Transports Urbains de Mende (T.U.M.)

Sources : brochure T.U.M.



La ville de Mende est bien desservie pour les réseaux de transport public ce qui permet de réduire la place de la voiture dans les déplacements. Toutefois, malgré les efforts entrepris, celle-ci reste un moyen de déplacement prédominant dans le contexte rural dans lequel s’inscrit Mende.

Dans le cadre du développement et de la diversification de son offre en transports publics et alternatifs à la voiture, la ville de Mende a pour projet l’aménagement d’un pôle multimodal sur l’espace ex Giral (ancien garage Peugeot situé allée des Soupirs à proximité de la Gare et du centre ville).

L’emprise de l’ancien garage, déjà utilisée comme zone de stationnement, sera aménagée de manière à accueillir une « gare routière » mais également une aire de covoiturage, un point de recharge des véhicules électriques, etc...



*Futur site du pôle multimodal*

### II.3.6.5. Le transport ferroviaire

Située sur la ligne ferroviaire du Translozérien entre La Bastide-St-Laurent (ligne des Cévennes) et Le Monastier-Pins-Moriès (ligne des Causses), Mende est équipée d’une gare SNCF.

Construite au début du XX<sup>e</sup> siècle, cette voie ferrée est surnommée la « ligne du toit de la France ». Aujourd’hui, en plus des transports



*Gare de Mende*

en autocars (notamment en direction de Clermont-Ferrand), environ 4 liaisons TER Mende-Nîmes via Alès sont assurées quotidiennement (2 dans le sens des retours), ainsi qu’une liaison vers Marvejols.

### II.3.6.6. Le transport aérien

Mende partage avec la commune de Brenoux un aéroport, situé sur le Causse de Mende.

En avion, l’aéroport de Mende-Brénoux est à environ 100 km de Montpellier, 145 km de Clermont Ferrand, 200 km de Lyon et de Toulouse et 500 km de Paris (ligne mise en place en octobre 2007). Il accueille entre 2 500 et 3 000 mouvements par an.



*Piste de l’aéroport de Mende-Brénoux*

Principal aéroport de Lozère, l’aéroport Mende-Brénoux s’adresse prioritairement aux amateurs de tourisme aéronautique et aux personnes désirant découvrir la Lozère et ses grands espaces. Cet aéroport est également une plate-forme organisant des manifestations sportives (arrivée d’étape du Tour de France en juillet 2015), culturelles voire cinématographiques.

Dans un récent rapport, la CCI fait émerger quatre options pour le futur : le statut quo, la révision des contrats avec les différents partenaires de pair avec la recherche de nouveaux partenaires, la création d’une structure tierce d’exploitation et de gestion et la fermeture de l’aéroport.

La gestion de l’aéroport revient à la CCI de Mende, au département et à la communauté de communes.



### II.3.7. SYNTHÈSE

#### Points clés

- Mende concentre + de 90% des emplois de l'aire urbaine et plus d'un quart des emplois du département ;
- Concentration des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale ;
- 81% des entreprises appartiennent au secteur du tertiaire ;
- Présence de 5 ZAE et d'un parc technologique ;
- Une filière bois « complète » et bien représentée dans l'économie mendoise ;
- Une activité agricole, dominée par l'élevage, en baisse ;
- En tant que préfecture, Mende possède de nombreux équipements de rayonnement local et départemental (palais de Justice, hôpital, enseignement supérieur) ;
- ■■■■ espaces publics et lieux de centralité concentrés autour du centre ville et le long du Lot ;
- Mende ■■■■ traversée par la ligne ferroviaire du ■ Translozérien ■, ■ RD88, RD806, RD25 et RD42, située à 30 km de la A75 et à 7 km de la RN106 ;
- Projet de rocade ouest et de contournement de la RN88 à long terme ;
- Un aménagement récent des berges du Lot ;

#### Enjeux

- Maintenir une activité agricole dynamique ;
- Nécessité de sauvegarder le dynamisme commercial du centre-ville ;
- Mener à bien le projet de rocade ouest afin de désengorger le centre ville
- Développer les modes de déplacements doux en aménageant des infrastructures adaptées (pistes cyclables notamment) ;
- Prévoir l'ouverture à l'urbanisation de terrains à vocation économique et faciliter l'accueil d'activités économiques